

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

paraissant la 1ère et 2ème quinzaine de chaque mois à Brazzaville.

DESTINATIONS	ABONNEMENTS				NUMÉRO	
	1 AN		6 MOIS		Voie ordinaire	Voie avion
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion		
RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO		7.775	3.170	3.885	265	325
GABON, RÉP. CENTRAFRICAINE, CAMEROUN	6.335	9.215	3.165	4.605	265	385
TCHAD		9.215	3.165	4.605	285	385
ANGOLA, ZAIRE, GUINÉE ÉQUATORIALE		12.600	3.180	6.300	285	525
AUTRES PAYS D'AFRIQUE						
FRANCE, AFR. DU NORD, ILE MAURICE, MAD.	6.840	14.160	3.420	5.588	285	465
AFRIQUE OCCIDENTALE		15.840	3.420	7.920		645
DÉPARTEMENTS FRANCAIS OUTRE MER		15.840	3.420	7.920		645
AMÉRIQUE		15.480	3.400	7.740		645
ASIE		13.330	3.420	6.665		645
AUTRES PAYS D'EUROPE						

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 180 F. la ligne (il ne sera pas compté moins de 1000 F. par annonce ou avis) :
 - Propriété foncière et minière : 2.400 F. le texte. - Déclaration d'association : 1.500 F. le texte.

DIRECTION : BOITE POSTALE : 2.087 A BRAZZAVILLE.

Règlement : espèces, par mandat-postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre du Journal officiel et adressé à la direction du Journal officiel avec les documents correspondants.

SOMMAIRE

PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

DÉCRET N° 81-892 du 30 décembre 1981, portant majoration de la rémunération des personnels de l'État 1658

PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

DÉCRET N° 81-887 du 18 décembre 1981, portant nomination d'un Ingénieur des Travaux ruraux, en qualité de Directeur de la qualité de la vie à la Direction Générale de l'Environnement 1658

DECRET N° 81-858/MF-DGD du 17 décembre 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1978 d'un Inspecteur des Douanes 1658

DÉCRET N° 81-859/MF-DGD du 17 décembre 1981, portant promotion d'un Inspecteur des Douanes (Avancement 1978) 1659

DÉCRET N° 81-888/MF-DGD du 23 décembre 1981, portant titularisation et nomination de certains Inspecteurs des Douanes (année 1980) 1659

Actes en abrégé 1660

RECTIFICATIF N° 10.329 du 28 décembre 1981, à l'arrêté N° 8762/MF-DB-SD-3/G du 3 novembre 1981, instituant une caisse de menues dépenses auprès du Ministère de l'Education Nationale (Etablissements du Pré-Scolaire et autres) 1665

MINISTERE DES AFFAIRES ÉTRANGERES

Acte en abrégé 1665

MINISTERE DE L'INTÉRIEUR

Actes en abrégé 1665

**MINISTERE DE L'INFORMATION, DES POSTES ET DES
TELECOMMUNICATIONS**

Actes en abrégé 1665

**MINISTERE DE LA CULTURE DES ARTS ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Actes en abrégé 1666

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Actes en abrégé 1666

RECTIFICATIF N° 10.067/MEN-DGAS-DPAA-SP-P2 du 21 décembre 1981, à l'arrêté N° 1084/MEN-DPAA-SP-P2, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1979 des professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des Services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo 1666

RECTIFICATIF N° 10.121/MEN-DGAS-DPAA-SP-P2 du 18 décembre 1981, à l'arrêté N° 1086/MEN-DPAA-SP du 11 mars 1981, portant promotion des professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo en ce qui concerne un professeur 1666

ADDITIF N° 9701/MEN-DGAS-DPAA-SP-P2 du 16 décembre 1981, à l'arrêté N° 1978/MEN-DPAA-SP-P2 du 15 avril 1981, portant titularisation des professeurs de CEG stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1979 1667

ADDITIF N° 10.009/MEN-DGAS-DPAA-SP-P2 du 16 décembre 1981, à l'arrêté N° 2108/MEN-DPAA-SP-P2 du 28 avril 1981, portant titularisation des professeurs de CEG stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1977 1667

ADDITIF N° 10.467/MEN-DGEOC-DOB-G2 du 30 décembre 1981, à l'arrêté N° 8625/MEN-DGEOC-DOB-G2 du 29 octobre 1981, portant attribution des bourses d'internat aux élèves des lycées de la Libération Lumumba - Drapeau-Rouge - Allende de Makoua 1682

**MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'AVIATION
CIVILE**

Actes en abrégé 1682

**MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE
SOCIALE**

DECRET N° 81-856/MTPS-DGTFF-DFP-21035-12 du 16 décembre 1981, portant reclassement et nomination de certains maîtres d'Education physique et sportive 1683

DECRET N° 81-860/MTPS-DGTFF-DFP-21023-16 du 17 décembre 1981, portant intégration et nomination d'un Maître en sciences de l'Information, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services de l'Information (Information et Programmes) 1683

DÉCRET N° 81-861/MTPS-DGTFF-DFP du 17 décembre 1981, portant intégration et nomination d'un Ingénieur chimiste technologue, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Techniques industrielles) 1684

DÉCRET N° 81-866/MTPS-DGTFF-DFP-22021 du 17 décembre 1981, portant intégration et nomination d'un Maître en biologie, dans les cadres de la catégorie I des Services sociaux (Enseignement) 1685

DECRET N° 81-867/MTPS-DGTFF-DFP-28 du 17 décembre 1981, portant intégration et nomination d'un Licencié dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement) 1685

DECRET N° 81-868/MTPS-DGTFF-DFP-SREO-8 du 17 décembre 1981, portant intégration et nomination d'un Docteur en médecine, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Santé publique) 1686

DÉCRET N° 81-869/MTPS-DGTFF-DFP-SIE-22024 du 17 décembre 1981, portant intégration et nomination d'un Ingénieur, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Travaux publics) 1686

DECRET N° 81-870/MTPS-DGTFF-DFP-22022-8 du 17 décembre 1981, portant intégration et nomination d'un Ingénieur, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Travaux publics) 1687

DÉCRET N° 81-871/MTPS-DGTFF-DFP-SIE-22021-5 du 17 décembre 1981, portant intégration et nomination d'un Docteur, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Cadastre) 1688

DECRET N° 81-872/MTPS-DGTFF-DFP-SIE-2202-1 du 17 décembre 1981, portant intégration et nomination des licenciés en psychologie, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement) 1688

DÉCRET N° 81-873/MTPS-DGTFF-DFP-22-22-28 du 17 décembre 1981, portant intégration et nomination d'un Ingénieur, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Agriculture) 1689

DÉCRET N° 81-874/MTPS-DGTFF-DFP-22024 du 17 décembre 1981, portant intégration et nomination d'un Ingénieur, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Techniques Industrielles) 1689

DECRET N° 81-875/MTPS-DGTFF-DFP du 17 décembre 1981, portant intégration et nomination d'un Ingénieur, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Techniques Industrielles) 1690

DÉCRET N° 81-876/MTPS-DGTFF-DFP-28 du 17 décembre 1981, portant intégration et nomination d'un Ingénieur, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Mines) 1690

DECRET N° 81-877/MTPS-DGTFF-DFP-SIE-07 du 18 décembre 1981, portant intégration et nomination d'un Maître en biologie, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement) 1691

DECRET N° 81-878/MTPS-DGTFF-DFP-SIE-21023-15 du 18 décembre 1981, portant intégration et nomination d'un Ingénieur Industriel, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Techniques Industrielles) 1692

DECRET N° 81-879/MTPS-DGTFF-DFP du 18 décembre 1981, portant intégration et nomination d'un Ingénieur, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Travaux publics) 1692

DÉCRET N° 81-881/MTPS-DGTFF-DFP-SRIA-22024 du 18 décembre 1981, portant intégration et nomination d'un Ingénieur, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Eaux et Forêts) 1693

DÉCRET N° 81-882/MTPS-DGTFF-DFP-22021-8 du 18 décembre 1981, portant intégration et nomination d'un Ingé-

nier Mécanicien, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Travaux publics) 1693

DÉCRET N° 81-883/MTPS-DGTFP-DFP-22021-23 du 18 décembre 1981, portant intégration et nomination d'un Diplômé de fin d'Etudes supérieures, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services administratifs et financiers - SAF - (Administration Générale) 1694

DÉCRET N° 81-884/MTPS-DGTFP-DFP-22024 du 18 décembre 1981, portant intégration et nomination de certains Etudiants sortis de l'Université de BRASOV (Roumanie) et de l'Université de PINAR DEL RIO (Cuba), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Eaux et Forêts) en tête un Ingénieur 1695

DÉCRET N° 81-885/MTPS-DGTFP-DFP-21038-16 du 18 décembre 1981, portant reclassement et nomination d'un Assistant sanitaire de 4ème échelon 1695

DÉCRET N° 81-886/MTPS-DGTFP-DFP-21-36-5 du 18 décembre 1981, portant révision de la situation administrative d'un Professeur Certifié des cadres des Services sociaux (Enseignement) 1696.

DÉCRET N° 81-891/MTPS-DGTFP-DFP-2103-3 du 24 décembre 1981, portant versement, reclassement et nomination d'une Secrétaire d'Administration Principale de 2ème échelon 1697.

Actes en abrégé 1697.

RECTIFICATIF N° 10.422/MTPS-DGTFP-DFP-21037 du 30 décembre 1981, à l'arrêté N° 8077/MTJ-DGTFP-DFP du 22 septembre 1980, portant reclassement et nomination d'un Agent technique 1700.

RECTIFICATIF N° 1.037/MTPS-DGTFP-DFP-721023-08 du 30 décembre 1981, à l'arrêté N° 3235/MTJ-DGTFP-DFP du 8 juin 1981, portant intégration et nomination de certains élèves sortis des CETF dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services sociaux (Service social) en ce qui concerne une élève 1705

RECTIFICATIF N° 10.157/MTPS-DGTFP-DFP-SRD-R3 du décembre 1981, à l'arrêté N° 3909/MTPS-DGTFP-DFP-SRD du 23 juin 1981, accordant un congé spécial d'ex-tative de retraite de (6) mois à un Contrôleur de 2e échelon des Douanes et admettant ce dernier à la traite 17

MINISTERE DES MINES ET DE L'ÉNERGIE

DÉCRET N° 81-857 du 17 décembre 1981, portant dissolution de l'Office National du Kouilou 17.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉLEVAGE

ADDITIF N° 10.375/MAE-CAB du 30 décembre 1981. l'arrêté N° 1834/MA-CAB du 14 avril 1981, portant composition du Cabinet du Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage 170

MINISTERE DES EAUX ET FORETS

DÉCRET N° 81-889 du 23 décembre 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1981, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Eaux et Forêts) 170

DÉCRET N° 81-890 du 23 décembre 1981, portant promotion au titre de l'année 1981, des fonctionnaires des cadres de catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Eaux Forêts) 170

Actes en abrégé 170

MINISTERE DE LA JUSTICE

Acte en abrégé 17

PRÉSIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

DECRET N° 81-892 du 30 décembre 1981, portant majoration de la rémunération des personnels de l'Etat.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 62-130 du 9 mai 1962, fixant le régime de rémunération des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — L'élément uniforme de la solde de base des personnels de l'Etat, fixé à l'article 4 du décret N° 62-130 du 9 mai 1962 susvisé, est majoré comme suit à compter du 1er janvier 1982 :

De l'indice 130 à l'indice 200. 120.000 F. CFA par an
De l'indice 301 à l'indice 600. 96.000 F. CFA par an
De l'indice 601 à l'indice 1950. 84.000 F. CFA par an.

Art. 2. — Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 20 décembre 1981,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du C.C. du P.C.T.,
Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres'

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,
ITIH OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

oOo

PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

DECRET N° 81-887 du 18 décembre 1981, portant nomination de M. MOUKOUYOU (Michel), Ingénieur des Travaux ruraux, en qualité de Directeur de la qualité de la vie à la Direction Générale de l'Environnement.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif N° 81-016 du 25 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 25 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;
Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Art. 1er — M. MOUKOUYOU (Michel), Ingénieur des Travaux ruraux, est nommé Directeur de la Qualité de la vie à la Direction Générale de l'Environnement.

Art. 2. — Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 18 décembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre du Tourisme et de l'Environnement,
Boniface MATINGOU.

Le Ministre de la Santé et des
Affaires Sociales,

Pierre Damien BOUSSOUKOU-BOUMBA.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO-MATSIONA.

Le Ministre des Finances,
ITIH OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

oOo

MINISTERE DES FINANCES

DECRET N° 81-858/MF-DGD du 17 décembre 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1978 de M. AMBARA (René), Inspecteur des Douanes.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires et les textes modificatifs subséquents ;
Vu le décret 59-178 du 21 août 1959, portant statut commun des cadres des catégories A B C D E du personnel des Douanes ;
Vu le décret 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret 62-197 du 5 juillet, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-198 du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
Vu le décret 65-170 du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le procès-verbal de la Commission administrative paritaire en date du 23 juin 1981.

DECRETE :

Art. 1er. — M. AMBARA (René), Inspecteur de 4ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Douanes en service au Ministère de l'Intérieur à Brazzaville, est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1978 à deux (2) ans pour le 5ème échelon de son grade.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 17 décembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO-MATSONA.

Le Ministre des Finances,

ITITHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

oOo

DECRET N° 81-859/MF-DGD du 17 décembre 1981, portant promotion de M. AMBARA (René), Inspecteur des Douanes (Avancement 1978).

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,**

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires et les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret 59-178 du 21 août 1959, portant statut commun des cadres des catégories A B C D E du personnel des Douanes ;

Vu le décret 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-197 du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-198 du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret N° 81-858/MF-DGD du 17 décembre 1981, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1978, de M. AMBARA (René), Inspecteur des Douanes

de 4ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Douanes ;

DÉCRETE :

Art. 1er. — M. AMBARA (René), Inspecteur des Douanes de 4ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Douanes, en service au Ministère de l'Intérieur à Brazzaville est promu au 5ème échelon de son grade pour compter du 8 octobre 1978. ACC : Néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde pour compter du 1er janvier 1981, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 17 décembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO-MATSONA.

Le Ministre des Finances,

ITITHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

oOo

DECRET N° 81-888/MF-DGD du 23 décembre 1981, portant titularisation et nomination de certains Inspecteurs des Douanes (année 1980).

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,**

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires et les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret 59-178 du 21 août 1959, portant statut commun des cadres des catégories A B C D E du personnel des Douanes ;

Vu le décret 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-197 du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-198 du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ; des catégories A-I

Vu le décret N° 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires des cadres de la République ;

Vu le décret 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le procès-verbal de la Commission administrative paritaire en date du 23 juin 1981 ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — Les Inspecteurs des Douanes stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I dont les noms suivent sont titularisés et nommés comme suit :

Au 2ème échelon, Indice 890 ACC : Néant

M. MANFOUNDOU—SIBA (Jean Gilbert), pour compter du 21 mai 1980 ;

Au 1er échelon, Indice 790 ACC : Néant

Mme MABIALA née NKOUMA (Agathe), pour compter du 12 mars 1980 ;

Art. 2.— Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde pour compter du 1er janvier 1981, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 23 décembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN—GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*
Bernard COMBO—MATSIONA.

Le Ministre des Finances,
ITIHU OSSETOUMBA—LEKOUNDZOU.

oOo

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'avancement

Par arrêté N° 10117 du 18 décembre 1981, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1980, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Douanes dont les noms suivent ACC et RSMC néant.

**1.— Service Sédentaire
Contrôleurs**

Pour le 2ème échelon à 2 ans

MM. KIFOULA (Pierre Antoine) ;
MOUTAMBIKA (Patrice) ;

Pour le 3ème échelon à 2 ans

MM. MAYEMBO (Antoine) ;
LOULENDO (André) ;

A 30 mois

MM. BIANTOUARI—MASSAMBA (Albert) ;
BIFOULOU (Jean-Félix) ;

Pour le 4ème échelon à 2 ans

MM. NDOURI (Robert) ;
LOKO (Adéodat) ;
NKASSA (Marcel) ;
MABIKA (Dominique) ;
PAMBOU (Alexis) ;

MOMBIE (Jean-Pierre) ;
LEMBE (Jean-Gabriel) ;
SALABIAKOU (Serge) ;

A 30 mois

M. NKODIA (Bernard) ;
Pour le 5ème échelon à 2 ans

M. NZABA (Eugène) ;

Pour le 6ème échelon à 2 ans

MM. MAMPOUYA (Simon) ;
KIMBEMBE (Jérôme) ;

Service Actif Brigadiers-Chefs de 2ème classe
Pour le 2ème échelon à 2 ans

MM. LOMBA (Zacharie) ;
KIBAMBA—KOUARI (Jules-François) ;
DZIKA (Edmond) ;
ALOUKI (Jean-Baptiste) ;

A 30 mois

MM. KIBALA (Michel) ;
MABOUNDA (Aimé-Claude) ;
PAMBOU (Mathurin) ;
MBOUMBA (Zéphirin) ;
MOULANDOU—MACK (Victor) ;
MFOUTOU—BOUKOULOU (Maurice) ;
NZAOU (Victor) ;
MBOU (Aloïse) ;
TSIBA—MOUKOUTI (Jean) ;
MOUSSODJI (Adrien) ;
SAMBA (Antoine) ;
GANGA (Corentin) ;
OTOU MOU (Raoul) ;

Pour le 3ème échelon à 2 ans

M. NDOLO (Rollin-Charles) ;

A 30 mois

M. LOUYINDOULA (Etienne) ;

Pour le 4ème échelon à 2 ans

MM. OTTATAUD—DIOUF (Norbert) ;
FOUTIKA—MADZOU (Jean) ;
LEFOURI (Noël) ;
MASSAMBA (Raoul) ;
MAKANDA (Prosper) ;
BAHEBOUKA (David) ;
LEBO (Faustin) ;
BANZOULOU (Raphaël) ;

Pour le 5ème échelon à 2 ans

M. ADZOBI (Emmanuel) ;

Pour le 2ème échelon du grade de Brigadier-Chef de 1ère classe

M. LOKO (Théodore) ;

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à 3 ans dans le grade.

Service sédentaire
Contrôleurs pour le 4ème échelon

MM. BOUSSIENGUY (Armand) ;
MAYINGUILA (Grégoire) ;

Pour le 5ème échelon

MM. POUATY (Augustin) ;
LOUBAKY (Joseph) ;

Service Actif
Brigadiers-Chefs de 2ème classe
Pour le 2ème échelon

MM. MASSAMBA (Joseph) ;
OUENANKAEZI (Basile) ;

Pour le 3ème échelon

M. BIBOKA (Albert) ;

Pour le 4ème échelon :

M. GANAKABOU (Honoré) ;

Par arrêté N° 10134 du 19 décembre 1981, M. MBAMA NGAPORO IBOLANBWANDE, Professeur de CEG contractuel de 1er échelon de la catégorie B, échelle 6, indice 710 depuis le 1er octobre 1975, en service au CEG d'Oyo, qui

remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la Convention collective du 1er septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs de sa catégorie comme suit :

— Avancé au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 1er février 1978 ;

— Avancé au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 1er juin 1980.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 10340 du 28 décembre 1981, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1978, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D des services techniques dont les noms suivent :

I.— Catégorie C, Hiérarchie II

Contre-Maître
Pour le 5ème échelon à 2 ans

M BIYOU DI (Félix) ;

II.— Catégorie D, Hiérarchie I
Chef-Ouvriers d'Administration
Pour le 2ème échelon

M. KAGNA (Jean-Pierre) ;

Pour le 3ème échelon

M. BABINGUI (André) ;

Pour le 4ème échelon

MM. SOUNGA (Benjamin) ;
NKOUNKOU (Fulgence) ;

III.— Hiérarchie II Ouvrier d'Administration
Pour le 6ème échelon à 2 ans

M. NZABA (André) ;

Par arrêté N° 10378 du 30 décembre 1981, M. NGANDZALI (Gilbert), Chauffeur de 9ème échelon du cadre particulier des personnels de service, en service au Secrétariat Général à l'Administration judiciaire à Brazzaville, est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1978 à 2 ans pour le 10ème échelon de son grade.

Par arrêté N° 10380 du 30 décembre 1981, M. KAYA (Albert), Chauffeur-Mécanicien de 2ème échelon du cadre particulier des personnels de service, en service à l'ANAC à Brazzaville, est inscrit au tableau d'avancement de l'année 1979 à 2 ans pour le 3ème échelon de son grade ACC : Néant.

Promotion

Par arrêté N° 10118 du 18 décembre 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1980, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Douanes dont les noms suivent ACC et RSMC Néant.

1.— Service Sédentaire
Contrôleurs au 2ème échelon

MM. KIFOULA (Pierre-Antoine), pour compter du 28 juin 1980 ;
MOUNTAMBIKA (Patrice), pour compter du 13 juillet 1980 ;

Au 3ème échelon

MM. MAYEMBO (Antoine), pour compter du 2 août 1980 ;
LOULENDO (André), pour compter du 30 avril 1980 ;
BIANTOUARI—MASSAMBA (Albert), pour compter du 2 août 1980 ;
BIFOULOU (Jean-Félix), pour compter du 2 août 1980 ;

Au 4ème échelon

MM. NDOURI (Robert), pour compter du 29 mars 1980 ;
LOKO (Adéodat), pour compter du 29 mars 1980 ;
NKASSA (Marcel), pour compter du 29 mars 1980 ;
MABIKA (Dominique), pour compter du 29 mars 1980 ;
PAMBOU (Alexis), pour compter du 29 septembre 1980 ;
NKODIA (Bernard), pour compter du 10 novembre 1980 ;
NOMBIE (Jean-Pierre), pour compter du 4 décembre 1980 ;
LEMBE (Jean-Gabriel), pour compter du 4 décembre 1980 ;
SALABIAKOU (Serge), pour compter du 10 novembre 1980 ;

Au 5ème échelon

M. NZABA (Eugène), pour compter du 3 juillet 1980 ;

Au 6ème échelon

MM. MAMPOUYA (Simon), pour compter du 21 juillet 1980 ;
KIMBEMBE (Jérôme), pour compter du 25 février 1980 ;

2.— Service Actif
Brigadiers-Chefs
Au 2ème échelon

MM. LOMBA (Zacharie), pour compter du 28 juin 1980 ;
KIBAMBA—KOUARI (J.F.), pour compter du 28 juin 1980 ;

DZIKA (Edmond), pour compter du 28 juin 1980 ;

OTOUMBOU (Raoul), pour compter du 28 décembre 1980 ;

KIBALA (Michel), pour compter du 28 décembre 1980 ;

MABOUNDA (Aimé-Claude), pour compter du 28 décembre 1980 ;

PAMBOU (Mathurin) pour compter du 28 décembre 1980

PAMBOU (Mathurin), pour compter du 28 décembre 1980

MBOUMBA (Zéphirin), pour compter du 28 décembre 1980 ;

MOULANDOU—MACK (Victor), pour compter du 28 décembre 1980 ;

MFOUTOU—BOUKOULOU (Maurice), pour compter du 28 décembre 1980 ;

NZAOU (Victor), pour compter du 28 décembre 1980 ;

MBOU (Aloïse), pour compter du 28 décembre 1980 ;

TSIBA—MOUKOUTI (Jean), pour compter du 28 décembre 1980 ;

MM. MOUSSODJI (Adrien), pour compter du 28 décembre 1980 ;

ALOUIKI (Jean-Baptiste), pour compter du 28 juin 1980 ;

SAMBA (Antoine), pour compter du 28 décembre 1980 ;

GANGA—(Corentin), pour compter du 13 juillet 1980 ;

Au 3ème échelon

M. NDOLO (Rollin Charles), pour compter du 27 août 1980 ;

Au 4ème échelon

MM. OTTATAUD—DIOUF (Norbert), pour compter du 1er

janvier 1980 ;

FOUTIKA—MADZOU (Jean), pour compter du 4 décembre 1980 ;

LEFOURI (Noël), pour compter du 4 décembre 1980 ;

MASSAMBA (Raoul), pour compter du 29 mars 1980 ;

MAKANDA (Prosper), pour compter du 29 mars 1980 ;

BAHEBOUKA (David), pour compter du 1er avril 1980 ;

LEBO (Faustin), pour compter 2 février 1980.

BANZOULOU (Raphaël), pour compter du 2 février 1980 ;

Au 5ème échelon

M. ADZOBI (Emmanuel), pour compter du 25 septembre

1980 ;

Au 2ème échelon du grade de Brigadier-Chef de 1ère classe

M. LOKO (Théodore), pour compter du 1er janvier 1980.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 10119 du 18 décembre 1981, M. LOUYI-

INDOULA (Etienne), Contrôleur de de 2ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II en service à la Direction Régionale des Douanes à Pointe-Noire, est promu au titre de l'année 1980 au 3ème échelon de son grade pour compter du 14 janvier 1981.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter du 14 janvier 1981,

Par arrêté N° 10120 du 18 décembre 1981, sont promus à trois (3) ans, au titre de l'année 1980, aux échelons ci-après, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Douanes dont les noms suivent Acc Néant.

Service sédentaire
Contrôleurs au 4ème échelon

MM. MAYINGUILA (Grégoire), pour compter du 29 septembre 1981 ;

BOUSSIENGUY (Prosper Armand), pour compter du 17 juillet 1981 ;

Au 5ème échelon

MM. POATY (Augustin), pour compter du 23 septembre 1981 ;

LOUBAKY (Joseph), pour compter du 4 décembre 1981 ;

Service actif

Brigadiers-Chefs de 2ème classe au 2ème échelon :

MM. MASSAMBA (Joseph), pour compter du 28 juin 1981 ;
OUENANKAZI (Basile), pour compter du 28 juin 1981 ;

Au 3ème échelon

M. BIBOKA (Albert), pour compter du 1er juillet 1981 ;

Au 4ème échelon

M. GANAKABOU (Honoré), pour compter du 26 janvier 1981 ;

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Pension

Par arrêté N° 10265 du 26 décembre 1981, sont concédées ou réversées sur la caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.827

MM. MOUPEPE (Basile) — Grade : Instituteur de 3ème éch. Cat. B1 des susvice ;
Indice de liquid. : 700 — Pourcentage de pension : 57%
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 239.400 — Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;

Enfants à charge lors de la liquid. de la pension : Solange, née le 5 juillet 1963, Claude, né le 16 novembre 1966, Anicet, né le 25 octobre 1970, Herman, né le 30 mai 1972, Christian, né le 19 octobre 1974, Mélaïne, née le 22 novembre 1977, Aida, née le 16 mars 1980 ;

Pensions temporaires d'orphelins : Jusqu'au 30 novembre 1981 ;

Observation : Bénéficie d'une majoration de 20 % de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er janvier 1981 soit 47.880 Frs l'an.

N° du titre : 4.828

MABONDZO (Victor) — Grade : Adjoint tech. de 4ème éch. des services techniques (Météorologie) ;

Indice de liquid. : 760 — Pourcentage de pension : 43 %
Nature de la pension : Ancienneté ;

Montant annuel : 196.080 — Date de mise en paiement : le 1er janvier 1982 ;

Enfants à charge lors de la liquid. de la pension : Lydie, née le 20 janvier 1967, Brice, né le 3 septembre 1968, Flore, née le 4 juillet 1969, Destin, né le 15 octobre 1972 ;

Pensions temporaires d'orphelins : Jusqu'au 30 janvier 1982.

Par arrêté N° 10430 du 26 décembre 1981, sont concédées sur la caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions, aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.835

BIVIHOU (Alfred) — Grade : Instituteur de 4ème éch. Cat. B-I Sces sociaux (Enseignement) ;

Indice de liquid. : 760 — Pourcentage de pension : 50 %

Nature de la pension : Ancienneté

Montant annuel en date de mise en paiement : le 1er novembre 1981 ;

Enfants à charge lors de la liquid. : , né le 14 mai 1964, Guy, né le 23 juillet 1966, Lucienne, née le 23 avril 1968, Suzanne, née le 15 septembre 1970, Serge, né le 22 février 1971, Ghislain, né le 26 juin 1974, Ange, né le 24 avril 1976, Joseph, né le 13 décembre 1976, Wilfrid, né le 3 juillet 1980.

Pensions temporaires d'orphelins : pour compter du 1er novembre 1981, pour compter du 1er novembre 1981, pour compter du 1er novembre 1981 pour compter du 1er novembre 1981.

Observations : de 15 % de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er janvier 1981 soit 36.200 Frs l'an.

N° du titre : 4.836

BITSINDOU (Donat-Joseph) — Grade : Secrétaire Ppal. d'Administration de 3ème éch. Cat. B-II Logistique ;

Indice de liquid. : 640 — Pourcentage de pension : 56 %

Nature de la pension : Ancienneté

Montant annuel : 215.040 — Date de mise en paiement : le 1er janvier 1982 ;

Enfants à charge lors de la liquid. de la pension : Anicet, né le 5 juillet 1967, Rodrigue, né le 24 mai 1970, Mi-reille, née le 24 mai 1970.

Observations : Bénéficie d'une majoration de 25 % de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er janvier 1982 soit 53.760 Frs l'an.

Par arrêté N° 9273 du 24 décembre 1981, sont concédées sur la caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions, aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.775

SAMBA (Raymond) — Grade : Infirmier breveté de 3ème éch. Cat. D-I des Sces sociaux (Santé publique) ;

Indice de liquid. : 350 — Pourcentage de pension : 42 %

Nature de la pension : Ancienneté ;

Montant annuel : 88.200 — Date de mise en paiement : le 1er mars 1981 ;

Enfants à charge lors de la liquid. de la pension : Aimé, né le 5 avril 1962, Félicité, née le 14 janvier 1964, Léa, née le 3 février 1966, Sylvain, né le 28 janvier 1968, Gaspard, né le 29 octobre 1972 ;

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension de 10 % pour famille nombreuse pour compter du 1er mars 1981 soit 80-820 Frs l'an.

N° du titre : 4.776

SOMBO (Malot) — Grade : Auxiliaire de 1er éch. Cat. D-I de l'Information ;

Indice de liquid. : 300 — Pourcentage de pension : 35 %

Nature de la pension : Ancienneté ;

Montant annuel : 63.000 — Date de mise en paiement : le 1er août 1980 ;

Enfants à charge lors de la liquid. de la pension : Arsène, né le 5 octobre 1970, Edith, née le 18 juin 1972, Aubin, né le 1er mars 1977, Martinien, né le 10 juillet 1980.

Par arrêté N° 10330 du 25 décembre 1981, sont concédées ou réversées sur la caisse de Retraites de la République Populaire du Congo des pensions aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.813

BABY (Patrice) — Grade : Attaché de 5ème échelon des SAF ;

Indice de liquid. : 880 — Pourcentage : 47 %

Nature de la pension : Ancienneté

Montant annuel : 248.160 — Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;

Enfants à charge lors de la liquid. de la pension : Nathalie, née le 27 juillet 1962, Paul, né le 12 septembre 1964, Léacadie, née le 28 décembre 1971 ;

Observations : Bénéficie d'une majoration de 25 % de pension pour famille nombreuse et pour compter du 1er janvier 1981 soit 62.040 Frs l'an.

N° du titre : 4.814

DIATOULOU (André) — Grade : Infirmier diplômé d'Etat de 1er éch. Cat. B-I des Sces sociaux (Santé publique) ;

Indice de liquid. : 590 — Pourcentage de pension : 48 %

Nature de la pension : Ancienneté ;

Montant annuel : 169.920 — Date de mise en paiement : le 1er septembre 1981 ;

Enfants à charge lors de la liquid. de la pension : Aimé, né le 7 novembre 1961, Berthe, née le 21 novembre 1961, Bahamboula, né le 1er octobre 1962, Bissila, née le 7 août 1965, Bakouetela, née le 11 octobre 1968, Diatos, née le 5 novembre 1970, Bertrand, né le 6 juillet 1973 ;

Gabin, né le 18 février 1976; Diatoulou, né le 24 mars 1981.

Pensions temporaires d'orphelins : Jusqu'au 30 novembre 1981, jusqu'au 30 novembre 1981 ;

Observations : Bénéficie d'une majoration de 15 % de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er septembre 1981 soit 25.488 Frs et de 25 % pour compter du 1er décembre 1981 soit 42.480 Frs l'an.

Par arrêté N° 10.331 du 29 décembre 1981, sont concédées sur la caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.821

LECKO (Joseph) — Grade: Opérateur Topographe de 6ème éch. Cat.D-I des Sces Techniques (Cadastre) ;

Indice de liquid. : 410 — Pourcentage de pension : 50 %

Nature de la pension : Ancienneté

Montant annuel : 123.000 — Date de mise en paiement : le 1er janvier 1982 ;

Enfants à charge lors de la liquid. de la pension : Aline, née le 19 juin 1965, Ruth, née le 20 août 1967, Abel, né le 17 septembre 1969, Théodore, né le 9 novembre 1972, Claire, née le 12 septembre 1975.

Observations : Bénéficie d'une majoration de 20 % de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er janvier 1982 soit 24.600 Frs l'an.

N° du titre : 4.822

NKOUNKOU (Simon) — Grade : Commis Ppal de 5ème éch. Cat. D-I des SAF ;

Indice de liquid. : 390 — Pourcentage de pension : 51 %

Nature de la pension : Ancienneté

Montant annuel : 119.340 — Date de mise en paiement : le 1er janvier 1982

Enfants à charge lors de la liquid. de la pension : Simone, née le 28 juillet 1964, Germaine, née le 19 janvier 1965, Marie, née le 1er juin 1966, Clément, né le 30 décembre 1967, Chantal, née le 21 septembre 1968, Christian, né le 14 février 1972, Armel, né le 21 décembre 1973, Sylvain, né le 3 mai 1977, Jean, né le 1er mars 1979.

Par arrêté N° 10.332 du 28 décembre 1981, sont concédées sur la caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.807

MBOUNGOU (Albert) — Grade : Agent tech. de 2ème éch. Cat. C-I Sces sociaux (Santé publique) ;

Indice de liquid. 470 — Pourcentage de pension 39 %

Nature de la pension : Ancienneté ;

Montant annuel : 109.980 — Date de mise en paiement : le 1er septembre 1981 ;

Enfants à charge lors de la liquid. de la pension : Yvette, née le 18 janvier 1967, Brigitte, née le 17 février 1969

Armelle, né le 12 juin 1972, Brice, née le 5 novembre 1974, Natacha, née le 30 mars 1974, Sylvie, née le 1er juin 1977, Lydie, née le 3 juin 1977, Albert, né le 16 avril 1981.

Observations : Bénéficie d'une majoration de 20 % de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er septembre 1981 soit 21.996 Frs l'an.

N° du titre : 4.808

MBOUSSA (Pierre) — Grade : Secrétaire de 3ème échelon, cat. C-I des SAF ;

Indice de liquid. 490 — Pourcentage de pension 49 % ;

Nature de la pension : Ancienneté ;

Montant annuel : 144.060 — Date de mise en paiement : le 1er janvier 1982 ;

Enfants à charge lors de la liquid. de la pension : Sylvain, né le 19 février 1962, Odile, née le 19 février 1964, Jean, né le 25 mai 1966, Rachel, née le 28 mai 1972, Marthe, née le 29 octobre 1974, Gédéon, né le 25 novembre 1977.

Observations : Jusqu'au 30 février 1982 ;

Retraite

Par arrêté N° 10.333 du 28 décembre 1981, sont concédées sur la caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.798

DEMBA (Esaïe) — Grade : Contrôleur de 1er éch. Cat. B-2 des P.T.T. ;

Indice de liquid. 530 — Pourcentage de pension 60 % ;

Nature de la pension : Ancienneté ;

Montant annuel : 100.000 — Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;

Enfants à charge lors de la liquid. de la pension : Patricia, née le 21 juin 1968, Charles, né le 4 septembre 1969, Céline, née le 25 août 1971, Julhia, née le 8 juin 1976.

Observations : Bénéficie d'une majoration de 15 % de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er janvier 1981 soit 28.620 Frs, 20 % pour compter du 1er avril 1981 soit 38.160 Frs l'an.

N° du titre :

Mme MANZOUNGA née TOUMBA (Julienne) — Grade : Veuve d'un ex-Facteur du statut permanent du CFCO éch. E6B échelon 9

Indice de liquid. 598 — Pourcentage de pension 44 % ;

Nature de la pension : Réversion ;

Montant annuel : 78.936 — Date de mise en paiement : le 1er octobre 1979 ;

Enfants à charge lors de la liquid. de la pension : Eugénie, née le 15 novembre 1963, Irène, née le 13 mars 1968, Sophie, née le 25 mai 1973, Judicaël, née le 18 août 1975, Pulcherie, née le 6 septembre 1965.

Pensions temporaires d'orphelins : Jusqu'au 30 novembre 1980 50 % : 78.936 le 3 septembre 1979; 40 % : 63.148 le 15 novembre 1984; 30 % : 47.364 le 6 septembre 1986, jusqu'au 30 septembre 1980; 20 % : 31.574 le 13 mars 1989; 10 % : 15.788 du 25 mai 1994 au 17 août 1996.

Observations : PTO Susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de 10 % de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er octobre 1979 soit 7.836 Frs 15 % pour compter du 1er décembre 1980 soit 11.844 Frs et 20 % pour compter du 1er octobre 1981 soit 15.792 Frs l'an.

Par arrêté No 10.334 du 28 décembre 1981, est concédée sur la caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension, au fonctionnaire, agent de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre :

M. MOUANZA (Jonas) — Grade : Inspecteur primaire de 8ème éch. Cat. A—I Sces sociaux (Enseignement) ;
Indice de liquid. 1680 — Pourcentage de pension 60 % ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 482.400 — Date de mise en paiement : le 1er mai 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquid. de la pension : Aline, née le 8 juillet 1963, Landry, né le 21 avril 1964, Fanny, née le 22 mai 1965, Virginie, née le 25 avril 1966, Doris, né le 5 septembre 1969, Max, né le 12 mars 1971.
Observations : Bénéficie d'une majoration de 20 % de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er mai 1981 soit 96.480 Frs l'an.

Par arrêté N° 10.342 du 20 décembre 1981, est concédée sur la caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension au Militaire ci-après :

N° du titre : 10.885

M. MILANDO (Patrice) ;
Grade : Adjudant-Chef — Formation : Armée Populaire Nationale ;
Indice de liquid. 906
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant de la pension : 250.056 — Date de mise en paiement : le 1er octobre 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquid. : 5 nés les 23 octobre 1965, le 8 août 1970, le 2 juillet 1972, le 5 mai 1974, le 22 mars 1981.

Par arrêté N° 10.355 du 30 décembre 1981, est concédée sur la caisse de Retraites de la République Populaire du Congo la pension à l'ex-Militaire ci-après :

N° du titre : 10.886

M. EMIPIENDO (Jean Maurice) ;
Grade : Sergent-Chef — Formation : Armée Populaire Nationale ;
Indice de liquid. : 730
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant de la pension : 258.420 Frs (à majorer de 40 %) ;
Date de mise en paiement : le 1er février 1975 ;
Enfants à charge lors de la liquid. : 7 nés les 12 juillet 1960, le 10 novembre 1963, le 9 mars 1966, le 6 novembre 1968, le 18 janvier 1972, le 9 novembre 1974 et le 26 juin 1978.
Observation : Vient de l'ex-Corps de la gendarmerie, était payé à l'indice 660 et est passé à l'indice 730 avec l'augmentation de janvier 1975.

Par arrêté N° 10.453 du 30 décembre 1981, est concédée au titre de de la Caisse spéciale de retraites des Gardes républicains de la République Populaire du Congo sous le N° 167 d'une pension à l'ayant-cause ci-après :

N° du titre : 4.167

Mme GATSE -née GALA (Henriette) — Grade : Veuve d'un ex-Garde civil de l'A.E.F. de 1ère classe ;
Indice de liquid. 130 — Pourcentage 53 % ;
Nature de la pension : Réversion ;
Montant annuel : 21.452 — Date de mise en paiement : le 1er novembre 1978 ;
Enfants à charge lors de la liquid. de la pension : Pierre, né le 29 mai 1963, Daniel, né le 12 mai 1959.
Pensions temporaires d'orphelins : 20 % : 8.500 le 6 octobre 1978, 10 % : 4.292 du 12 mai 1980 au 28 mai 1980 jusqu'au 30 mai 1979 ;
Observations : PTO Susceptibles d'être élevés au montant des allocations familiales.

Par arrêté N° 10.454 du 30 décembre 1982, est concédée sur la caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension, au fonctionnaire, agent de l'Etat ci-après :

N° du titre : 4.816

M SOKI (Aaron) — Grade : Agent d'Exploitation de 1er éch. Cat.C—I des P.T.T. ;
Indice de liquid. 440 — Pourcentage 39 % ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 100.320 — Date de mise en paiement : le 1er juin 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquid. de la pension : Jeanne, née le 19 février 1962, Clauzel, né le 23 janvier 1965, Anatôle, né le 1er septembre 1967, Solange, née le 24 novembre 1970, Firmine, née le 14 septembre 1972, Elvis, né le 19 septembre 1974, Armel, né le 10 novembre 1976.
Observations : Jusqu'au 30 février 1982.

DIVERS

Par arrêté N° 10.206 du 23 décembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de la Direction du Budget, une caisse de menues dépenses de (2.555.554) de francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives au déroulement des travaux budgétaires.

Section 253-04. — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 98 2.555.554

Mlle NGNOUMBA (Anastasia), en service à la Direction du Budget est nommée régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 10.207 du 23 décembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports une caisse de menues dépenses de (30.000.000) de francs destinée à couvrir les dépenses relatives à la participation des Diables-Rouges (Basket-Ball) au 11ème championnat africain qui se déroulera à Mogadiscio (Somalie).

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 80 15.000.000

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 02 — Paragraphe 53 10.000.000

Section 364-52 — Chapitre 31 — Article 06 — Paragraphe 04 5.000.000

30.000.000

Le camarade OBA (Michel), Directeur des Activités Sportives audit département est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 10.208 du 23 décembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère des Finances une caisse d'avance de (1.500.000) de francs, destinée à couvrir les dépenses relatives à la mission que doit effectuer le Ministre des Finances à Rome pour la signature de la consolidation de la dette de notre pays envers l'Italie.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 80 1.500.000

Le camarade NDOLO (Edouard), Garde-Corps du Ministre, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 10.209 du 23 décembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère des Affaires Etrangères une caisse de menues dépenses de (300.000) de francs destinée à couvrir les dépenses relatives à la réception offerte par le Ministre Pierre (NZE) à son homologue du Cameroun.

Section 231-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 53 300.000

M. OLLANGUISSA (Martin), Chef de Division, accueil dudit Ministère est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 10.211 du 23 décembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Secrétariat de Mme la Pré-

sidence de la République une caisse de menues dépenses de (3.000.000) de francs destinée à couvrir les dépenses relatives à la fête des Enfants.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 80 3.000.000

M. MBEMBA (Auguste), audjt Secrétariat est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 10.212 du 23 décembre 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès du Ministère des Mines et de l'Energie, une caisse de menues dépenses de (500.000) de francs destinée à couvrir les dépenses relatives au séjour dans notre pays de la délégation ivoirienne.

Section 246-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 52 500.000

M. KABA (Bertin), en service audit Ministère, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

RECTIFICATIF N° 10.329 du 28 décembre 1981, à l'arrêté N° 8762-MF-DB-SD-3/G du 3 novembre 1981, instituant une caisse de menues dépenses auprès du Ministère de l'Education Nationale (Etablissements du Pré-Scolaire et autres).

Au lieu de :

Art. 2. (Ancien) Le montant de la présente caisse de menues dépenses est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1981,

Section 261-01 — Chapitre 20 — Article 03 — Paragraphe 30 6.144.553
40 11.776.799
34 10.000.000
91 14.758.483
21 1.391.644
01 200.000

Total : 44.271.479

Lire :

Art. 2. (Nouveau) Le montant de la présente caisse de menues dépenses est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1981,

Section 261-02 — Chapitre 20 — Article 03 — Paragraphe 01 57.756
Chapitre 20 — Article 03 — Paragraphe 30 5.708.453
Chapitre 20 — Article 03 — Paragraphe 40 9.051.799

Total : 14.818.008

Le reste sans changement.

oOo

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Acte en abrégé

Personnel

Affectation

Par arrêté N° 10.318 du 28 décembre 1981, Mme BALIMA née KOUSSOU (Emilienne), Contrôleur principal (Contributions directes) de 1er échelon de la catégorie B — Hiérarchie II des cadres des Services administratifs et financiers (Contributions directes et Enregistrement) précédemment en service à la Direction Générale des Impôts à Brazzaville, est affectée en qualité de Secrétaire Dactylographe à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Addis-Abéba (Ethiopie Socialiste).

L'intéressée bénéficiera des avantages prévus par le décret

N° 75-220 du 3 mai 1975 susvisé.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée à Addis-Abéba.

oOo

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Actes en abrégé

Personnel

Retraite

Par arrêté N° 10.072 du 17 décembre 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971 susvisé, l'agent décisionnaire dont le nom suit est admis à la retraite conformément au tableau ci-après :

M. GOMA KETTE — Date de naissance : né vers 1919 ;

Date d'engagement : le 1er janvier 1943 ;

Qualification : Jardinier ;

Date de retraite : le 1er octobre 1981 ;

Lieu de service : COMMIPO RÉG.-NIARI ;

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que le Secrétariat Général à l'Administration du Territoire connaîtra la date exacte de retour de son dernier congé.

DIVERS

Par arrêté N° 10.073 du 17 décembre 1981, sont approuvées les délibérations adoptées par le Conseil Populaire de la Commune de Nkayi ci-dessous désignées :

- Délibération N° 002—RB—CNK—SG—DA du 5 mai 1981, portant réaménagement de la taxe des frais de fourrière ;
- Délibération N° 003—RB—CNK—SG—DA du 5 mai 1981, instituant une taxe sur les copies délivrées par l'Etat civil ;
- Délibération N° 004—RB—CNK—SG—DA du 5 mai 1981, instituant une taxe sur les hôtels ;
- Délibération N° 005—RB—CNK—SG—DA du 5 mai 1981, portant création d'une taxe sur l'autorisation de construire.

Le Commissaire Politique, président du Comité exécutif Maire de la Ville de Nkayi et le Percepteur, Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

oOo

MINISTERE DE L'INFORMATION, DES POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'avancement

Par arrêté N° 10.064 du 17 février 1981, sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1980, des fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services techniques (Imprimerie) dont les noms suivent :

Catégorie C — Hiérarchie I

Maîtres-Ouvriers à 2 ans

Pour le 3ème échelon

MM. BANTSIMBA (Jean Pierre) ;

MANDOMBI (Luc) ;

Promotion

Par arrêté N° 10.065 du 17 décembre 1981, sont promus à l'échelon ci-après au titre de l'année 1980, des fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services techniques (Imprimerie) dont les noms suivent :

Catégorie C — Hiérarchie I
Maître-Ouvrier au 3ème échelon

MM. BANTSIMBA (Jean-Pierre), pour compter du 5 août 1980 ;
MANDOMBI (Luc), pour compter du 5 août 1980.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

oOo

MINISTRE DE LA CULTURE DES ARTS ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Actes en abrégé

Personnel

Promotion

Par arrêté N° 10.066 du 17 décembre 1981, M. MASENGO (Jules), Adjoint technique de 5ème échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Services techniques, en service à Brazzaville, est inscrit sur liste d'aptitude et promu au grade d'Ingénieur des Travaux Géographiques de 2ème échelon, indice 780 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services techniques pour compter du 1er janvier 1980 ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature.

Nomination

Par arrêté N° 10.451 du 30 décembre 1981, M. BALENDE (Jean-Pierre), Instituteur de 1er échelon de la catégorie B, hiérarchie I des Services sociaux de l'enseignement, est nommé Directeur de la Culture et des Arts de la Région de la Lékoumou à Sibiti.

M. BALENDE (Jean-Pierre), percevra une indemnité mensuelle de 20.000 Frs allouée aux Directeurs et Chefs des services régionaux conformément aux dispositions du décret N° 79-488 du 11 septembre 1979 susvisé.

Le présent arrêté prend effet à compter du 15 juillet 1980, date effective de reprise de service de l'intéressé.

oOo

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

RECTIFICATIF N° 10.067/MEN-DGAS-DPAA-SP-P2 du 21 décembre 1981, à l'arrêté N° 1084/MEN-DPAA-SP-P2, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1979 des professeurs de CEG des cadres de la ca-

tégorie A, hiérarchie II, des Services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo.

Au lieu de :

Pour le 5ème échelon

M. PANDI (Dieudonné) ;

Lire :

Pour le 4ème échelon

M. PANDI (Dieudonné) ;

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 10.171 du 21 décembre 1981, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1979, les instituteurs-adjoints et institutrices-adjointes des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent :

Pour le 2ème échelon à 2 ans

M. MOUOYO (Clément) ;

Pour le 3ème échelon à 2 ans

Mme TCHICAYA (Félix) née BEKA-BEKA (Honorine) ;

MM. LOUNTALA (Testonne) ;

M'FINA (Bernard) ;

Mme MOUSSOUNDI née LOCKO (Alphonsine) ;

Art. 2. — Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans.

Pour le 2ème échelon

Mme MASSENGO née OUAMBA (Flavie) ;

M. MASSEMBO (Edouard) ;

Pour le 3ème échelon

MM. BAYONNE (Alphonse) ;

EVONGO (Barthélémy) ;

Pour le 4ème échelon

M. NGAMBOU dit GALOUO (Gilbert) ;

Pour le 5ème échelon

M. BITSINDOU (Jacques) ;

Promotion

RECTIFICATIF N° 10.121/MEN-DGAS-DPAA-SP-P2 du 18 décembre 1981, à l'arrêté No 1086/MEN-DPAA-SP du 11 mars 1981, portant promotion des professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des Services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo en ce qui concerne M. PANDI (Dieudonné).

Au lieu de :

Au 5ème échelon

M. PANDI (Dieudonné), pour compter du 4 octobre 1980 ;

Lire :

Au 4ème échelon

M. PANDI (Dieudonné), pour compter du 4 octobre 1980 ;

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 10.172 du 21 décembre 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1979, les instituteurs-adjoints et institutrices-adjointes des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent ACC et RSMC : Néant.

Au 2ème échelon

M. MOUOYO (Clément), pour compter du 3 octobre 1979 ;

Au 3ème échelon

Mme TCHICAYA (Félix) née BEKA-BEKA (Honorine), pour compter du 1er octobre 1979 ;

MM. LOUNTALA (Testone), pour compter du 1er octobre 1979 ;

M'FINA (Bernard), pour compter du 23 septembre 1979 ;

Mme MOUSSOUNDI née LOCKO (Alphonsine), pour compter du 1er octobre 1979 ;

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées, et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 10.173 du 21 décembre 1981, sont promus à trois (3) ans aux échelons ci-après au titre de l'année 1979, les instituteurs-adjoints et institutricés-adjointes des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent :
ACC et RSMC : Néant.

Au 2ème échelon :

Mme MASSENGO née OUAMBA (Flavie), pour compter du 3 octobre 1980 ;

M. MASSEMBO (Edouard), pour compter du 3 octobre 1980 ;

Au 3ème échelon :

MM. BAYONNE (Alphonse), pour compter du 1er octobre 1980 ;

EVONGO (Barthélémy), pour compter du 4 octobre 1977 ;

Au 4ème échelon :

M. NGAMBOU dit GALOUO (Gilbert), pour compter du 8 octobre 1980 ;

Au 5ème échelon :

M. BITSINDOU (Jacques), pour compter du 2 avril 1980 ;

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées, et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Titularisation

ADDITIF N° 9701/MEN-DGAS-DPAA-SP-P2 du 16 décembre 1981, à l'arrêté N° 1878/MEN-DPAA-SP-P2 du 15 avril 1981, portant titularisation des professeurs de CEG stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1979.

Professeurs de C.E.G. au 1er échelon ACC : Néant

Après :

M. KOUKA (Georges), pour compter du 2 octobre 1979 ;

Ajouter :

MM. OTTO (Rigobert), pour compter du 28 octobre 1979 ;

M'YALOUKAYA (David Aimé), pour compter du 2 octobre 1979 ;

BIDIHOU (Simon), pour compter du 31 octobre 1979 ;

BANKOUA (Norbert), pour compter du 2 octobre 1979 ;

AKOUALA (Albert Moréas), pour compter du 5 octobre 1979 ;

GNALY-MVONDO (Aimé Jean-Claude), pour compter du 17 octobre 1979 ;

NTSEMOU (Pierre Marie), pour compter du 20 octobre 1979 ;

OKOGNA-OSSIE (Georges), pour compter du 2 octobre 1979 ;

M'BIYABA (Gilbert), pour compter du 17 octobre 1979 ;

MATOKO (Raoul), pour compter du 16 octobre 1979 ;

EBATA (Jean), pour compter du 27 octobre 1979 ;

BATANTOU (Antoine), pour compter du 5 octobre 1979 ;

MISSENGUE (Henri), pour compter du 15 octobre 1979 ;

PANDZOU (Albert), pour compter du 23 octobre 1979 ;

MANKANZA (Jean Jacques), pour compter du 2 octobre 1979 ;

MAKANGA (Isidore), pour compter du 2 octobre 1979 ;

NSIBA (Blaise), pour compter du 10 octobre 1979 ;

DADA (Léonard), pour compter du 3 novembre 1979 ;

MBERI (Pierre), pour compter du 7 novembre 1979 ;

MOWELLE (Maurice), pour compter du 30 octobre 1979 ;

MPILOU (Romuald), pour compter du 5 octobre 1979 ;

LOUBAKY (Jean Marie), pour compter du 2 novembre 1979 ;

KIMBENI (François), pour compter du 2 octobre 1979 ;

BOUKONGOU (Pierre), pour compter du 3 octobre 1979 ;

BITOUMBOU (Jean-Félix), pour compter du 2 octobre 1979 ;

MOUANGA (Alexandre), pour compter du 15 octobre 1979 ;

KIPOYA (Fidèle), pour compter du 2 octobre 1979 ;

KOUBANGO (André Aymar), pour compter du 6 octobre 1979 ;

MAKANGA (Joseph), pour compter du 1er octobre 1979 ;

LOUAMBA (Rigobert), pour compter du 2 octobre 1979 ;

MOUETSEKE-IBATA (Paul), pour compter du 10 octobre 1979 ;

NKAYA (Marcel), pour compter du 16 octobre 1979 ;

NZOUANKALI (François), pour compter du 4 novembre 1979 ;

NZIELA (Patrice), pour compter du 23 octobre 1979 ;

NGOMA (Auguste), pour compter du 4 novembre 1979 ;

MAMBA-D'OLIVERRA (Albert), pour compter du 2 novembre 1979 ;

NTARI (François), pour compter du 3 novembre 1979 ;

SAMBA (Stanislas), pour compter du 1er décembre 1979 ;

NTONA (Béatrice), pour compter du 2 octobre 1979 ;

MALONGA (Valentine), pour compter du 2 octobre 1979 ;

OUASSAMONGO (Claude), pour compter du 10 novembre 1979 ;

BAKALA (Célestin), pour compter du 31 octobre 1979 ;

NDINGA (Jacques), pour compter du 15 octobre 1979 ;

BASSILA (Samuel), pour compter du 3 octobre 1979 ;

BOUKAKA (Daniel), pour compter du 4 novembre 1979 ;

MPEMBA (Frejus Bonaventure), pour compter du 2 octobre 1979 ;

BILANDI (Jean), pour compter du 30 octobre 1979 ;

Le reste sans changement.

ADDITIF N° 10.009/MEN-DGAS-DPAA-SP-P2 du 16 décembre 1981, à l'arrêté N° 2108/MEN-DPAA-SP-P2 du 28 avril 1981, portant titularisation des professeurs de CEG stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1977.

Professeurs de CEG au 1er échelon ACC : Néant

Après :

M. LEPHOYO (Antoine), pour compter du 1er octobre 1977 ;

Ajouter :

Mlle NKOUNKOU (Germaine), pour compter du 1er octobre 1977 ;

MM. NIAMAYOYA (Philippe Zéphyrin), pour compter du 1er octobre 1977 ;

AYESSA (Innocent Vendôme), pour compter du 1er octobre 1977 ;

NGOUATTA (Casimir), pour compter du 4 octobre 1977 ;

OKO (Maurice), pour compter du 3 octobre 1977 ;

LOPANDZA (François), pour compter du 4 octobre 1977 ;

Le reste sans changement.

NOMINATION

Par arrêté N° 10.153 du 19 décembre 1981, il est institué un Comité de direction de sept (7) membres chargés de coordonner

onner les activités du projet PRC/81-006-01-13 ;

Ce comité de direction se compose de la façon suivante :

- Président : M. OBEMBE (Jean François), chef de Division Ecole du Peuple, Secrétaire permanent de la Commission nationale de l'Ecole du Peuple.
- Vice-Président : M. OKOTAKA-EBALE (Xavier), Directeur général des examens, de l'orientation et de la coopération.
- Membres :
 - Le Conseiller politique au M.E.N.
 - Le Conseiller à la Coopération au MEN
 - Le Conseiller à la Réforme au MEN
 - Le Directeur de la Planification et de la Documentation scolaires
 - Le Directeur de l'INRAP.

Avant la prise de toute décision importante, les membres du comité de direction doivent se concerter et solliciter l'avis du ministre de l'Education Nationale ou de son Cabinet.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er septembre 1981.

Par arrêté N° 10.156 du 19 décembre 1981, les enseignants ont les noms et prénoms suivants, en service à l'Université Marien NGOUABI sont nommés chefs de département, suivant le tableau ci-après :

- MM. DANDOU-BIBIMBOU (Abel) ;
Etablissement : INSSEJAG ;
Département : Dpt. de la formation des techniciens sup.
Date de prise de fonctions : le 18 novembre 1980.
- KINZOUNZA (Firmin) ;
Etablissement : INSSEJAG ;
Département : Dpt. de gestion ;
Date de prise de fonctions : le 11 novembre 1980 ;
- BAKABADIO (Louis) ;
Etablissement : INSSEJAG ;
Département : Dpt. d'économie et planification ;
Date de prise de fonctions : le 28 mars 1980.
- NKOUKA (Casimir) ;
Etablissement : FAC/Sciences ;
Département : Dpt. de mathématiques ;
Date de prise de fonctions : le 5 janvier 1981.

Les intéressés ont droit à l'indemnité représentative des fonctions prévue par les textes en vigueur à l'Université Marien NGOUABI.

Le présent arrêté prend effet à compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté N° 1185 du 2 février 1982, les agents du Ministère de l'Education Nationale dont les noms et prénoms suivants sont nommés Chefs de circonscriptions scolaires, pour compter du 1er octobre 1981, date de la rentrée scolaire, conformément au tableau ci-après :

Région scolaire du KOUILLOU
Circonscriptions scolaires

- Commune Est (Pointe Noire) — Commune Ouest (Pte N.)
Kouilou Extérieur — Madingou-Kayes.
- Villes HOULOU-BAYAUNARD (Marianne) ;
TCHICAYA née KIBIADI (Rose) ;
- MM. MACAYA (André) ;
BONKANGOU (Pierre Justin) ;

Région scolaire du NIARI
Circonscriptions scolaires

- Loubomo-Commune — Loubomo Extérieur — Kouilou (Mossendjo) — Nyanga Bibaka (Divénié) — Kibangou
- MM. BAKOULA (Eugène) ;
MAGANGAS (Richard) ;
MADZOU (Narcisse) ;
MOUABI (Albert Roch) ;
SITA (Etienne) ;

Région scolaire de LEKOUMOU

Circonscriptions scolaires :

- Lekoumou -Sud (Sibiti) — Lekoumou-Nord (Zanaga)
MM. PEA (Benigne) ;
KOUETOLO (Philippe) ;

Région scolaire de BOUENZA

Circonscriptions scolaires :

- Bouenza-Nord (Mouyodzi) — Bouenza-Sud (Madingou) —
Bouenza-Ouest (Nkayi).
MM. OKOMBI (Michel) ;
DIANKOLELA (Patrice) ;
KIBANGOU (Edouard) ;

Région scolaire du POOL

Circonscriptions scolaires

- Pool-Centre (Kinkala) — Pool-Nord (Kindamba) — Pool-Sud
(Boko) — Pool-Ouest (Mindouli) — Pool-Est (Camaba) — Maya-
ma — NGabé.

- MM. KINZONZI (David) ;
GOMA (Jean-Paul) ;
NTIRI (Bernard) ;
NKODIA (Jean-Pierre) ;
BOUKONGOU (Adolphin) ;
MANKAKANI (Gaston) ;
TATI-TATI (Jean Louis) ;

Région scolaire de BRAZZAVILLE

Circonscriptions scolaires :

- Ouézé — Poto-Poto — Makélékélé — Baongo — Mougali —
Talangai.
- MM. NTELA-MPAMA (Albert) ;
KROUPASSA (Gabriel) ;
SAMBA (Abel) ;
DIAMESSO (Marie) ;
Milles KOLOLO née BOUANGA (Faustine) ;
ITOUA-YOYO AMBIANZI ;

Région scolaire des PLATEAUX

Circonscriptions scolaires :

- Léfini (Djambala) — Lékana (Léakana) — Mpama (Abala) —
Nkéni (Gamboma).
- MM. ESSOULI (Julien) ;
NGANGA (Hilaire) ;
NGALI (Benoît) ;
PAMA (Jean de Dieu).

Région scolaire de la CUVETTE

Circonscriptions scolaires :

- Alima-Est (Ouesso) — Alima-Ouest (Ewo) — Equateur-Nord
(Makoua) — Equateur-Sud (Owando) — Equateur-Est (Mossaka)
Equateur-Ouest (Itoumbi) — Kéllé.
- MM. MIFOUNDOU (Frédéric) ;
MOUANGA (Paul) ;
OKOMBO (Emile) ;
UILA (Barthélémy) ;
GUEBILA (Daniel) ;
NGOULOU (Gustave) ;
MOUSSAKANDA (Balthazar) ;

Région scolaire de SANGHA

Circonscriptions scolaires :

- Sangha-Est (Ouesso) — Sangha-Ouest (Souanké).
- MM. DJOMBOUT (Samory Arthur) ;
BOMEKOUNDOU (Richard) ;

Région scolaire de LIKOUALA

Circonscriptions scolaires :

- Likouala-Est (Impfondo) — Likouala-Ouest (Epena).
- MM. DENGHA-ZAHOU (Michel) ;
ELANGUE (Philippe) ;

Les intéressés percevront l'indemnité prévue par le décret 79-488 du 11 septembre 1979 et l'arrêté 1197-M.F. du 19 février 1980.

Directeurs d'Ecoles à 2 classes

- MM. NSIKATALA (Joseph), Instituteur de 1er échelon ;
Ecole : Malolo — Nbre de classes : 2 ;
Observation : Après 3 ans ;
NGAMBOU (François), Instituteur Adjoint de 1er éch. ;
Observation : Avant 3 ans ;
Ecole : Koumina — Nbre de classes : 2 ;
Observation : Avant 3 ans ;
MFOULA (Joachim), Instituteur Stagiaire ;
Ecole : Moukeke — Nbre de classes : 2 ;
Observation : Avant 3 ans ;
LOUNANA (François), Instituteur Adjoint de 1er éch. ;
Ecole : Tsangui — Nbre de classes : 2 ;
Observation : Avant 3 ans ;
MPIAKA (Evariste), Instituteur Stagiaire ;
Ecole : Banda-Kayes — Nbre de classes : 2 ;
Observation : Avant 3 ans ;
MOUKANI (Justin), Instituteur M.C. de 1er échelon ;
Ecole : Doufouma — Nbre de classes : 2 ;
Observation : Avant 3 ans ;
RANGA (Edouard), Instituteur Stagiaire ;
Ecole : Loubamba — Nbre de classes : 2 ;
Observation : Avant 3 ans ;
NZATSI (Jean-Pierre), Instituteur Adjoint Stagiaire ;
Ecole : Ngondze — Nbre de classes : 2 ;
Observation : Avant 3 ans ;
MFOUMBI TCHIMBOUNGOU (R.), Instituteur Adj. Stag. ;
Ecole : Mambana-Yilou — Nbre de classes : 2 ;
Observation : Avant 3 ans ;
BIVIHOU (Robert), Instituteur Adjoint de 1er échelon ;
Ecole : Porre — Nbre de classes : 2 ;
Observation : Avant 3 ans ;
DOUNDOU (Fidèle), Instituteur Adjoint de 2ème échelon ;
Ecole : Maboundou — Nbre de classes : 2 ;
Observation : Avant 3 ans ;
MOUKOURI (Alphonse), Instituteur Stagiaire ;
Ecole : Karizoungou — Nbre de classes : 2 ;
Observation : Avant 3 ans ;
OUTSIMBOU (Daniel), Instituteur Adjoint Stagiaire ;
Ecole : Maroundou — Nbre de classes : 2 ;
Observation : Après 3 ans ;

Circonscription Scolaire de la Louesse :
Directeurs d'Ecoles de 10 classes et plus

- MM. MAVOUNGOU (Denis), Instituteur de 1er échelon ;
Ecole : Marcel Tchicou — Nbre de classes : 12 ;
Observation : Avant 3 ans ;
BOUSSOUGOU (Eugène), Instituteur de 1er échelon ;
Ecole : 8-Février 1964 — Nbre de classes : 11 ;
Observation : Avant 3 ans ;
MABELA (Daniel), Instituteur de 1er échelon ;
Ecole : Nyanga — Nbre de classes : 10 ;
Observation : Avant 3 ans ;
LEBAKA (Basile), Instituteur Stagiaire ;
Ecole : Mbinda I — Nbre de classes : 10 ;
Observation : Avant 3 ans ;

Directeurs d'Ecoles de 5 à 9 classes

- MM. NZIHOU (Albert), Instituteur de 2ème échelon ;
Ecole : Yombe — Nbre de classes : 9 ;
Observation : Avant 3 ans ;
TSOUMOU-KOUA (J. Alfred), Instituteur de 1er échelon ;
Ecole : Makengué — Nbre de classes : 8 ;
Observation : Avant 3 ans ;
MOUELE-KOUMBA (Amédée), Instituteur de 1er échelon ;
Ecole : Itombo — Nbre de classes : 6 ;
Observation : Avant 3 ans ;
MBOU-NGOUAKA (Pierre), Instituteur de 1er échelon ;
Ecole : 31-Juillet — Nbre de classes : 6 ;
Observation : Avant 3 ans ;

- NGOYI (Albert), Instituteur C 1er échelon ;
Ecole : Aloïse Mboundou — Nbre de classes : 6 ;
Observation : Avant 3 ans ;
KOMBO-BOKONGU (A.), Instituteur Stagiaire ;
Ecole : Madouma — Nbre de classes : 6 ;
Observation : Avant 3 ans ;
KOUNGA-KOUNGA (Gaston), Instituteur Stagiaire ;
Ecole : Mougoundou-Sud — Nbre de classes : 6 ;
Observation : Avant 3 ans ;
DIANGADIO (Simon), Instituteur Stagiaire ;
Ecole : Diba-Diba — Nbre de classes : 6 ;
Observation : Avant 3 ans ;
GNANGA (François), Instituteur Adjoint Stagiaire ;
Ecole : Pémo — Nbre de classes : 6 ;
Observation : Avant 3 ans ;
NGATSEBE (Maurice), Instituteur Stagiaire ;
Ecole : Kissié — Nbre de classes : 6 ;
Observation : Avant 3 ans ;
MAYAKANA (Victor), Instituteur Stagiaire ;
Ecole : Boupanda — Nbre de classes : 6 ;
Observation : Avant 3 ans ;
KINOUANI (Jean-Pierre), Instituteur Stagiaire ;
Ecole : Indzendi — Nbre de classes : 6 ;
Observation : Avant 3 ans ;
MPOUO (Daniel), Instituteur Stagiaire ;
Ecole : Popo — Nbre de classes : 6 ;
Observation : Avant 3 ans ;
TSIBA (Michel), Instituteur de 1er échelon ;
Ecole : Tsimba — Nbre de classes : 6 ;
Observation : Avant 3 ans ;
TSATI (Jean), Instituteur de 1er échelon ;
Ecole : Titi — Nbre de classes : 6 ;
Observation : Avant 3 ans ;
MABIALA LOUSSOUKOU, Instituteur de 1er échelon ;
Ecole : Foralac — Nbre de classes : 6 ;
Observation : Avant 3 ans ;
BADINGA (Gaspard), Instituteur de 1er échelon ;
Ecole : Boudianga — Nbre de classes : 6 ;
Observation : Avant 3 ans ;
MISSIE (Gaston), Instituteur Adjoint Stagiaire ;
Ecole : Ipiní — Nbre de classes : 6 ;
Observation : Avant 3 ans ;
ITSOUMBI (Georges), Instituteur Stagiaire ;
Ecole : Yaya — Nbre de classes : 6 ;
Observation : Avant 3 ans ;
MOUKILOU (Réné), Instituteur Stagiaire ;
Ecole : Nzabi — Nbre de classes : 6 ;
Observation : Avant 3 ans ;
GOUNANGOU (Jérôme), Instituteur de 2ème échelon ;
Ecole : Mayoko — Nbre de classes : 6 ;
Observation : Avant 3 ans ;
KIELANKION (Désiré), Instituteur de 2ème échelon ;
Ecole : Ngoubou - Ngoubou — Nbre de classes : 6 ;
Observation : Avant 3 ans ;
PINDOU (Vincent), Instituteur de 2ème échelon ;
Ecole : Tsanguidi — Nbre de classes : 6 ;
Observation : Avant 3 ans ;
MOUKANDA (Jacob Désiré), Instituteur Stagiaire ;
Ecole : Mbama — Nbre de classes : 6 ;
Observation : Avant 3 ans ;
KOUNDINGA (Jean-Claude), Instituteur Stagiaire ;
Ecole : Vouk — Nbre de classes : 6 ;
Observation : Avant 3 ans ;
MABENGO-MAYINZA (Hélène), Institutrice de 1er échelon ;
Ecole : Mpika II — Nbre de classes : 6 ;
Observation : Avant 3 ans ;
MAYEMBO (Prosper), Instituteur Stagiaire ;
Ecole : Ouboussé — Nbre de classes : 6 ;
Observation : Avant 3 ans ;

Directeurs d'Ecoles à 4 classes

- MM. GHANDI (Ange Célestin), Instituteur Adjoint Stagiaire ;

Ecole : P K 10 — Nbre de classes : 4 ;
 Observation : Avant 3 ans ;
 LIKIBI (Antoine), Instituteur Stagiaire ;
 Ecole : S F M E — Nbre de classes : 4 ;
 Observation : Avant 3 ans .

Par arrêté N° 10.457 du 3 octobre 1981, M. NGANGA Ambroise), Attaché des SAF de 6ème échelon, chef de Division du Personnel administratif à la Direction du Personnel et les Affaires administratives (DPAA), est nommé Chef de service du Personnel.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur conformément aux dispositions du décret 79-488 du 11 septembre 1979 et de l'arrêté 1197-MF du 19 février 1980.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1er avril 1980, date de prise de service de l'intéressé, au 9 juin 1980.

Par arrêté N° 10.462 du 30 décembre 1981, les fonctionnaires des cadres des Services sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, en service dans la République Populaire du Congo sont nommées Directrices des écoles pendant la période du 1er octobre 1980 au 30 septembre 1981.

Directrices d'Ecoles de 3 à 9 classes :

Mmes EBELEBE née OVOUNDA (Rosalie), Institutrice Adjointe de 2ème échelon ;

Ecole : Croix-Rouge B — Nbre de classes : 6 ;
 Observation : Après 3 ans ;
 POUNGUI née MANDAT (Thérèse), Assistante Sociale ;
 Ecole : CNPS. B/Ville — Nbre de classes : 4 ;
 Observation : Après 3 ans ;
 LEMOUTOU BAZA (Simone), Monitrice Sociale de 3ème échelon ;
 Ecole : Makélékélé B/Ville — Nbre de classes : 4 ;
 Observation : Après 3 ans ;
 KOUAMALA (Marie), Monitrice Sociale de 3ème échelon ;
 Ecole : Mougali I B/Ville — Nbre de classes : 4 ;
 Observation : Après 3 ans ;

LIBONDO (Julienne), Monitrice Sociale de 1er échelon ;
 Ecole : Nkayi/Bouenza — Nbre de classes : 3 ;
 Observation : Après 3 ans ;
 MILANDOU (Pauline), Institutrice de 1er échelon ;
 Ecole : Loubomo-Niari — Nbre de classes : 3 ;
 Observation : Après 3 ans ;
 BOKINO née GOMBI (Marie Immaculée), Monitrice Sociale de 3ème échelon ;
 Ecole : Camp Milice — Nbre de classes : 3 ;
 Observation : Après 3 ans ;
 MASSAMBA née MOUNGUISA (Monique), Monitrice Sociale de 2ème échelon ;
 Ecole : C.S. Bacongo — Nbre de classes : 3 ;
 Observation : Après 3 ans ;

Directrices d'Ecoles de 2 à 9 classes :

Mmes MOULOUNDA MALONGA née ASSASSA (Pascaline), Assistante Sociale de 2ème échelon ;
 Ecole : Lumumba B/Ville — Nbre de classes : 9 ;
 Observation : Avant 3 ans ;
 BOLE née KOMBO (Marie Thérèse), Monitrice Sociale de 3ème échelon ;
 Ecole : Lumumba B/Ville — Nbre de classes : 7 ;
 Observation : Avant 3 ans ;
 ANGOUONO née AKO OSSANA (Christine), Assistante Sociale de 1er échelon ;
 Ecole : Mougali III — Nbre de classes : 7 ;
 Observation : Avant 3 ans ;
 NGOULOU née MOUKOUONO (Antoinette), Institutrice de 3ème échelon ;
 Ecole : Case Tchê-Guévara B/Ville — Nbre de classes : 6 ;
 Observation : Avant 3 ans ;
 EKEON née WAVI (Joséphine), Institutrice Adjointe de 2ème échelon ;
 Ecole : Paul Nkamba — Nbre de classes : 5 ;

Observation : Avant 3 ans ;
 KOUKA—OUMBA (Scholastique), Assistante sociale de 4ème échelon ;
 Ecole : Mbala Prosper B/Ville — Nbre de classes : 5 ;
 Observation : Avant 3 ans ;
 PAMBOU (Victoire Eugénie), Monitrice Soc. de 1er échelon ;
 Ecole : C.R. Kouilou — Nbre de classes : 4 ;
 Observation : Avant 3 ans ;
 MOUNDELE (Thérèse), Monitrice Soc. Stagiaire ;
 Ecole : Mossendjo B. — Nbre de classes : 3 ;
 Observation : Avant 3 ans ;
 ETIGAULT (M. Pierrette), Institutrice de 1er échelon ;
 Ecole : Makabana N. — Nbre de classes : 3 ;
 Observation : Avant 3 ans ;
 PASSY née MAKANGA (Georgette), Monitrice Soc. de 1er échelon ;
 Ecole : ATC. Kouilou — Nbre de classes : 3 ;
 Observation : Avant 3 ans ;
 PAULO (Martine), Monitrice Soc. de 1er échelon ;
 Ecole : A.P.N. Kouilou — Nbre de classes : 3 ;
 NDILOU née BOUEKASSA (Adèle), Monitrice Soc. Stag. ;
 Ecole : Sanghaa à Ouest — Nbre de classes : 3 ;
 Observation : Avant 3 ans ;
 MAKOUNDOU (Albertine), Monitrice Stagiaire ;
 Ecole : Mindouli Pool — Nbre de classes : 3 ;
 Observation : Avant 3 ans ;
 KOUKIBISSA née SIKOUMOUNOU (Joésphine), Monitrice Sociale Stagiaire ;
 Ecole : Kindamba Pool — Nbre de classes : 3 ;
 Observation : Avant 3 ans ;
 BVEGADZI née KEGNENEME (Marie Thérèse), Monitrice Sociale de 2ème échelon ;
 Ecole : Saboukoulou — Nbre de classes : 3 ;
 Observation : Avant 3 ans ;
 DIAZABAKANA née KOUBA (Philo.), Monitrice Soc. de 1er échelon ;
 Ecole : 5-Février — Nbre de classes : 3 ;
 Observation : Avant 3 ans ;
 MAFOULA MAMPASSI née MAYANITH, Monitrice D Soc. de 1er échelon ;
 Ecole : Polios-Bacongo — Nbre de classes : 3 ;
 Observation : Avant 3 ans ;
 TATY TCHIANIKA (Déphine Joséphine), Monitrice Soc. Stagiaire ;
 Ecole : Loudima-Bouenza — Nbre de classes : 3 ;
 Observation : Avant 3 ans ;
 NANITELAMIO (Monique), Monitrice Sociale Stagiaire ;
 Ecole : Mouyondzi Bouenza — Nbre de classes : 3 ;
 Observation : Avant 3 ans ;
 NZOUZI (Jacqueline), Monitrice Soc. Stag. ;
 Ecole : Madingou-Bouenza — Nbre de classes : 3 ;
 Observation : Avant 3 ans ;
 NDIINGA SOMBOKO (Rachelle Sophie), Monitrice Soc. Stag. ;
 Ecole : Makoua-Cuvette — Nbre de classes : 3 ;
 Observation : Avant 3 ans ;
 DIANZINGA (Augustine), Monitrice Soc' Stagiaire ;
 Ecole : Djambala Pl. — Nbre de classes : 3 ;
 Observation : Avant 3 ans ;
 ANGOR née LENDONGO (Jeanne), Monitrice Soc. C. 3ème échelon ;
 Ecole : Polios-Mougali — Nbre de classes : 2 ;
 Observation : Avant 3 ans ;
 MONDOUELE (Sidonie), Monitrice Soc. Stagiaire ;
 Ecole : Boko-Pool — Nbre de classes : 33 2 ;
 Observation : Avant 3 ans ;
 BAZOUNGA (Elisabeth), Monitrice Soc. Stagiaire ;
 Ecole : Binda-Niari — Nbre de classes : 2 ;
 Observation : Avant 3 ans ;
 BADILA (Joséphine), Monitrice Soc. Stagiaire ;
 Ecole : Ngamaba-Pool — Nbre de classes : 1 ;
 Observation : Avant 3 ans ;
 BABINDAMANA (Yvonne), Monitrice Sociale Stagiaire ;
 Ecole : Kindamba-Pool — Nbre de classe : 1 ;
 Observation : Avant 3 ans ;

ADMISSION

Par arrêté N° 10.185 du 21 décembre 1981, sont déclarés admis au Certificat de fin d'Ecoles Normales (CFEEN), session du 16 septembre 1981, les candidats dont les noms suivent :

E.N.I.

Centre de Brazzaville

M. MALONGA (Antoine) ;
 Mlles TSLAHQU (G (Hélène) ;
 ONANGA (Théogène) ;
 Mlle OPOYE (Micheline) ;
 MM. NDAMALIA (Paul) ;
 MPASSI (Pascal) ;
 GAMBOU (Jocelyn) ;
 ESSOU ;
 MOUANGA (Claire) ;
 NYANGA (Jean-Marie) ;
 Mlles AYANGUE (Bernadette) ;
 MM. ACKOMO (Laimé Emile) ;
 MAYOUKOU (Jean Darbe) ;
 MABEKE-NGOYE ;
 SAFOU (Daniel) ;
 Mlle MAKITA (Joséphine) ;
 KIGADI (André) ;
 Mlle MION-AMBOU (Mélanie) ;
 MM. MIENANDI (Michel) ;
 EBENDA-PEYA (Christian) ;
 LILEMBELE (Hilaire) ;
 Mlles MISSAMOU (Joséphine) ;
 LOUMBA (Adèle) ;
 M. KENZO-BANZOUZI (Constant) ;
 Mlle THONGO-PEMBE (Marie Déiphine) ;
 MM. MAMONEKENE (Jean) ;
 MALONGA (Fulgence) ;
 Mlle MASSASSE (Honorine) ;
 MM. BABASSANA (Etienne) ;
 BAKARILA (Germain) ;
 KENANDOKO (Pierre) ;
 NGANGA (David) ;
 Mlle BALOSSA (Rose) ;
 MM. MVOUTOU (Jean) ;
 BOUESSO (Emilie) ;
 Mlles MOKASSALA (Henriette) ;
 MALONGA (Gertrude) ;
 MM. KALLA (Emmanuel) ;
 MABIALA (François) ;
 NKOUA (Daniel) ;
 MISSIETO (Hyacinthe) ;
 ABOLO (Dominique) ;
 Mlle KALLA (Claire Rosette) ;
 MM. POUIMBOUBEKA (Gaston) ;
 ANKINA-MBAN (Jean Serge) ;
 NGANGOUE (Alphonse) ;
 OTIMBA (Georges) ;
 ODZIBA (Barthélémy) ;
 NGOMA (Joseph) ;
 PAMBOU-NOMBO ;
 YEKE-KOKOLO (Jean Baptiste) ;
 KOUMOU (Jean Didier) ;
 MAKITA (Christophe) ;
 MPOUAVOULI (Marcel) ;
 OLENGOBA (Basile) ;
 TATY COSTADES (Jean Claude) ;
 SONGADELE (Dieudonné) ;
 MOUNDOUNGAS (Jules) ;
 TOUBA (Dominique) ;
 ONGOLI (Paul) ;
 MASSENGO (Edwige Flore) ;
 BOUNGOU (Crépin) ;
 MAYINDOU (Laurent) ;
 POUROU (Antoine) ;
 MBANZOULOU (Paul) ;

THELOUAMBILA (Alphonse) ;

Mlles MONGONDZA-MOUYENGUET (Sophie) ;
 BIHAMBOUDI (Marie Noëlle) ;
 MM. LOUMOUAMOU (Grégoire) ;
 MASSENGO (Jean Jacques) ;
 MALELA (Jean Emile) ;
 MBONGO (François) ;
 TSENGUE (Jean) ;
 KOUETOLO (Damas) ;

Candidats libres

MM. KOUZEBIAMIOKO (Edouard) ;
 NSONDE-LEMBELELA (Michel) ;

Centre de Formation des Instituteurs des C.E.G. et CET (CFI)

MM. MBEMBA (Bernard) ;
 EKOUELE (Jean-Claude) ;
 ITOUA (David) ;
 LEZONA (Boniface) ;
 NGONGA (Appolinaire) ;
 MAYILOU (Joseph) ;
 OKANA-GAMBOMI ;
 MISSIE (Anatôle Amour) ;
 Mlle BIDOUNGA-NTSONA (Cécile) ;
 MABOUNDOU dit LOSSELE ;
 MM. EBARA (Pierre) ;
 MAVOUNGOU (Lazare) ;
 NZENGOLO (Fidèle) ;
 OKANDZA (Maryon Charles) ;
 ANDEMBO (Bruno Serge) ;
 OFOUNGA (Joseph) ;
 MAKOUANGOU (Paul Omer) ;
 Mlle TSATY-BOUNDA (Denise) ;
 NGAKOMO-YIMBA ;
 MM. BAKOUMA (Jean Omer) ;
 GOLO-MOKOKI ;
 BIKINDOU (Maurice) ;
 KOUMOU-OKANZE (Marcel) ;
 NGOUALA (Anatôle) ;
 LOUHOUIDIMIO (Bernard) ;
 Mlle MAVOUNGOU-NKOUTA (Elisabeth) ;
 M. KEMBO (Thomas) ;
 Mlle KOUNINGUININA (Isabelle) ;
 MM. BIKOUBINA (Paul Richard) ;
 LOUYINDOULA-MBEMBA (Victor) ;
 MABONDO (Mathieu) ;
 IBEMBE (Edouard) ;
 KOUKA (Alphonse) ;
 GANGO (Paul) ;
 OKEMBA (Léonard) ;
 MAYOYO (Rémy Pierre) ;
 TOUNGOU (André) ;
 NKOLI (Bruno) ;

Candidat libre

M. MOUKAMBOU (Valentin) ;

A.- Centre de Loubomo
E.N.I. de Loubomo

Mlles YENOBA (Romaine) ;
 MACKET (Germaine Gyslaine) ;
 TATY-SOUAMI (Euydie Française) ;
 PADOU (Germaine) ;
 MAPAHA (monique) ;
 M. NKOUYYOU (Joseph) ;
 Mlle MOUKOURI (Alphonsine) ;
 MM. DZANGA (Sylvestre) ;
 NZALA (Grégoire) ;
 Mlle ANKOLI (Thérèse) ;
 MM. MOUSSOUAMI (Brice Franceli) ;
 NGONO (Albert) ;
 KIPOUTOU (Raymond Ray) ;

MIKAMONA-GANGA-NKOSSOU (Ryna) ;
Mlle PACKAT (Adélaïde) ;

Candidat libre

M. NGOMA (Emmanuel) ;

Par arrêté N° 10.447 du 30 novembre 1981, sont déclarés admis au Certificat de fin d'Etudes d'Ecoles Normales (CFEEN), session de septembre 1981, les Instituteurs-Adjoints et Institutrices-Adjoints dont les noms suivent classés par centre :

Centre du CEG Kouame-Krumah - Pointe-Noire
Fonctionnaires

MM. APOUASSA (Jean) ;
ATIPO ONDONGO (André Georges) ;
BATINA (Médard) ;
BANZOUZI-GANGA (Pierre) ;
BAYONNE (Alphonse) ;
BAYONNE-MAVHZS LEE MVONDIANU ;
BAZOLO (Antoine) ;
DEBOURRA (Jean-Claude) ;
BENGONE (Gaston) ;
BOUMBA (Auguste) ;
EDOULE (Dieudonné) ;
TCHICAYA (Félix), née BEKA BEKA (Honorine) ;

M. GOMA (Félix) ;
Milles INDOH BAUCOT née PEMBE (Germaine) ;
MM. KIMBEMBE (Georges) ;
KODIA (Michel) ;

Mlle LOEMBE née NSAFU (Joséphine) ;

MM. MAOUATA (Benjamin) ;
MAKAYA (Honoré) (Honoré) ;
MAKOSSO (Antonin) ;
MAKOSSO (Léandre) ;
MAKOSSO-DJIMBI (Jean-Claude) ;
MAMPASSI (Michel) ;
MANGALA (Samuel) ;
MASSEMBO (Edouard) ;

Mlle MAYALANée BIFOUANIKISSA (Antoinette) ;

MM. MAVOUNGOU (Jean-Baptiste) ;
MBAKOU (Norbert) ;
MVOUEZOLO (Barthélémy) ;
MVOUTOUKIDI (Jean-Pierre) ;
NGONGO (Joël) ;
NGONDO-MAVOUNGOU (Pierre) ;
NGOTO (Jean) ;
N'GOULOU (Christophe) ;
Milles NZINGOULA née MALOUNGA (Denise) ;
NSENDE née MPOLO (Marie Monique) ;

MM. OBAMBI (François) ;
OSSEMA-NDONGO (Norbert) ;
PASSY (Donatien) ;
TCHICAYA (Gabriel) ;

Mlle TCHIKANDA née MBISSI M. (Caroline) ;

MM. YOBA LOUBOUKA (Gilbert) ;
ADIABO (Maurice) ;
BAHONDISSA (Célestin) ;
BAKALA-MOUKALA (Côme) ;
BATCHY GOMA (Etienne) ;
BANGO (François) ;
BIKINDOU (Emile) ;
BLANCHARD (Jean-Baptiste) ;

Mlle BOUKOUTA (Anne-Marie) ;
MM. BOUITY (Edouard) ;
BOUITY (Antoine Jean-Pierre) ;

KIBAYA (Albert) ;
LEDAMBA (Léonard) ;
LOEMBE (Léopold-Vincent) ;
MAKOUANGOU (Victor) ;
MANTOUMBOU NGOMA (Jean-Pierre) ;
Milles MASSALOU née DHOULOU (Augustine) ;
MM. MAYOUMA (Etienne) ;
MOUSSIESSI (Daniel) ;

MPASSY (Joseph) ;
MPONDO (Gaspard Jean-Pierre) ;
Mlle NDIAYE née KINFOUSSIA (Gisèle) ;
MM. NDZOUNGOU (Zéphirin) ;
OKOMBI (Dominique) ;
OUTOU-MOUTSOUKA (Daniel) ;
PAMBOU (Gilbert) ;
SAFOU-YALA (Paul) ;
TATY-LINDJIELA (Etienne) ;
Mlle TSIBA-MOUYOYI née NTSALA (Thérèse) ;
MM. ZOBA (Jean) ;
KOUMBA (Emile) ;
KINDANGOYI (Marcellin) ;
GALIBAYE (Antoine) ;
GOULOU (Benjamin) ;
SIBI (Zacharie) ;
KOUNGA (Michel) ;

Admission à titre posthume

M. KITOUKA (Gaëtan) ;

Contractuel

M. MAPEMBI (Honoré) ;

II.- Centre de Loubomo

Fonctionnaires

Mlle BAKOU née EHOANGO (Béatrice Cath.) ;

MM. BASSILOU (Jean) ;
BIVIHOU (Robert) ;
BOUMBAD (Joseph) ;
DOUNDOU (Fidèle) ;
GOMA (Gaston) ;
GOUAMA (Benoît) ;
IBOUANGA (Gilbert) ;
INDZINDZA (François) ;
ISSOGNY (Louis Charles) ;
KIBONGUI (Bernard) ;
KIDZOUAH-MOUMPAS (Samuel) ;
KINENGUE (Joseph) ;
MABIALA (Gaston) ;
MABIALA (Gaston II) ;
MANFOUMBI (Léonard) ;
MATSOUMBOU (Mathias) ;
MBOU (Albert) ;

Mlle MILOLO née KONDI (Hélène) ;

MM. MOUKIKI (Colbert) ;
MOUELE (Edouard) ;
MOUKOUYA (Edouard) ;
MVOUMBI (Lazare Laurent) ;
NGAILELE (Jean Gaston) ;
NGOMA (Philippe) ;
NGOYI MBADINGA (Jules) ;
NIMI (Pierre) ;
NZAMBA (Jean-Baptiste) ;
NZINGOU (Marcel) ;
OTANKOMA (Bertin) ;
SAYA (Fidèle) ;
TADILA (Ferdinand) ;
TINO (Alain) ;
TSOUMOU (Jean-Pierre) ;
YELESSET (Raphaël) ;
ONOLIWET (Daniel) ;
BIBINDAS (Alphonse) ;
HOUENDA (Florent) ;
KIFOUNIA (Gabriel) ;

KIMBATSA MOUANANDA (Victor) ;

KIZONZI (Jacques) ;

KONDI NGOYI ;

Mlle KOUMBA née MOUKENGUE (Germaine) ;

MM. MABA (Michel) ;
MADZOU (Marcel-Omer) ;
MATSOUELE (Jean) ;
MBOUNGOU (Joseph II) ;

MOMBO (André) ;
 Mlle MOUANDA née MATOMENI (Angélique) ;
 MM. N'GOMA (Faustin) ;
 NGOMA (Donatien) ;
 NOMBO (Gaston) ;
 NZAOU (Joachim) ;
 NZOMAMBOU (Théophile) ;
 TSATY (Edouard) ;

Contractuels

MM. MAHOUNGOU-PASSY (Daniel) ;
 NIMI (Maurice) ;

III.- Centre de Nkayi
Fonctionnaires

MM. BAMBACA (Jean-Pierre) ;
 BAMONANKELE-MOUANDA MBHY (Jérôme) ;
 BATILA (Pierre) ;
 BATOUMBA (Jean Célestin) ;
 BETE-SIBA née LEMBE (Denise) ;
 BIYOUUDI (René) ;
 BIZONGO (Joseph) ;
 BOUNDA ;
 BOUTSOKI (Jean-Bernard) ;
 GANTSIALA (David) ;
 BAKALA (Albert) ;
 BAKALA née KOSSO-BANGA ;
 BAKALA (Pierre) ;
 BAMANA (Pascal) ;
 BOUKAMBOU (Zéphirin) ;
 BOULEME (Michel) ;
 DEFOUMBOU (Jean Jacques) ;
 DIBA (Anatole) ;
 DZIENGUE (Bernard) ;
 HOME (Jean-Baptiste) ;
 KAYA-KAYA née KIGOUANI (Henriette) ;
 GONDO (Pierre-Hector) ;
 IHOUNGOU-NGOMA (Félix) ;
 KAYA (Alphonse) ;
 KITEMBO (Gaston) ;
 LOUBAMBA (Antoine) ;
 LOUKANDA-MANENGUE ;
 MABA LIKIBI (Basile) ;
 MABIDI * (Sylvain) ;
 MADZOU-MOUSSAKA (Ferdinand) ;
 MAKENE (Michel) ;
 MAKOUANGOU (Gilbert) ;
 MAMPOUYA (Samuel) ;
 MAMPOUMA (Victor) ;
 MAYEKO (Germain) ;
 MAYIMA (Sylvain) ;
 MBANGA (Jean) ;
 MBERI (Boniface) ;
 MIALEBANA MPINOU (Alexandre) ;
 MOUKALA (Gaston) ;
 M'PANDZOU (Albert) ;
 N'GOMA (Martin-Yvon) ;
 NGOUANANGA (David) ;
 NGOULO NGOUAKA ;
 NZONDO (David) ;
 BAKALA (Joseph) ;
 KIBAMBA MBOUKOU (Albert) ;
 KIKOUBOU (Eugène) ;
 KIYINDOU (Auguste) ;
 KOKOLO-GALA (André) ;
 KOUTISSA (Alphonse) ;
 MACKITA (Honoré) ;
 MANGALA (Dominique) ;
 MALANDA (Victor) ;
 MBAMA (Naphtal) ;
 MIFOUNA S (Samuel) ;
 MODO (Victor) ;
 M'PILOU (Paul) ;

NGOUBILI (Pierre) ;
 NIOUTOU (Jean) ;
 NKANANI (Daniel) ;
 NKAYA MANTINO (Lambert) ;
 NSEMI (Gabriel) ;
 NSONDA (André) ;
 TSONDA MABIKA (Jacques) ;
 LEBOS (Jonathan Honoré) ;
 N'GABOUMOU-NGOUBILI (Pierre) ;
 GBAGUENE (Ernest) ;

Contractuels

MM. BIKA (Antoine) ;
 DEBOKILA née MPEMBA (Véronique) ;
 MM. MASSALA (Grégoire) ;
 MOUKIMI-MOUKILA (Brice Bernard R.) ;
 OGOULA (Nestor) ;
 ZAHOU (Justin Jean-Pierre) ;
 DZAMBI (Albert) ;

IV.- Centre de Kinkala
Fonctionnaires

M. BAHANA (Joseph) ;
 Mlle BAKANA née NSIETE (Victorine) ;
 MM. BAKOUA (André) ;
 BEMBA (Alphonse) ;
 VABOUEZO (Daniel) ;
 BITSINDOU (Samuel) ;
 BOKOKO (Léon) ;
 BOUKAKA (Félix) ;
 BOUNTSANA (Pascal) ;
 DIANGOUAYA (Gabriel) ;
 FOFOLO (André) ;
 FOUFOUNDOU MPACKI (Dominique) ;
 Mlle OUAMPANA MANGAKOULI (Ad Adolphe) ;
 MM. OUASSOULOU (Samuel) ;
 SABOUKOULOU (Albert) ;
 SAMBA (Marcel II) ;
 SAMBA (Marcel I) ;
 SITA (Albert) ;
 BAHOUMINA (Georges) ;
 BOUNZEKI (Levy) ;
 DIAFOUKA (Gaston) ;
 DIAOUIDI (Grégoire) ;
 EL'YHOMBOS-CHOKA (Yvon-André) ;
 GANGA (G Fulgence) ;
 KANDZA (Daniel) ;
 GEDIENA (Prosper) ;
 KAYI (Célestin) ;
 Mlle KIBANGUI (Bernadette) ;
 MM. KIFOUANI (Eugène) ;
 Mlle KINZONZI née MBALOUA (Odile) ;
 MM. KOUBOUATILA (Gilbert) ;
 LEO (Albert) ;
 MABANZA (Jacques) ;
 MABONZO (Joachim Georges) ;
 MAKANGOU (Maurice) ;
 MAGANA (Albert) ;
 MAKOUNDOU (Grégoire) ;
 MASSENDO (Thomas) ;
 MAYETELA (Alphonse) ;
 MBEMBA (Gilles) ;
 MBEMBA (Thomas Luc) ;
 MBOUKOU (Jacob) ;
 Mlle MIENANDI-NZABA née BOLE (Madeleine) ;
 MM. MISSAKIDI (Joseph) ;
 NIAMBOUDILA (Fidèle) ;
 NGANGA (Adolphe) ;
 NGOUADI (Dominique) ;
 Mlle NKASSA (Martine) ;
 MM. NKENKO (André) ;
 NKOUNKOU (Auguste) ;
 Mlle NSANGOU (Agathe Florence) ;

N'SILA (Julien) ;
 NTIMANAKOLA (Germain) ;
 Mlle OUAMPANA MANGAKOULI (Adolphine).

KIMBADI (Florent Auguste) ;
 KIMBEMBE (Antoine) ;
 KIMBEMBE (Albert) ;
 KINSOUNSOU (Donatien) ;
 KODIA (Basile) ;
 KOUKA-LOUMOUANGOU (Joseph) ;
 LOUKONDO (Antoine) ;
 LOUMBOU (Vincent) ;
 LOUYA (Etienne) ;
 LOUZITOU (Boniface) ;
 MAMPOINGOU (Jean-Pierre) ;
 MASSOUNIA (Norbert) ;
 MAYINDOU (Camille) ;
 M'BEMBA (Joseph) ;
 MIANTOKO (Paul) ;
 MITOUBOUENI (Maurice) ;
 MOUSSAMOUNGANA (Sylvestre) ;
 MPENE-LOUHOVA (René André) ;
 M'VILA (Anselme) ;
 NGOUETE (Paul) ;
 NKODIA (Eugène) ;
 SAMBA (Albert) ;
 SITA (David) ;
 TOUNGUI (Donatien) ;
 ZEBOKOLO (Dominique) ;
 MOUKONGO (Joseph) ;

Contractuels

MM. MIYEKE (Martin) ;
 MALOUATA (Félix) ;

**V.- Centre d'Owando
 Fonctionnaires**

MM. AKASSAMBOKA (Jean Jacques) ;
 ALOLA (Emmanuel) ;
 ATIPO (Alphonse) ;
 ATSIMA (Alphonse) ;
 BANGUI (Emmanuel) ;
 DELAYOUELE (Jean Remy) ;
 DIMI (Jean) ;
 DZOUMBA (Alphonse) ;
 EBANDZA (Jean Robert) ;
 ENGONDO (Eugène) ;
 GATSEKE (Michel) ;
 IKIA (Jérôme) ;
 ONDONGO (Jules) ;
 ONIONGUI (Jean Didier) ;
 OPO (Xavier) ;
 OWASSA (Emmanuel) ;
 OWOLI (Gaston) ;
 OYELI ;
 POBILA (Jean) ;
 POUNGUI (Albert) ;
 TEWEME (François) ;
 TSONO (Bernard) ;
 WANDONZET (Jean Norbert) ;
 YALLY (Victorien) ;
 IKONGA (Jean Louis) ;
 LAKOUO (Jacques) ;
 LECKANZA (Jérôme) ;
 LOUNGOUADEKA (Jean Claude) ;
 MANDE NAME ;

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Par arrêté N° 10.224 du 24 décembre 1982, les fonctionnaires des cadres des Services sociaux (Enseignement) de la

République Populaire du Congo dont les noms et prénoms suivent, sont nommés Directeurs d'Ecoles du Fondamental 1er degré pendant la période du 1er octobre 1980 au 30 septembre 1981.31.

*Circonscription scolaire de Loubomo Intérieur
 Directeurs d'Ecoles de 10 classes et plus*

MM. KISSAMBOU (André), Instituteur de 1er échelon ;
 Ecole : Plateau - Nbre de classes : 18 ;
 Observation : Après 3 ans ;
 MIKOUNGUI (Appolinaire), Instituteur de 1er échelon ;
 Ecole : Makabana B3 - Nbre de classes : 10 ;
 Observation : Après 3 ans ;
 BADINGA (Jean Serge), Instituteur de 1er échelon ;
 Ecole : Makabana B2 - Nbre de classes : 14 ;
 Observation : Avant 3 ans ;
 BAOUSSISSA (André), Instituteur de 2ème échelon ;
 Ecole : Makabana B1 - Nbre de classes : 14 ;
 Observation : Avant 3 ans ;
 NDENGA (Jean Michel), Instituteur de 1er échelon ;
 Ecole : Banda - Nbre de classes : 10 ;
 Observation : Avant 3 ans ;

Directeurs d'Ecoles de 5 à 9 classes

MM. BAKALA (Bernard), Instituteur de 1er échelon ;
 Ecole : Kimongo - Nbre de classes : 8 ;
 Observation : Après 3 ans ;
 MABOUNDA (Faustin), Instituteur stagiaire ;
 Ecole : Kinguebé - Nbre de classes : 7 ;
 Observation : Après 3 ans ;
 BOUKONGO (David), Instituteur stagiaire ;
 Ecole : Loubetsi - Nbre de classes : 8 ;
 Observation : Après 3 ans ;
 KISSISSOU (Robert), Instituteur de 1er échelon ;
 Ecole : Passi-Passi - Nbre de classes : 6 ;
 Observation : Après 3 ans ;
 KIBANGOU (Jérémie), Instituteur de 1er échelon ;
 Ecole : Kayes-Boungou - Nbre de classes : 6 ;
 Observation : Après 3 ans ;
 BAZEBIONZA (Gabriel), Instituteur de 1er échelon ;
 Ecole : Koungou - Nbre de classes : 6 ;
 Observation : Après 3 ans ;
 LOUNDOU (Séraphin), Instituteur de 1er échelon ;
 Ecole : Congo-Bois - Nbre de classes : 6 ;
 Observation : Après 3 ans ;
 MOUNKASSA (Albert), Instituteur de 1er échelon ;
 Ecole : Kitsindi - Nbre de classes : 6 ;
 Observation : Après 3 ans ;
 BASSILOU (Jean), Instituteur Adjoint de 2ème échelon ;
 Ecole : Londela-Kayes - Nbre de classes : 6 ;
 Observation : Après 3 ans ;
 TADILA (Ferdinand), Instituteur Adjoint de 2ème échelon ;
 Ecole : Tsambo - Nbre de classes : 6 ;
 Observation : Après 3 ans ;
 MBENDZET (Jacques Adrien), Instituteur de 1er échelon ;
 Ecole : Kibangou - Nbre de classes : 6 ;
 Observation : Après 3 ans ;
 MOUNDANGA MABIKA, Instituteur Stagiaire ;
 Ecole : Kellé - Nbre de classes : 6 ;
 Observation : Après 3 ans ;

Directeurs d'Ecoles à 4 classes

MM. KOUKA (Paul), Instituteur de 1er échelon ;
 Ecole : Mbounda - Nbre de classes : 4 ;
 Observation : Après 3 ans ;
 MAYOUBA (Simon), Instituteur de 2ème échelon ;
 Ecole : Dembe - Nbre de classes : 4 ;
 Observation : Après 3 ans ;
 NKOMBO-MBOUNGOU (Philippe), Instituteur Stagiaire ;
 Ecole : Kipanda - Nbre de classes : 4 ;
 Observation : Avant 3 ans ;
 KODIA (Jacques), Instituteur Stagiaire ;
 Ecole : Mallembé - Nbre de classes : 4 ;
 Observation : Avant 3 ans ;

Directeurs d'Ecoles à 3 classes

MM. BOUSSAMBA MANIMA (Freddy), Instituteur de 1er échelon A2 ;
Ecole : Pont du Niari — Nbre de classes : 3 ;
Observation : Avant 3 ans ;
BOUKAKANOU (André), Instituteur Stagiaire ;
Ecole : Ngekange — Nbre de classes : 3 ;
Observation : Avant 3 ans ;
YOBA LOUBOUKA (Gilbert), Instituteur Adjoint Stagiaire
Ecole : Kayes — Nbre de classes : 3 ;
Observation : Avant 3 ans ;
NGOMA (Aaron), Instituteur Adjoint Stagiaire ;
Ecole : Vounda — Nbre de classes : 3 ;
Observation : Avant 3 ans ;
KIMBATSA (Jean Fidèle), Instituteur Adjoint de 2ème échelon ;
Ecole : Ngouanga — Nbre de classes : 3 ;
Observation : Avant 3 ans ;
BOUNDLOU (Robert), Instituteur Adjoint Stagiaire ;
Ecole : Dilou-Mamba — Nbre de classes : 3 ;
Observation : Avant 3 ans ;
BOBENA (Dominique), Instituteur Stagiaire ;
Ecole : Dimbala — Nbre de classes : 3 ;
Observation : Avant 3 ans ;
PAKOU MATSOUMBOU (Jean), Instituteur Adjoint Stagiaire ;
Ecole : Kimbaôka — Nbre de classes : 3 ;
Observation : Avant 3 ans ;
LOUTANGOU (Demitel), Instituteur Adjoint de 3ème échelon ;
Ecole : Ganda-Binda — Nbre de classes : 3 ;
Observation : Avant 3 ans ;
DIANONTSA (Pierre), Instituteur Stagiaire ;
Ecole : Ilou-Panga — Nbre de classes : 3 ;
Observation : Avant 3 ans ;
PINGANA (Michel), Instituteur de 1er échelon ;
Ecole : Kitsombo — Nbre de classes : 3 ;
Observation : Avant 3 ans ;
YOUNDOUKA (Jean Célestin), Instituteur Adjoint de 2ème échelon ;
Ecole : Bouka-Paka — Nbre de classes : 3 ;
Observation : Avant 3 ans ;
MPOUATANI (Auguste), Instituteur Stagiaire ;
Ecole : Kikongo — Nbre de classes : 2 3 ;
Observation : Avant 3 ans ;
MABONZO (Jean-Pierre), Instituteur Stagiaire ;
Ecole : Boukou-Moukongo — Nbre de classes : 3 ;
Observation : Avant 3 ans ;
NTENGO (André), Instituteur M. C. de 1er échelon ;
Ecole : Yenaganou — Nbre de classes : 3 ;
Observation : Avant 3 ans ;
LOULA (Philippe), Instituteur Stagiaire ;
Ecole : Mbombo-Mboté — Nbre de classes : 3 ;
Observation : Avant 3 ans ;
DIVASSA (Antoine), Instituteur Stagiaire ;
Ecole : Les Bandas — Nbre de classes : 3 ;
Observation : Avant 3 ans ;
NGOMA NGOYI (Joseph), Instituteur de 1er échelon ;
Ecole : Louvakou — Nbre de classes : 3 ;
Observation : Après 3 ans ;
DZENGUELE (Maurice), Instituteur Adjoint de 1er éch. ;
Ecole : Bemanga-Nienzé — Nbre de classes : 3 ;
Observation : Avant 3 ans ;
GOIO (Enrique), Instituteur Adjoint de 1er échelon ;
Ecole : Moukono-Kadi — Nbre de classes : 3 ;
Observation : Avant 3 ans ;
MASSALA (Pascal) ;
MBOTA (Florent) ;
MOKELE ;
MONENE (Daniel) ;
MOYKOUA (Jean de Dieu) ;
NDINGA (Albert) ;
NDJOBLO (Philippe) ;

BANGA (Joseph) ;
BIMA (Alphonse-Didier) ;
BOULA (Philippe) ;
EKELI (Georges) ;
ENGOUENDE (Servais Théodore) ;
EWATA (Joseph) ;
FERRE (Albert) ;
GAMIYE-MOUKASSA (Joseph) ;
KEMENGUET née-OSSOUALA (Adèle) ;
KIMA (André) ;
LINOUBA (Dominique) ;
LOUBA (Ignace) ;
MOUROU (Guillaume) ;
NGATSABA (Prosper) ;
NGOUONI (Richard) ;
NZAMI (François) ;
OBAMBI (Daniel) ;
OFOUETI (Dominique) ;
OKABANDE (Emile) ;
ONGOULO (Gilbert) ;
OSSOU (Daniel) ;
OZOURMA (Basile) ;
PEA (Lambert) ;
TSINI (Christian) ;

Contractuel

M. EDOUNATSO (Jean Léonard) ;

VI.— Centre Brazzaville
Fonctionnaires

MM. ADOUA (Michel) ;
AMPOUKIELE (Michel) ;
ASSIANAT (Guillaume Clotaire) ;
BABASSANA (Emmanuel) ;
Mlle BABOSSEBO (Catherine) ;
M. BADZIOKELA (Gabriel) ;
Mlle BAKA (Anne Marie) ;
MM. BAKOUNKOULA (Albert) ;
Mlles BALOSSA née BAZEBI (Jacqueline) ;
BANZOULOU (Clotilde) ;
BATOMENE (Jeanne) ;
MM. BELOD (Gabriel) ;
BENGHONE (Alphonse) ;
Mlle BITSOUA née MOUNDELE (Jeanne Cl.) ;
MM. BITSOUMANOU (Maurice) ;
BIYODI (Fidèle) ;
Mlle BOKASSA née MALEMBE (Clotilde) ;
MM. BOCKALOLA (Jean Bernard) ;
BOLOMBO (Faustin) ;
Mlle BOULHOUD née DIBALA (Gertrude) ;
NDONGO (Benjamin) ;
NGALEKISSA (Alphonse) ;
NGANDABAKI (Georges) ;
NGASSAKI (Aimé Dominique) ;
NGONTSEYI (Daniel) ;
NGOUAMBELA-ELANGO (Georges) ;
NGOUMBA (Daniel Serge) ;
OBWANDONGO (Jacques) ;
OKALA (Benoit) ;
OKEMBA (Xavier) ;
OKOMO (Joseph) ;
OKOUA (Albert Gabin) ;
MAYALA (Dents) ;
MBEMBA (Gabriel) ;
M'BENGUE (Gaston) ;
MBILA (André) ;
MBILO (Victor) ;
MBOCHI (Gabriel Marcel) ;
M'BOUKOU (André Damien) ;
MBOUNGOU (Bernard) ;
MBOUSSA (Albert Symphorien) ;
MENGA (Alexandre) ;
MIAKONKANA (Paul) ;
MIAMISSA (Eugène) ;

- Mlle MILANDOU née MOUSSAYANDI (Victorine) ;
MM. MISSAKILA (Boniface) ;
MOBEZA (Gaston) ;
MOKOUNA (Samuel) ;
Mlle MOUNDELE née BADIATA (Albertine) ;
M. MOYIMBOUAMEKA (Achille) ;
Mlle MPOUANKA née LEKIBY (Jacqueline) ;
MM. NDANDOU (Grégoire) ;
Mlle BOUNKANI-MPEHO née M BASSOUMBA (Marceline) ;
MM. BOUNTSANA (Germain) ;
BAYAS (Aimé Charry-Louis) ;
DELENGAT TOUPASSE (Rogatien) ;
DINGA (Michel) ;
EBINDABEKA - YOCA ;
ELENGA (André) ;
Mlle ESSILA née BAYI (Marie) ;
MM. ETOUA (Victor) ;
GAKOSSO (Adolphe) ;
GALIEN (Charles) ;
GANDZIEN (Léon) ;
GANDZOUNOU (Blaise) ;
GANGA (Aubert) ;
GANGOUO (Sébastien) ;
GATSONGO (Hubert) ;
GOUALA (Robert) ;
GURITY (Jean Jules) ;
IBOYVY (Antoine) ;
Mlle ILOKI née OBOYO (Marie Louise) ;
MM. ILLOYE (Prosper) ;
ITOUA (Gaston) ;
Mlle KANGAUD née VOUAMA (Alphonsine) ;
MM. KAYA (Pierre) ;
KETTY (Adrien) ;
KIBANGABY (André) ;
KIKOLO (Firmin) ;
KOUISSA (Emmanuel Moréas) ;
LEBIRIKUI (Joseph) ;
LEKOMBAT (Jean Albert) ;
Mlle LOUTAYA (Yvonne) ;
Milles ma MABIALA née BADIABIO (Thérèse) ;
MABIALA née SANTOU (Cécile) ;
MADIENGUELA née TOMBO (Elisabeth) ;
MM. MAFOUETA (Adolphe) ;
MAFOUTA (Simon) ;
Mlle MABOUA née KABI (Pauline Aimée) ;
MM. MBANI (Mathias) ;
MAKOTO (Ange) ;
MALANDA (Jean Baptiste) ;
Mlle MALANDA née MPOLO (Jeannette) ;
MM. MALONGA (Bernard) ;
MALOTO (Antoine) ;
MAVOUNIA (J (Henri) ;
MAWA (Gabriel) ;
N'GAKOSSO (Jacques) ;
NGAKOSSO (Séraphin) ;
NGALOUO (Gaspard) ;
Mlle N'GOSSIA (Geneviève) ;
MM. N'GOUBOU (Donatien) ;
Mlle NKABANI (Marthe) ;
MM. NKOUKA (Théophile) ;
NSOUARI (Maurice-Ange) ;
NZIHOU (François) ;
OBAMBI (Clément) ;
Mlle OHOUE (Jeanne) ;
MM. OKILI-LOCKO (Auxence-Lebert) ;
OKOMBI (Anatole) ;
OKOYI (Victor) ;
OKOUMOU (Norbert) ;
OLABOURE (Sébastien) ;
Milles OMINGA (Anne) ;
ONKA DJOLIKOLO (Pierrette) ;
MM. OSSIBI (Martin) ;
OWOULOU (Mathias) ;
Milles PASSY née SIMBISSA (Françoise) ;
PETE-A-NGOMO ;
SAM'OVHEY née TALIFOUO (Sophie) ;
MM. SITA (Joseph) ;
TANKALA (Jean Paul) ;
TANTSIBA née NGANIE (Louise) ;
MM. THINE (Paul Léon) ;
TONGO-MEKAOULOU (Georges) ;
TSAMPOU ECKOUCKOURY (Firmin) ;
Milles TSONO (Françoise) ;
ZALA (Alphonsine) ;
MM. TSAYOUROU (Jean-Claude) ;
Milles OWASSA née OKOMBI (Louise) ;
KENTONI née NGAMBANI (Augustine) ;
OLAYI ne EKOUMAT (Thérèse Marie) ;
MM. NDION (Joseph) ;
Mlle NKOURISSA née DINAMONA (Adelphine) ;
MM. SOUAMOUNOU (Bernard) ;
MAMPOUYA (Martin) ;
Milles MOUNIONGUI née KIMPO (Marie) ;
NGATSIE (Narcienne) ;
M. NDINGA (Daniel) ;
Mlle NGOMBE née ONDZE (Pauline) ;
MM. ANDZOUONO (Raphaël) ;
ANGOUE-KOSSAUD MICKOLO ;
ANSI (Jean) ;
Milles ATTIPO née NGANPO (Pauline) ;
BIDIEMOUNOU (Monique) ;
M. BOGNAELA (Gaston) ;
Mlle KIMBEMBE née BANIMBA (Hortense) ;
MM. BOSSAMBELA (Jacob) ;
Milles DENGUI née BAKISSI (Suzanne) ;
DIBANSA (Charlotte) ;
MM. DZANKOUM (Grégoire) ;
Milles EKONO née AMPILA (Madeleine) ;
ELENGA née MFOUNDOU (Adèle) ;
ELOTAS née MONGUIA (Léonie Charlotte) ;
MM. ELOTAS (Guy André) ;
ESSOU (Furness) ;
Mlle GALINTSIE (Elise) ;
M. GAMFINA (Basile) ;
Mlle GAMPORO (Thérèse) ;
M. GANGA (Samuel) ;
Mlle GASSAYES née MAPOUE-DJO (Alphonsine) ;
MM. GOSSINI (Gaston) ;
GUEDE (Luc) ;
GUEWOGO (Jean-Pierre) ;
IMPFANI (Philippe) ;
ISSAMBE (Daniel) ;
ITOUA (Norbert) ;
KABA (André) ;
Milles KATOUMOUKO née MABOUIDI (Pierrette) ;
KEMBI (Francisca) ;
MM. KENABOMO (Jean) ;
KIBELOLO (Philippe) ;
KOKOLO (Luc) ;
Mlle KOUBONGUISSA (Anne Constance) ;
M. KOUSSOUANA (Benoît) ;
Mlle LEKONDZA née KENGUE (Mélanie) ;
MM. LISSOUA (Robert) ;
LOUKOUZI (André) ;
MAFOUTA (Médard) ;
Mlle MAKASSOU (Elise Léonie) ;
MM. MAKEDI (Jean Hilaire) ;
MAKEMY (Edouard) ;
Mlle MAMPOUYA née KINKELA (Marie Anne) ;
MANGAKIE (Louise) ;
MM. MASSALA (Pierre) ;
MASSAMBA (Paul) ;
MASSAMBA (Joseph) ;
MASSENGO (Gaston) ;
Mlle MASSOLOLA (Madeleine Yvonne) ;
M. MASSOUMOU (Victor) ;
Mlle MBEMBA née KOUAKOUA (Jeannette) ;
MM. MAKANIA (Louis) ;

MFOURGA (Gilbert) ;
 MILANDOU (Prosper) ;
 MINGOLO (Thomas) ;
 MITOLO (Grégoire) ;
 MOBIE (Georges) ;
 MONKA (Robert) ;
 MOSSOMOKO (Théodore) ;
 MOTEGNEY (Laurent) ;
 MOUBIE (Michel) ;
 MOUBY (Barthélémy) ;
 M MOUNGOUNGA MBANGA (Jean-Marie)
 MM. MOYEN (Gaston) ;
 MPIAKA (AN (André) ;
 MPILI-YOUKAMBARI (Joseph) ;
 MPIONKOUA (Gaston) ;
 M'VOULANKE (Alphonse) ;
 N'DAMBA (Clément Adolphe) ;
 NGAMPIO (Samuel) ;
 NGANDZAMI (Emmanuel) ;
 NGANDZOUA (Casimir) ;
 NGANGA (Daniel I) ;
 Mlle NGOBAMI née OKOUMOU (Rose Anne Léonie) ;
 MM. NGUIE (Rigobert) ;
 NGUIE (R (Urbain) ;
 NGUILLER NANOUE (Bel Daniel) ;
 NKELEKE (Marcel) ;
 NSILOULOU (Pierre) ;
 N'TADI (Marcel) ;
 OBOSSI (Jean) ;
 OKEIBI (Martin) ;
 OKO (Jean-Pierre) ;
 OKOGO-DOMBET (Alphonse) ;
 Mlles OKONDZA née OGNIMBA (Christiane) ;
 OKOTAKA née MOUA TSONI (Victorine) ;
 MM. OKUYA (Nicodème) ;
 Mlle OLANGUE née NOMIELE (Germaine) ;
 M. ONDOUO (Jean-Paul) ;
 Mlle ONGOKO (Louise) ;
 MM. OPAMAS (Albert) ;
 OPOU (Adrien) ;
 OPOUMBOU (Bernard) ;
 OPOUNDZA (Ernest-Lazare) ;
 Mlles PANDZO née BOSSELE (Martine) ;
 PEMBE (Elisabeth) ;
 MM. SAMBA (Marcel) ;
 SITA (Félix) ;
 Mlles SITA née LENDA (Joséphine) ;
 SIOLO née MASSAKA (Elisabeth Jacqueline) ;
 MM. SOMPÀ (Patrice) ;
 Mlles SOUNDOULOU (Julienne) ;
 SOUNGUI (Elisabeth) ;
 M. THINE (Marcellin) ;
 Mlle YANGA née MOUSSAVOU (Jeanne d'Zrc) ;
 M. YOULOU (Charles) ;
 MM. MFROUNGA (Fidèle-Gaétan) ;
 MFOUROU (Michel) ;
 MIETE (Modeste) ;
 MILANDOU (Marcel) ;

Contractuels

Mlle DIANGUINDOULA (Rosalie) ;
 M. DZIO (Timothée) ;
 Mlles EDOUNGATSO (Hélène) ;
 KIOUANSÀ née BIKOUMA (Pauline) ;
 NKOUNKOU née MOUNZENZE C (Colectine) ;
 M. NZOUTANI BIKOUMOU (Jean Harlet Ehrick) ;
 Mlles ONDZE AMBOUCKOU née ABOYA MOUNKAMA (Elise) ;
 DAMONGO-BOCKOU née NDA (Jacqueline) ;

Centre de Bouboutou

Mme BOUANGA née NSAMI (Véronique) ;
 Mmes DIATSOUIKA N?E née DONGA (Angélique) ;
 FAMBY née KOILEBALA (Rosalie) ;
 FOUGERE (Odette) ;

M. MOULENGUET (Albert) ;
 Mlle NZOUNBA (Monique) ;

Centre de Djambala

MM. ANNON (Lucques) ;
 ANNON (Prosper) ;
 DOMBIA (Bernard) ;
 EDZOUA (Lucien) ;
 ENKEMBAHE (Victor) ;
 ENGONDO (André) ;
 KOUFNE (Vincent) ;
 MOATILA (Emmanuel) ;
 NOUTGULOUBA (Séraphin) ;
 OKANA (Henri) ;
 OKANA (Jean) ;
 DOUNIAMA (Gabriel Constant) ;
 GAKOSSO (André) ;
 ITOU (Marc) ;
 MOUA (Michel) ;
 GAKROUI BANMIE née OKION (Simone) ;
 MM. OBAMBI (Paul Michel) ;
 OKIRA-KOUNI (Jean-Pierre) ;
 TSONO (Félix) ;

DIVERS

Par arrêté N° 10.371 du 30 décembre 1981, sont attribuées pour copter du 1er octobre 1981 au 30 juin 1982 de bourses d'Internat au taux de Huit mille francs (8.000 Francs) aux élèves des lycées Karl-Marx de Pointe-Noire - Lénine et Loubomo et Engels de Gamboma dont les noms et prénoms suivants :

MM. PINA (Roumuald) ;
 DIASSILOU (Edouard) ;
 GOMA (Louis) ;
 MATOUMA (Marc) ;
 NKAYA (Prosper) ;
 KANGA (Maurice) ;
 KOUZABA (Norbert) ;
 KOBADILA (Michel) ;
 DAKALA J (J. Claude) ;
 NGOUALA (J. Baptiste) ;
 NGOUBILI (Stanislas) ;
 BOUDANI (Boniface) ;
 NGOMA (Auguste) ;
 KOMBO (Louis) ;
 Mlle DILEMBE (Esther) ;
 MM. MOUNINGOU (Benoît) ;
 NGOMA (Samuel) ;
 MATONDA (Maurice) ;
 LOUKANGA (Pierre) ;
 LOEMBA (Jean) ;
 MOUTH BOUTTY ;
 LOEMBA (Jean) ;
 NGANKA (Maurice) ;
 KIBOUELA (Grégoire) ;
 IKIOLO (Prosper) ;
 BAYONNE (Chérubin Claver) ;
 FOUTOU (Gilbert) ;
 MAKABOU (Alphonse) ;
 MASSALA (J. Pierre) ;
 DAKALA (Alphonse) ;
 MILANDOU (Urbain) ;
 MBAMA (Bernard) ;
 MBINGOU (Faustin) ;
 MOUFANOU (Pierre) ;
 MABIALA (Emile) ;
 KERE (Nicodème) ;
 BAYAHOU (Norbert) ;
 MOUSSOKI (Victor) ;
 MANGOU (Grégoire) ;

- MOUANDZA (André) ;
 Mlle BIDILOU (Veronique) ;
 MM. MOUFOUANOU (Gabriel) ;
 KASSI (Alphonse) ;
 BASSOLOKA (Emma) ;
 NDEMO (Samuel) ;
 KIGNINGOU (Jean) ;
 FOUTOU (Léon Roger) ;
 NGOKO (Martin Nazaire) ;
 ENGABE (Daniel) ;
 MAKELA (Ange) ;
 MIZERE (Maurice) ;
 MAMOUNE (Joseph) ;
 Mlle SAMBA (Veronique) ;
 MM. MAKOSSO (Daniel) ;
 MBOUKOU-MOUELE (J. Claude) ;
 BANZA (Robert) ;
 MBOULOU (Didier) ;
 Mlle KILENDO-MOUANDA (Pauline) ;
 MM. MOUABA (J. Claude) ;
 IKIAS (Roger) ;
 MOUANDZA (Marcel) ;
 NGOKOLI (Hervé) ;
 MOUKOKO (J. Prosper) ;
 MOUKOKO (Victor) ;
 NGOMA-MAKAYA ;
 ANDZIMBA (Antoine) ;
 MBOUNGOU (Joé) ;
 MAVOUNGOU (J. Claude) ;
 TATI (Jean Joseph) ;
 NGAMAYA (J. Mesmin) ;
 MOUKALA (Paul) ;
 FOUTOU (Gilbert) ;
 MADOU (François) ;
 MABIALA (Albert) ;
 BIDONGO (Georges) ;
 BAYELA-MAZAMBA ;
 MPASSI (Alphonse) ;
 NOMBO (Alexandre Bernard) ;
 MABIALA (Paulin) ;
 KOLA (Maurice) ;
 MASSANGA (François) ;
 HINDOUYI (Abraham) ;
 (Dieudonné) ;
 SITOU (Charles) ;
 NGUEMBOU (Laurent) ;
 MAKAYA (Victor) ;
 MAMBOU (Félix) ;
 KILOEMBA (Amédée) ;
 KOUHOUAMINA (Constant) ;
 KIBINDA (Hubert) ;
 NGUIMBI-KONGO (Michel) ;
 NZAOU (Isidore) ;
 LOUZOLO (Joël) ;
 NGOMA (Georges) ;
 KOUNDA (Jean Benoît) ;
 NGUIMBI (Lucien) ;
 NGOMA (Rigobert) ;
 KIDINDA-KOUDZI (Alphonse) ;
 NZILA (Maurice) ;
 NZIENGUI (Marius) ;
 NGOMA (Pierre) ;
 MAMBOU (Jean) ;
 NICKOIS (Jean Rucel Nicolas) ;
 NZIENGUI (Joseph) ;
 BIKINKITA (Joseph) ;
 MAKOSSO NGOMA (J. Aimé) ;
 GOMA (Louis A. Emmanuel) ;
 MAVOUNGOU (J. Martin) ;
 Mlles NZINGA (Cathérine) ;
 MAKOSSO (Anne Marie) ;
 NIANGUI (Germaine) ;
 MM. MAKOSSO-BILONGO ;
 TCHIBINDA (Antoine) ;
 NIKI (Jean Paul Bruno) ;
 NGOULA-PANGOU (Théodore) ;
 KAGNE (Gabriel) ;
 IWELE-OSSERE (Hyrache) ;
 TSEKE BITA (Félix) ;
 MABOUNDA-MASSALA (François) ;
 MAKOUDI-LOEMBA (Alphonse) ;
 SAFOU (Martin) ;
 KIBAMBA (Paul) ;
 MOUSSOLO (Adolphe) ;
 SAMBA (Thomas) ;
 MOUBAMOU (Jean Frédéric) ;
 MOUNTOU-BOUNDA (Pierre) ;
 BENEDIANOU (Jean Dominique) ;
 DAMBA GOYA (Alain Maurice) ;
 MALOKI (Jean Marie) ;
 MAVOUNGOU (François) ;
 MBOKO (Rubens) ;
 Mlle TCHIZINGA-MAKOSSO (Germaine) ;
 MM. MOUKEBA (Jean Jacques) ;
 IVORA (Michel Guy Blaise) ;
 GUIMBI (Michel) ;
 BASSOUNGA (Gonard) ;
 MABIAKA (François) ;
 NZOBONY (Dénis Jean-Pierre) ;
 BOUSSOUKOU (Benjamin) ;
 MADINGOU (Paul) ;
 Mlles TCHITEMBO (Valentine) ;
 KOUANGA (Augustine) ;
 TCHINGOMA (Valentine) ;
 NDALA (Didier) ;
 TCHIBINDA (Jean Ca Claude) ;
 TCHILOUMBOU (Grégoire) ;
 BOUITY (Jean Benoît) ;
 BALOU (Joachim Dominique) ;
 MOUBADA (Daniel) ;
 TONI (Donatien) ;
 NOMBO (Hubert) ;
 LOUEYI-MAVOUNGOU (J. Jacques) ;
 MAVOUNGOU (Michel) ;
 SAMBA (Anatôle) ;
 MAKAYA-SITOU (Arsène) ;
 MAYOUMA-BOUMBA (Faustin) ;
 YIMI (Maurice) ;
 LOEMBET MAKAYA (Pierre) ;
 MABIALA (Paulin) ;
 BOUNGOU (Félix) ;
 PAKA (Théodore) ;
 BAKALA (Nicolas) ;
 LOUKELO (François) ;
 PAMBOU MOUKANI (Gildas) ;
 KENGUE-TSONDE (Henri) ;
 NGUIMBI (Nilson) ;
 MBANI (Jonas) ;
 MPANDZOU (Basile) ;
 MIYALOU (Donatien) ;
 NZAMBA (Victor) ;
 BIBAMDZILA (Bernard) ;
 BAZEMBA (Jean Gustave) ;
 LOEMBA (Célestin François) ;
 DOUNIAMA (Alphonse) ;
 MAKOSSO (Guy) ;
 MOUBIMI (Edouard) ;
 MAKOUMBOU (Sylvain) ;
 MASSALA (Louis Marie) ;
 MOUKOUAMA (Pierre) ;
 TATY (Jean Félix) ;
 NSONDE (Maurice) ;
 YAMBA (Gabriel) ;
 MASSEBO (Robert) ;
 DJOSSO (Jean Dieudonné) ;
 NTARI (Siméon Nestor) ;
 NTAKALA (Roger) ;

- TSIBA (Anselme) ;
- PEPIYE (Davy) ;
- DISSIENGUE (Placide) ;
- NGOBEMENE (Dominique) ;
- DIMINA (Florent) ;
- MBOUNGOU (Albert) ;
- MIENANZAMBI (Raphaël) ;
- KONDI (Joseph) ;
- MOUKALO (Georges) ;
- NGOMA (Patrice) ;
- NZIENGUI (Claude) ;
- KINDI (Jean) ;
- ZINGUILA (Gaspard) ;
- SAMBALA (Pierre) ;
- MAMBIEMBA (Robert) ;
- OUAKONDO (Auguste) ;
- MOUELE (Alphonsine) ;
- MM. TOTI (Jacques) ;
- MACKAHA (Albert) ;
- MOUKIAMA (Jean-Didier) ;
- GOMA (Jean-Gilbert) ;
- BIKOU-BIKOU (Raymond) ;
- NZIKOU (Norbert) ;
- DOUNGUI-MASSAIMINA (Bernard) ;
- MABANDZA (Enoch) ;
- MILANDOU (Pierre) ;
- MABIKANA (Innocent) ;
- TSIKAZOLO (Jean-Pierre) ;
- MPASSI (Alain) ;
- MOUKILA-MOUANDA ;
- MOUFOUNGOU (Prosper) ;
- MOUSSOUNDA (Sylvain) ;
- TSONDA (Etienne) ;
- MALONGA (Jean-Pierre) ;
- NZAHOU-NZAKA ;
- MBOUMBA (Prosper) ;
- MANGOKO (Paul) ;
- MOUNGOUNINA (Ernest) ;
- MBOUMBA-MBOUMBA (Placide) ;
- MOUKALA (Etienne) ;
- KOUVOUNA (André) ;
- BERY (Hilaire) ;
- Milles MANTOUMI (Esther) ;
- MAGANGA-NGOUMA (Pelagie) ;
- MM. MBADINGA (André) ;
- MOUKANI (J. Daniel) ;
- TSONI (Basile) ;
- MOUANDA (Louis-Bernard) ;
- Mlle MALOUDI (Georgette) ;
- MM. BATOUTA (Albert) ;
- Mlle MOAKASSA (Edith) ;
- FOUNANOU (Mathurin) ;
- NZABA (Antoine) ;
- MOUSSAVOU (Xavier) ;
- CEGARELI (Sabin) ;
- Mlle GABOULOU (Paule-Chimène) ;
- MM. MOUDINGUELE (Jean) ;
- NGOMA-BOUMBA (Jean) ;
- IVOUMATOU (Bernard) ;
- NGOMA (Jacques) ;
- NGOTH (Ulrich) ;
- MOUKASSA (Benoît) ;
- KIMBATSA (Albert) ;
- MOUKASSA (Anatôle) ;
- NGUMBI (Jean-Didier) ;
- MOMBO (Joseph) ;
- BIOKA (Constant) ;
- BOUKONGOU (André) ;
- Mlle BITSOMBOLO (Martine) ;
- MM. SOUKOU (Jean) ;
- NGUMBI (Marcel) ;
- Mlle TOMBET (Bernadette) ;
- MM. PADDY (Jean-Claude) ;
- NSABOU (Samuel) ;

- MABOUNDA (Gaston) ;
- GOMA (Jean Gilbert II) ;
- NGAPA (Vn(Vincent-Charisse) ;
- MPIOLEYA (Ambroise) ;
- FOUDOUNBOUNA (Gabriel) ;
- PAYANOU (Emilienne) ;
- MM. MALOUANGOU (Alexis) ;
- MBANI NGOLO (Justin) ;
- MOUSSAVOU (Ange-Fildich) ;
- Mlle MANOUIBA (Hélène) ;
- MM. MAYENGUI (François) ;
- NSIKABAKA (Jean-Jacques) ;
- Mlle NKAMA (Elisabeth) ;
- MM. BADENDISSA (Jean-Hubert) ;
- Mlle DIBANTSA (Germaine) ;
- MM. MOULET (Emile) ;
- MBENZET (Célestin) ;
- MOUSSA (Alphonse) ;
- MAKITA (Gabriel) ;
- KINOUMBI (Auguste) ;
- MOULET (Albert) ;
- SAYA (Nestor) ;
- DIAMBOU-MOUKALE (Ferdinand) ;
- MAPALOU-NGOUMA (Barthélémy) ;
- MITTSOTSO (Brice) ;
- NAKOUNDILA (Florian) ;
- BOUNDA (Jean Claude) ;
- MAKELE (Angélique) ;
- MAKEGNI (Rosalie) ;
- M. MOUTSOUKA (Albert) ;
- Mlle MAYITOUKOU-MOUELE (Josée) ;
- MM. MBANI-MOUTSOUKA (Fred) ;
- MBOU (Faustin) ;
- MBOU (Ghislain-Bernadin) ;
- IBALA (Pierre) ;
- PEMBE (Sébastien) ;
- MOUFOUMA (Yves-Bienvenu) ;
- Mlle KOLELA (Adèle) ;
- MM. TATY (Jean-Fernand) ;
- DANDOU (Jean-Fernand) ;
- MOUKOUMBI (Justin) ;
- BILOUNGA (Jean-Bruno) ;
- NZAHOU (Aloïse) ;
- DIHOUMBA (Dieudonné) ;
- NGOMA (Jean-Placide) ;
- POUPOULOUNGOU (Gabriel) ;
- MAKELO (Julienne) ;
- MM. MBOU (Christian) ;
- MOUMELE (Jean-Pierre) ;
- KOUYETINA (Victor) ;
- MOUNDOUNGA (Serge) ;
- IBOUANGA (Simon) ;
- MOURAKA (François) ;
- Mlle MOULA (Alphonsine) ;
- MM. NGOUAKA (Dieudonné) ;
- BATOUTA (Jean-Pierre) ;
- MASSOUNDA (Sylvain) ;
- MATSOUNBA (Nana-Alphonse) ;
- MAYOUNDOU (Jean-Claude) ;
- MATSOUELE (Hélène) ;
- MM. BAZIKOU (Victor) ;
- NZONDO (Emile) ;
- NGOUMA (Roger) ;
- POUTY (Jean) ;
- MOLITY (Jean-Claude) ;
- BOUANGUI (René) ;
- Mlle MBOUMBA (Valentine) ;
- MM. MOUKOUYOU (Jean-Pierre) ;
- BAHOKISSA (Joseph) ;
- NGOSSO (Gabriel) ;
- Mlle NKENGUE (Henriette) ;
- MM. MADZOU (Jean-Pierre) ;
- NGOUMA (Oscar) ;
- TSIOMBINDA OYELESSA ;

TSOUNGA (Benôit) ;
 Mlle BOUTANDOU (Rosalie) ;
 MM. SAH-TSOUMOU (Marie-Joseph) ;
 MFOUTOU (Rivain) ;
 YAMBA (Paul) ;
 TABA (Thomas) ;
 MAVOUNGOU (Bernard) ;
 NGOT (Jean-Emmanuel) ;
 MBOUNGOU (Fidèle) ;
 MIETE (Victor-Grégoire) ;
 Mlles MILENDZI (Délphine) ;
 NIMBANI (Angélique) ;
 MIKELA (Léonide) ;
 MM. NZIKOU-NDAMBA (Zéphirin) ;
 FOUTOU (Pierre I) ;
 NDEMBE (Ferdinand) ;
 Mlle YIRAMA (Rosine) ;
 MM. MAMPOUYA (André) ;
 MATITA (Jean) ;
 MOUKONGO (Jean-Louis) ;
 MAKOSSO (Sébastien) ;
 NZONDO (Emile) ;
 MATINGOU (Gustave) ;
 Mlle LOUSSAMBA (Clotilde) ;
 MM. KOUMBA (Antoine) ;
 YOMBI (Gabriel) ;
 ZOUBABELA (Ange) ;
 BENI (Barthélémy) ;
 MOUSSITOU (J. Eya) ;
 MOKONI (Bertin) ;
 BOUKA (Anatole) ;
 Mlles NDOULOU (Clémentine) ;
 DOUSSIEVINI (Jeanne-Monique) ;
 MEYA (Abel) ;
 MM. OMBESSA (Ludovic) ;

Lycée Engels de Gamboma

MM. ETUI (Pascal) ;
 ONDAYE-NGOMA (Fidèle) ;
 NDION (Bernard) ;
 OKO-OMBI ;
 ASSALA (Albert) ;
 OUBEMO (Patrick) ;
 MONGO AKOUALA (Félix) ;
 AKOULI (Théodore) ;
 MONGO (André) ;
 MBON (Albert-Ludovic) ;
 NGAMPIO (Sar-Gilbertty) ;
 OBAMI (Maurice-Salom) ;
 SOUSSA (Antoine) ;
 ISSOMBE NDE ;
 OSSIBI (Bernard) ;
 MOUANDZIBI (Daniel) ;
 KANGA (Abraham) ;
 ALOUNA (Fidèle) ;
 MBONGO (Achille-Nestor) ;
 LEKONDZO (Jean-Pierre) ;
 KANGA (Jem (Jean-Claude) ;
 OUKO (Jean-Charles) ;
 NDZON (Daniel) ;
 NGOUALA (Alphonse) ;
 ANGA (Léon) ;
 MONGO (Jean I) ;
 NZIONGUEL ONDIALA ;
 MBOUMA (Jean-Bruno) ;
 ALOUNA (Jean-Pierre) ;
 ATIPO (François) ;
 ASSABOUSSA (Jonas-Leyo) ;
 MOMBOULI (Daniel) ;
 KANGA-MBOSSA ;
 ATIPO ;
 NGALLOUD (Jean-Pierre) ;
 EBATA (Bernard) ;
 NGOUMBA (Nicolas) ;

NGALOU-OSSIBI ;
 ABEMABEME DE GALONO ;
 Mlles ELENGA (Thérèse) ;
 NGYAN (Julienne) ;
 MOMBOULI-AKOUALA (Julienne) ;
 MM. MBOURANGON (Dieudonné) ;
 NGUEKOU (Patrice) ;
 MBOULOUKOU-OBAMI (Denis) ;
 MBAKOUO (Jean) ;
 NGALOU-OSSIBI (Anicet) ;
 BITSENEY (Joseph) ;
 KANGA (Pacifique) ;
 NOZOYIWOLO (Antoine) ;
 EYIWE (Gabriel) ;
 EBO (Edgard) ;
 MOMBOULI (Aimé-Roger) ;
 NGOLO (Célestin) ;
 EBOUROMBI (Daniel) ;
 MOBA (Jean) ;
 MONGO (Marc) ;
 AMPA (Patrice) ;
 MOMBOULI (André) ;
 Mlles LOOT DZON (Marcelle) ;
 MADZOU (Marguerite) ;
 NGOSSINI (Pauline) ;
 NKOUMA (Marie) ;
 MM. ELION (Modeste) ;
 ETOUA (André) ;
 QBONGO (Rufin) ;
 NBALA (Victor) ;
 NGAMPOUO MANDZA (Albert) ;
 TSONO NDION (Germain) ;
 OKO (Alphonse) ;
 ATIPO (Fidèle) ;
 ELION TSIBA (Pierre) ;
 MONGO (Georges) ;
 MBOUALA (Albert) ;
 OKANA (Anaclet) ;
 MBOUSSA ;
 KAMBI (Bernard) ;
 ONDONGO-NGALA ;
 ONDONGO (Jean) ;
 ILOY-OBILI (Antoine) ;
 BANODZISSIA KOUADANDOM ;
 NDZON (Emmanuel) ;
 MBOLA (Georges) ;
 DOUNIAMA (Jean-Marle) ;
 MBOUSSA (Philippe) ;
 OKIEMBA (Siméon) ;
 MPAN (Pierre) ;
 NTSIERE (Fidèle) ;
 ABONGO KOUMA (Daniel) ;
 ETON (Fidèle) ;
 GANTSIO (Paul) ;
 AKOULI (Emmanuel) ;
 MONGO-OMBI ;
 ELION ;
 OKANA (Joseph) ;
 BANGA-NGAMPIAUD ;
 NGATSIO (Théophile) ;
 ETOUA OKONANGA ;
 NGAKAMA (Henri) ;
 MONGO (Jean) ;
 MBOUSSA-MPAN ;
 NGANKAMA (Emile) ;
 DOUNIAMA (Donatien) ;
 OKO (Gaston) ;
 ONDONGO (Alain-Landry) ;
 OSSIBI (Henri) ;
 OKOUO ;
 NGOMMBA-AKOU (Atalabar) ;
 OKANA (Prosper) ;
 GANDZIEN (Paul) ;
 EBION (Prosper) ;

ESSOUA (Antoine) ;
 NDAMBOU (Jean) ;
 OKANA (Daniel) ;
 MOKOUENGUE (Venance) ;
 BOSSANDOLI (Pacifique) ;
 MELEKE (Denis) ;
 OKO (Paul) ;
 MOKOKO (Jean) ;
 MBONGO (Thérèse) ;
 MM. NTOUTOU (Jonas) ;
 Mlle MBIAMBOULI (Germaine) ;
 OBATEMY (Fidèle) ;
 MM. BANTABA (Gabriel) ;
 BANTABA (Jean-Paul) ;
 MOKANA (Pierre) ;
 BONGOMBO (Modeste) ;
 BOUATOLA (André) ;
 BOMPEBELET (Raoul) ;
 NGATSEMOU (Gaston) ;
 NGAMOULA (Joachim) ;
 ETSOUA ;
 NGANTSIO (Théophile) ;
 OYOMBI-TSOLAKO ;
 GANONGO (Mathias) ;
 ONDAYE (Ange) ;
 ESSIERE (Martin) ;
 OBA (Michel) ;
 KANGA-OKO (Martin) ;
 ELENGA (Fidèle) ;
 ELENGA (Mathias) ;
 OBAMBI (Jean) ;
 GAMBE (Jean-Robert) ;
 OKOUEME (Martin-Julien) ;
 NGAPELA (Faustin) ;
 BEABABIA (Alphonse) ;
 YOKA (Jean) ;
 NGAPOULA (Christophe) ;
 NGATSONGO-AMBOULOU-NGAMBE ;
 ANDZONO (Daniel) ;
 MOUANDZIBI (Antoine) ;
 OSSEBI (Gabriel) ;
 OSSOMBI (Joseph) ;
 ITOUA (André) ;
 BOKOUANGA (Edouard) ;
 OYOUA (Sébastien) ;
 OKANDZE (Daniel) ;
 YOKA (François) ;
 MBON-ELO (V.N.V.) ;
 DZON (Pierre) ;
 MBAMA (Isidore) ;

Le montant global de ces bourses sera mandaté au nom du gestionnaire dudit lycée.

La dépense est imputable au budget de l'Etat congolais chapitre «Bourse» 361-52-37-06-26.

ADDITIF N° 10.467/MEN-DGEOC-DOB-G2 du 30 décembre 1981, à l'arrêté N° 8625/MEN-DGEOC-DOB-G2 du 29 octobre 1981, portant attribution des bourses d'internat aux élèves des lycées de la libération Lumumba - Drapeau-Rouge - Allende de Makoua.

A l'article 1er de l'arrêté précité :

I.- Lycée de la Libération

Après :
M. MALONGA-MBEMBA ;

Ajouter :

MM. POUROU (Mathias) ;
 OBAMI (Paul) ;
 ATIPO (Pierre) ;
 AKILA (Pierre) ;
 AKOULA DOUNIAMA (Pierre) ;
 ITA (Gaston) ;

ONDON (Daniel Nicaire) ;
 OBAMI (Daniel) ;
 OBAMBI (Antoine Roger) ;
 Mlle N'TOUMBA (Célestine) ;

II.- Lycée du Drapeau-Rouge :

III.- Lycée Lumumba :

Après : M. KADOU BITALA ;

Ajouter :

MM. IBARRA ;
 MAMBEKE (Boniface) ;
 ONDONGO (Paul) ;
 MBOUSSA GAMOUAMA (Rigobert) ;
 ONDON (Alphonse) ;
 KANGA (Auguste) ;
 OFFOUILLA (Félicien) ;
 ESSAMI (Samuel) ;

III.- Lycée Lumumba :

Après : M. ANGOULI (Jules) ;

Ajouter :

MM. NGAMOUI (Joseph) ;
 ONDON (François) ;
 ELION (Pierre) ;
 ONDONGO (Norbert) ;
 NIANGA-EKIA DIMI ;
 MBOUSSA (David) ;
 NGOUALA (Damas) ;
 FERE (Jean-Marie) ;
 GALIA ETOU (Julienne) ;
 MM. KANATH (Evariste) ;
 Mlles MBOLO MATSEA (Pascaline) ;
 ATSANGADOKO (Cathérine) ;
 MM. OKOKO (Dieudonné) ;
 IKONGA (Silas) ;
 MAKOUENDA (Roger) ;
 BOKAMBISSA (Prudent) ;
 KIMBAKALA (Auguste) ;
 KEZOULA (Raoul) ;
 ONDONGO (Jean Louis) ;
 MANOTA (Jonas) ;
 MANANGA (François) ;
 MBOUBI (Jacques) ;
 ZOPHANE (Valéry Adrien) ;
 COSTA MAKOSSO ;
 MATINGOU (Joseph) ;
 LARA ;

oOo

MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'AVIATION CIVILE

Actes en abrégé

Personnel

Inscription

Par arrêté N° 10.158 du 19 décembre 1981, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services techniques (Aéronautique civile) dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude et promus au grade d'Adjoints techniques de l'Aviation civile des cadres de la catégorie B, hiérarchie II au titre de l'année 1980 comme suit :

Au 1er échelon - Indice 530 - ACC : 9 mois, 14 jours -
a/c du 4 mars 1980

M. HOUBOUKOULO (Alphonse), Assistant navigation aérienne de 4ème échelon, indice 520) ;

Au 5ème échelon — Indice 760 — ACC : Néant — a/c du 20 septembre 1980

M. TATY (Grégoire), Assistant navigation aérienne de 10ème échelon (indice 740) ;

Le présent arrêté prendra effet du point de vue l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter de la date de sa signature.

TABLEAU D'AVANCEMENT

Par arrêté N° 10.159 du 19 décembre 1981, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services techniques (Météorologie), dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude et promus au grade d'Adjointes techniques météorologistes des cadres de la catégorie B, hiérarchie II au titre de l'année 1980.

Au 1er échelon — Indice 530 — ACC : Néant, pour compter du 1er juin 1980

MM. MAKOSSO-MAVOUNGOU (Guy Flavien), Assistant de 4ème échelon (Indice 520) ;

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde pour compter de la date de sa signature.

PROMOTION

Par arrêté N° 10.190 du 21 décembre 1981, M. TSIKEBI (Pierre), Technicien supérieur météo de 1er échelon des cadres de 1er catégorie A, hiérarchie II des Services techniques (Météorologie) est promu à trois (3) ans au titre de l'année 1980 au 2ème échelon de son grade pour compter du 24 mars 1981.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.



MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

DÉCRET N° 81-856/MTPS-DGTFFP-DFP-21035-12 du 16 décembre 1981, portant reclassement et nomination de certains maîtres d'Education physique et sportive.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195 du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-197 du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198 du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie AI ;

Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires

Vu le décret N° 74-454 du 17 décembre 1974, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, B, C et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports), abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1er, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du

décret N° 63-79 du 26 mars 1963, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre ; Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu les arrêtés de promotion N°s 454-MJS-DGS-DAAF du 10 février 1981 ; 8592-MGAS-CRS-DGS-DAAF-2 du 9 octobre 1980 ;

Vu l'arrêté N° 9911/MJT-DGT-DCGPCE du 15 décembre 1977, autorisant certains fonctionnaires d'EPS admis en 1ère année de professorat et d'Inspectorat de 1er cycle à suivre des cours à l'Institut Supérieur d'Education Physique et Sportive (ISEPS) à l'Université Marien NGOUABI.

Vu l'additif N° 4352/MTPS-DGTFFP-DFP-2102 du 7 juillet 1981 à l'arrêté N° 4734/MJT-DGTFFP-DFP du 21 septembre 1979 autorisant certains fonctionnaires d'Education physique et sportive (EPS) et de l'Enseignement admis en 1ère année de professorat à suivre des cours à l'Institut Supérieur d'Education physique et sportive (ISEPS) à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville (Régularisation) ;

Vu la lettre N° 476/DGS-DAAF du 22 août 1981, transmettant les dossiers des intéressés ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 74-454 du 17 décembre 1974 susvisé, les fonctionnaires dont les noms suivent, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services sociaux (Jeunesse et Sports), titulaires du Certificat d'aptitude au Professorat d'Education physique et sportive, délivré par l'Université Marien NGOUABI, sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie I et nommés Professeurs certifiés d'Education physique et sportive de 1er échelon, indice 830—ACC : Néant.

MM. AYINA (Barthélémy), Maître d'EPS de 3ème échelon ;
BIYOLA (Jean-Pierre), Maître d'EPS de 3ème échelon ;

OSSERE—OPA, Maître d'EPS de 3ème échelon ;

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés, à l'issue de leur stage, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 16 décembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN—GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre de la Jeunesse et des Sports,
Gabriel OBA—APOUNOU.

Pour le Ministre des Finances en mission,
le Ministre des Affaires Etrangères,
P. N Z E.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO—MATSIONA.



DÉCRET N° 81-860/MTPS-DGTFFP-DFP-21023-16- du 17 décembre 1981, portant intégration et nomination de M. IBOVI (François), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services de l'Information (Information et Programmes).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 75-338 du 19 juillet 1975, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-195 du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-197 du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-198 du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie AI ;
Vu le décret N° 63-81-FP BE du 26 janvier 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 80-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
Vu les arrêtés de promotion N°s 454-MJS-DGS-DAAF du 29 septembre 1981 et N° 4480-MFN-DOC du 29 septembre 1981, du Directeur transmettant le dossier de l'intéressé ;
Vu le protocole d'accord du 5 août 1970, signé entre la République Populaire du Congo et l'U.R.S.S.

D É C R E T

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 74-470 du 31 décembre 1974 du protocole d'accord du 5 août 1970, susvisés, M. IBOVI (François) titulaire de la Maîtrise en Sciences de l'Information obtenue à l'Université LOMONOSOVA de Moscou (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services de l'Information (Informatique et Programmes) et nommé au grade d'Administrateur stagiaire, indice 790.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Information, des Postes et Télécommunications.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville le 17 décembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA,

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre de l'Information et des Postes,
et Télécommunications,

Commandant Florent NTSIBA.

Le Ministre des Finances,

ITHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU,

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO-MATSONA.

—o—

* DÉCRET N° 81-861/MTPS-DGTFP-DFP du 17 décembre 1981, portant intégration et nomination de M. AHOUYANGANGA (Jean-François), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Techniques industrielles).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A1 des Services techniques ;
Vu le décret N° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret N° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-198-FP du 5 juillet 1962, à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le décret N° 63-81-PF-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
Vu le décret N° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
Vu la lettre N° 3547 du 21 août 1981 du Directeur de l'Orientation et des bourses transmettant le dossier constitué par l'intéressé ;
Vu le protocole d'accord du 5 août 1970, signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo ;

D É C R E T :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret N° 60-90 du 3 mars 1960 et du protocole d'accord du 5 août 1970, susvisés, M. AHOUYANGANGA (Jean-François), titulaire du diplôme d'Ingénieur chimiste technologue, obtenu à l'Institut Polytechnique de l'Ordre de Lénine de LVQV, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Techniques industrielles) et nommé au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Mines et de l'Energie.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 17 décembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre des Mines et de l'Energie,

Rodolphe ADADA,

Le Ministre des Finances,

ITIH OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO-MATSIONA.

oOo

DECRET N° 81-866/MTPS-DGTFP-DFP-22021 du 17 décembre 1981, portant intégration et nomination de M. MIYOUNA (Thomas-Claude), dans les cadres de la catégorie I des Services sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret N° 64-165 du 22 juin 1964, fixant le statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret N° 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8 ;

Vu le décret N° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu le protocole d'accord du 5 août 1970, signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS ;

Vu la lettre N° 3822-DOC du 31 août 1981 du Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

Vu le protocole d'accord du 5 août 1970, signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret N° 67-304 du 30 septembre 1967 et du protocole d'accord du 5 août 1970 susvisés, M. MIYOUNA (Thomas-Claude), titulaire du diplôme de Maître en biologie obtenu à l'Université d'Etat de Danetsk (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée stagiaire, indice 790.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Culture et des Arts, chargé de la Recherche scientifique.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 17 décembre 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,Le Ministre de la Culture et des Arts,
Chargé de la Recherche Scientifique,

Jean-Baptiste TATI-LOUTARD

Le Ministre des Finances,

ITIH OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO-MATSIONA.

Le Ministre de l'Education Nationale
Antoine NDINGA

oOo

DÉCRET N° 81-867/MTPS-DGTFP-DFP-28 du 17 décembre 1981, portant intégration et nomination de M. BOMANENE (Saturnin), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret N° 64-165 du 22 juin 1964, fixant le statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret N° 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8 ;

Vu le décret N° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu la lettre N° 6868-MEN-DOC du 19 décembre 1980, du Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier de l'intéressé ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 67-304 du 30 septembre 1967 susvisé, M. BOMANEME (Saturin), titulaire de la Licence Es-Lettres, section : anglais, obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeurs de lycée stagiaires, indice 790.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 17 décembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de l'Éducation Nationale,
Antoine NDINGA.*

*Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO-MATSIONA.*

—o0o—

DÉCRET N° 81-868/MTPS-DGTFP-DFP-SREO-8 du 17 décembre 1981, portant intégration et nomination de M. ETROUBEKA (Jean-Gualbert), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Santé publique).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 65-44 du 12 février 1965, abrogeant et remplaçant le décret N° 63-376 du 22 novembre 1963, fixant le statut des cadres de la catégorie A1 des Services de Santé ;

Vu le décret N° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'État ;

Vu le décret N° 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant

les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8 ;

Vu le décret N° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu la lettre N° 3346/DGSP-DSAF du 28 septembre 1981, du Directeur des Services administratifs et financiers du Ministère de la Santé transmettant le dossier de l'intéressé ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — En application du décret N° 65-44 du 12 février 1965, susvisé, M. ETROUBEKA (Jean Gualbert), titulaire du diplôme de Docteur en Médecine obtenu à l'Université d'Alger (Algérie) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Santé publique) et nommé au grade de Médecin de 4ème échelon, stagiaire, indice 1110.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires sociales.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 17 décembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de la Santé et des Affaires
Sociales,*

Pierre Damien BOUSSOUKOU-BOUMBA.

*Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO-MATSIONA.

—o0o—

* DÉCRET N° 81-869/MTPS-DGTFP-DFP-SIE-22024 du 17 décembre 1981, portant intégration et nomination de M. NSAMI (Noé) dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Travaux publics).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services techniques ;

Vu le décret N° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hié-

rarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret N° 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8 ;

Vu le décret N° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu la lettre N°4489/MEN-DGEOC-DOB du 29 septembre 1981 du Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 60-90 du 3 mars 1960 susvisé, M. NSEMI (Noé), titulaire du diplôme d'Ingénieur diplômé de génie civil obtenu à l'Université d'Etat de Budapest (Hongrie), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Travaux publics) et nommé au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Travaux publics et de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 17 décembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre des Travaux publics et de la
Construction, de l'Urbanisme et de
l'Habitat,*

Commandat Benoît MOUNDELE-NGOLLO

Le Ministre des Finances,

ITIH OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO-MATSIONA.

—o—

DECRET N° 81-870/MTPS-DGTFP-DFP-22022-8 du 17 décembre 1981, portant intégration et nomination de M. LETOU (Jules Rodrigue), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Travaux publics).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie AI des Services techniques ;

Vu le décret N° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8 ;

Vu le décret 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 80-644 du 28 janvier 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif 81-016 du 26 janvier 1981 au décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu la lettre 3821/MEN-DGEOC-DOC du 31 août 1981 du Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier constitué par l'intéressé ;

Vu le protocole d'accord du 2 novembre 1980, signé entre la République Populaire du Congo et la Roumanie.

D E C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret 60-90 du 3 mars 1960 et du protocole d'accord du 20 novembre 1980 susvisés, M. LETOU (Jules Rodrigue), titulaire du diplôme d'Ingénieur, spécialité : Véhicules automobiles routiers obtenu à l'Institut de Brasov (Roumanie), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Travaux publics) et nommé au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710/

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Travaux publics et de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 17 décembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre des Travaux publics et de la
Construction, de l'Urbanisme et de
l'Habitat,*

Commandant Benoît MOUNDELE-NGOLLO.

Le Ministre des Finances,

ITIH OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU

Le Ministre
Prévoyance
Bernard COMBO-MATSIONA.

oOo

DECRET N° 81-871/MTPS-DGTFP-DFP-SIE-22021-15 du 17 décembre 1981, portant intégration et nomination de M. ELONGO (Félix), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Cadastre).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie AI des Services techniques ;
Vu le décret N° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le décret 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8 ;
Vu le décret 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret 80-644 du 28 janvier 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif 81-016 du 26 janvier 1981 au décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
Vu le protocole d'accord du 5 août 1970, signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS ;
Vu la lettre N° 0961-MCARS-DIRCAB du 11 septembre 1981 du Directeur de Cabinet du Ministère de la Culture, des Arts et de la Recherche Scientifique transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret 60-90 du 3 mars 1960 et du protocole d'accord du 5 août 1970 susvisés, M. ELONGO (Félix), titulaire du Doctorat ès-Sciences techniques, spécialité : Cartographie obtenu à l'Institut de Géodésie de photographie aérienne et de cartographie de Moscou (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Cadastre) et nommé au grade d'Ingénieur Géomètre Principal de 4ème échelon stagiaire, indice 1140.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Culture, des Arts et de la Recherche Scientifique.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au

Journal Officiel.

Brazzaville, le 17 décembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre de la Culture, des Arts et de
Recherche Scientifique,

Jean-Baptiste TATI-LOUTARD

Le Ministre des Finances,
ITIH OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO-MATSIONA.

oOo

DÉCRET N° 81-872/MTPS-DGTFP-DFP-SIE-2202-1 du 17 décembre 1981, portant intégration et nomination de MM. MINGUI (Bertin Frédéric) M'PFOUNA et MILONGO (Jean Rodrigue), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret N° 64-165 du 22 juin 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret N° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le décret 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8 ;
Vu le décret 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret 80-644 du 28 janvier 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif 81-016 du 26 janvier 1981 au décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
Vu la lettre N° 2270/MEN-DGEOC-DOB du 15 juillet 1981, du Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant les dossiers de candidature, constitués par les intéressés ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 67-304 du 3- septembre 1967 susvisé MM. MINGUI (Bertin Frédéric), M'PFOUNA et MILONGO (Jean Rodrigue), titulaires de la Licence en psychologie, obtenue à l'Université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services sociaux (Enseignement) et nommés au grade de Professeur de lycée stagiaire, indice 790.

Art. Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service des intéressés.

Brazzaville, le 17 décembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN—GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de l'Education Nationale,
Antoine N'DINGA—OBA.*

*Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA—LEKOUNDZOU.*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO—MATSIONA.*

—oOo—

DÉCRET N° 81-873/MTPS-DGTFF-DFP-22022-28 du 17 décembre 1981, portant intégration et nomination de M. AKASSA, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Agriculture).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1958, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A1 des Services techniques ;

Vu le décret N° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret 63-81-FP—BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8 ;

Vu le décret 67-50-FP—BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 80-644 du 28 janvier 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif 81-016 du 26 janvier 1981 au décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu la lettre N° 366-DAAF-SAP du 7 mai 1981, du Directeur des Affaires administratives et financières, transmettant le dossier de l'intéressé ;

Vu le protocole d'accord du 5 août 1970 signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret N° 60-90 du 3 mars 1960 et du protocole d'accord du 5 août 1970 susvisés, M. AKASSA, titulaire du diplôme d'Ingénieur agronome, obtenu à l'Institut agricole de Kouban (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Agriculture) et nommé au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710.

Art. 2— L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 17 décembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN—GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de l'Agriculture et de
l'Elevage,*

Marius MOUAMBENGA.

*Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA—LEKOUNDZOU.*

*Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA—LEKOUNDZOU.*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO—MATSIONA.*

—oOo—

DÉCRET N° 81-874/MTPS-DGTFF-DFP-22024 du 17 décembre 1981, portant intégration et nomination de M. NIGABE (Barnabé), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Techniques industrielles).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu l'arrêté N° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services techniques ;

Vu le décret N° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories des cadres de l'Etat ;

Vu le décret N° 63-81-FP—BE du 26 mars 1962, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires

que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8 ;

Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le protocole d'accord du 28 novembre 1980, signé entre la République Populaire du Congo et la Roumanie ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

— D E C R E T E : —

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret N° 60-90 du 3 mars 1960 et du protocole d'accord du 28 décembre 1980, susvisés, M. N'GABE (Bernabé) titulaire du diplôme d'Ingénieur en technologie chimique, spécialité : Inorganique, obtenu à l'Institut Polytechnique Traian-Vuia Timiscara (Roumanie), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Techniques industrielles) et nommé au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Mines et de l'Energie.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 17 décembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN—GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Le Ministre des Mines et de l'Energie,

Rodolphe ADADA.

Le Ministre des Finances,

ITITHI OSSETOUMBA—LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO—MATSIONA.

—oOo—

DÉCRET N° 81-875/MTPS-DGTFF-DFP- du 17 décembre 1981, portant intégration et nomination de M. MABANDZA (Jean-Fulbert), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Techniques industrielles).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu l'arrêté N° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services techniques ;

Vu le décret N° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories des cadres de l'Etat ;

Vu le décret N° 63-81-FP—BE du 26 mars 1962, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8 ;

Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre N° 4167/MEN—DGEOC—DOB-D1 du 15 septembre 1981, du Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de l'intéressé ;

Vu le protocole d'accord signé le 5 août 1970 entre le Congo et l'URSS. ;

— D E C R E T E : —

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret N° 60-90 du 3 mars 1960 et du protocole d'accord du 5 août 1980, susvisés, M. MABANDZA (Jean-Fulbert), titulaire du diplôme d'Ingénieur chimiste-technologue Spécialité : technologie chimique du traitement du pétrole et du gaz obtenu à l'Institut de Pétrole et de Chimie d'Azerbaïdjan Azizbékou à Bagou (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Techniques industrielles) et nommé au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Mines et de l'Energie.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 17 décembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN—GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Le Ministre des Mines et de l'Energie,

Rodolphe ADADA.

Le Ministre des Finances,

ITITHI OSSETOUMBA—LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO—MATSIONA.

—oOo—

DÉCRET N° 81-876/MTPS-DGTFF-DFP-28 du 17 décembre 1981, portant intégration et nomination de M. NGANGA (Jean), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Mines).

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,**

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu l'arrêté N° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services techniques ;
Vu le décret N° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret N° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories des cadres de l'Etat ;
Vu le décret N° 63-81-FP-BE du 26 mars 1962, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8 ;
Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu la lettre N° 4167/MEN-DGEOC-DOB-D1 du 15 septembre 1981, du Directeur de l'Orientalisation et des Bourses, transmettant le dossier de l'intéressé ;
Vu le protocole d'accord du 5 août 1970 signé entre la République Populaire du Congo et l'U.R.S.S. ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret N° 60-90 du 3 mars 1960 et du protocole d'accord du 5 août 1970, susvisés, M. NGANGA (Jean), titulaire du diplôme d'Ingénieur des Mines-Géologue, obtenu à l'Institut des Mines de Léningrad (U.R.S.S.), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Mines) et nommé au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Mines et de l'Energie.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 17 décembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre des Mines et de l'Energie,
Rodolphe ADADA.*

*Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO-MATSONA.*

-----oO-----

DECRET N° 81-877/MTPS-DGTFP-DFP-SIE-07 du 18 décembre 1981, portant intégration et nomination de M. NKASSA (Jean), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement).

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,**

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu l'arrêté N° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services techniques ;
Vu le décret N° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret N° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories des cadres de l'Etat ;
Vu le décret N° 63-81-FP-BE du 26 mars 1962, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8 ;
Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu la lettre N° 4167/MEN-DGEOC-DOB-D1 du 15 septembre 1981, du Directeur de l'Orientalisation et des Bourses, transmettant le dossier de l'intéressé ;
Vu le protocole d'accord du 5 août 1970 signé entre la République Populaire du Congo et l'U.R.S.S. ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret N° 67-304 du 30 septembre 1967 et du protocole d'accord du 5 août 1970, susvisés M. NKASSA (Jean), titulaire de la maîtrise en biologie, obtenue à l'Université d'Etat de Moscou M.V. Lomonisov (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée stagiaire, indice 790.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 17 décembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN—GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre de l'Education Nationale,

Antoine NDINGA—OBA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA—LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la

Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO—MATSIONA.

—oO—

DÉCRET N° 81-878/MTPS-DGTFP-DFP-SIE-21023-15 du 18 décembre 1981, portant intégration et nomination de M. TSANGOU (Albert), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Techniques Industrielles).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu l'arrêté N° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services techniques ;

Vu le décret N° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories des cadres de l'Etat ;

Vu le décret N° 63-81-FP—BE du 26 mars 1962, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8 ;

Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre N° 4128/MEN-DGEOC-DOB du 12 septembre 1981, du Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 60-90 du 3 mars 1960, susvisé, M. TSANGOU (Albert), titulaire du diplôme d'Ingénieur industriel, obtenu à l'Institut Supérieur Polytechnique « José Antonio Echeverría » (Cuba), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Techniques industrielles) et nommé au grade d'Ingé-

nier stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Industrie et de la Pêche.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 17 décembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN—GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre de l'Industrie et de la
Pêche,

Jean ITADI.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA—LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO—MATSIONA.

—oO—

DÉCRET N° 81-879/MTPS-DGTFP-DFP du 18 décembre 1981, portant intégration et nomination de M. KINTSA dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Travaux publics).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu l'arrêté N° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services techniques ;

Vu le décret N° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories des cadres de l'Etat ;

Vu le décret N° 63-81-FP—BE du 26 mars 1962, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8 ;

Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre N° 333 du 24 août 1981, du Directeur Général de la Recherche Scientifique, transmettant le dossier constitué

par l'intéressé ;

Vu le protocole d'accord du 28 novembre 1981, entre la R.P.C. et la Roumanie en matière de l'Education.

D É C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret N° 60-90 du 3 mars 1960 et du protocole d'accord du 28 novembre 1981, susvisés M. KINTSA (Jacques), titulaire du diplôme d'Ingénieur dans la spécialité GEODESIE, obtenu à l'Institut de Construction de Bucarest (Roumanie), est intégré dans le cadre de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Travaux publics) et nommé au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Culture et des Arts, chargé de la Recherche Scientifique.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter du 27 août 1981, date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 18 décembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN—GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de la Culture et des Arts,
Chargé de la Recherche Scientifique,*

Jean-Baptiste TATI—LOUTARD.

Le Ministre des Finances,

ITIH OSSETOUMBA—LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO—MATIONA.

*Le Ministre des Travaux publics,
de la Construction de l'Urbanisme et de l'Habitat,
Commandant Benoît MOUNDELE—NGOLLO.*

oOo

DECRET N° 81-881/MTPS-DGTFP-DFP-SRIE-22024-15 du 18 décembre 1981, portant intégration et nomination de M. MFOUKA (Auguste), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Eaux et Forêts).

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,**

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu l'arrêté N° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services techniques ;

Vu le décret N° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories des cadres de l'Etat ;

Vu le décret N° 63-81-FP—BE du 26 mars 1962, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8 ;

Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières et reclassements ;

re et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre N° 458/SGEF-DAAF du 4 septembre 1981, du Directeur des Affaires administratives et financières, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret N° 60-90 du 3 mars 1960 et du protocole d'accord du 28 novembre 1981, susvisés M. MFOUKA (Auguste), titulaire du diplôme d'Ingénieur, Spécialité : Sylviculture et Exploitations forestières, délivré par l'Institut de Brasov (Roumanie), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Eaux et Forêts) et nommé au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Eaux et Forêts.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 18 décembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN—GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Le Ministre des Eaux et Forêts,

Henri DJOMBO:

Le Ministre des Finances,

ITIH OSSETOUMBA—LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO—MATIONA.

oOo

DECRET N° 81-882/MTPS-DGTFP-DFP-22021-8 du 18 décembre 1981, portant intégration et nomination de M. N'DOKI (Joachim), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Travaux publics).

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,**

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu l'arrêté N° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services techniques ;

Vu le décret N° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories des cadres de l'Etat ;

Vu le décret N° 63-81-FP-BE du 26 mars 1962, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8 ;

Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre N° 3822 du 31 août 1981, du Directeur de l'Orientation et de la Coopération transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

Vu le protocole d'accord du 28 novembre 1980, signé entre la Roumanie et le Congo ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées des décrets 60-90 du 3 mars 1960 et du protocole d'accord du 28 novembre 1980 susvisés M. N'DOKI (Joachim), titulaire du diplôme d'Ingénieur Mécanicien diplômé (Spécialité : Véhicules machines), obtenu à l'Université technique du Budapest (Hongrie), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Travaux publics) et nommé au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Transports et de l'Aviation civile.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 18 décembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Pour le Ministre des Transports et de
l'Aviation Civile,*

Commandant Benoît MOUNDELE-NGOLLO.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO-MATSIONA.

*Le Ministre des Travaux publics,
de la Construction de l'Urbanisme et de l'Habitat,*

Commandant Benoît MOUNDELE-NGOLLO.

oOo

DÉCRET N° 81-883/MTPS-DGTFP-DFP-22021-23 du 18 décembre 1981, portant intégration et nomination de M. TSANA-M'BEMBA (Alexandre), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services administratifs et financiers — SAF — (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979

Vu l'arrêté N° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services techniques

Vu le décret N° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories des cadres de l'Etat ;

Vu le décret N° 63-81-FP-BE du 26 mars 1962, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8 ;

Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-229 du 10 juin 1974, portant attribution de certains avantages aux économistes, statisticiens et les diplômés de Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement supérieur du commerce ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre N° 1350/MEN-DGEOC-DOB du 8 mai 1981, du Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier de l'intéressé ;

Vu le protocole d'accord du 4 mai 1975, signé entre la République Populaire du Congo et la Bulgarie ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées des N°s 62-426 du 29 décembre 1962, 74-229 du 10 juin 1974 et du protocole d'accord du 4 mai 1975, susvisés, M. TSANA-M'BEMBA (Alexandre), titulaire du diplôme de fin d'Etudes supérieures, spécialité : Organisation de la production et de la gestion des transports, obtenu à l'Institut supérieur d'Economie «KARL MARX» Sofia (BULGARIE), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services administratifs et financiers — SAF — (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur de 2ème échelon stagiaire, indice 890.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Transports et de l'Aviation Civile.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 18 décembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre des Transports et de
l'Aviation Civile,*

Hilaire MOUNTHAULT.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*
Bernard COMBO—MATSIONA.

—oOo—

DÉCRET N° 81-884/MTPS-DGTFP-DFP-22024 du 18 décembre 1981, portant intégration et nomination de certains Etudiants sortis de l'Université de BRASOV (Roumanie) et de l'Université de PINAR DEL RIO (Cuba), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Eaux et Forêts) en tête M. GOMA (Bernard).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu l'arrêté N° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services techniques ;

Vu le décret N° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories des cadres de l'Etat ;

Vu le décret N° 63-81-FP-BE du 26 mars 1962, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8 ;

Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre N° 529/SGF-DAAF du 3 octobre 1981, du Directeur des Affaires administratives et financières, transmettant les dossiers des intéressés ;

Vu le protocole d'accord du 28 novembre 1980, signé entre la République Populaire du Congo et la Roumanie.

D E C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret N° 60-90 du 3 mars 1960 et du protocole d'accord du 28 novembre 1980, susvisés, les candidats dont les noms suivent titulaires du diplôme d'Ingénieur des Eaux et Forêts et d'Ingénieur en Forêts obtenus à l'Université de BRASOV (Roumanie) et à l'Université de PINAR DEL RIO (Cuba) sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Eaux et Forêts) et nommés au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710.

MM. GOMA (Bernard) ;

ONDZEAT (Boniface Jean Pierre) ;

METOMEBI (Gilbert) ;

EMBOU (Léon Pascal) ;

MASSALO (Frédéric) ;
MOUBIALA (Dieudonné) ;

Art. 2. — Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère des Eaux et Forêts.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 18 décembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN—GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre des Eaux et Forêts,

Henri DJOMBO.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA—LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO—MATSIONA.

—oOo—

DÉCRET N° 81-885/MTPS-DGTFP-DFP-21038-16 du 18 décembre 1981, portant reclassement et nomination de M. NKOUAHATA (Casimir), Assistant sanitaire de 4ème échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A I ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements (notamment en son article 1er — 2o) ;

Vu le décret N° 65-50 du 16 février 1965, fixant le statut commun des cadres administratifs de la Santé publique ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-634 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté N° 4807-MSAS du 20 juillet 1981, portant promotion au titre de l'année 1970, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services sociaux (Santé publique) ;

Vu l'arrêté N° 6046-MTPSI-DGTFP-DFP du 28 août 1981, autorisant M. NKOUAHATA (Casimir), Assistant sanitaire de 4ème échelon à suivre un stage de formation au Canada (Régularisation) ;

Vu la lettre N° 1160-DGSP-DSAF du 3 avril 1981 ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 65-50 du 16 février 1965 susvisé, M. NKOUAHATA (Casimir), Assistant sanitaire de 4ème échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services sociaux (Santé publique), en service à Brazzaville, titulaire du diplôme en sciences infirmières délivré par la Faculté des Etudes supérieures (Université de Montréal (Canada), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé par assimilation administrateur de Santé de 3ème échelon, indice 1010 ACC : Néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 19 septembre 1980, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 18 décembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de la Santé et des
Affaires Sociales,*

P.D. BOUSSOUKOU-BOUMBA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO-MATSIONA.

—o—

DÉCRET N° 81-886/MTPS-DGTFP-DFP-21036-5 du 18 décembre 1981, portant révision de la situation administrative de M. BABINDAMANA (Joseph), Professeur Certifié des cadres des Services sociaux (Enseignement).

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,**

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A I ;

Vu le décret N° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret N° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements (notamment en son article 1er — 2o) ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination

du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-634 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté N° 6207/MEPS-DGE-DAAF du 21 septembre 1976, portant promotion à trois (3) ans des professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II de l'Enseignement au titre de l'année 1975 ;

Vu le décret N° 81-153/MTPS-DGTFP-DFP-21035-6 du 27 mars 1981, portant reclassement et nomination de M. BABINDAMANA (Joseph), professeur de CEG de 4ème échelon ;

Vu l'arrêté N° 0945/MEN-DPAA-SP-P2 du 3 mars 1981, portant promotion à trois (3) ans des professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo ;

Vu le Certificat de prise de service de l'intéressé ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 14 avril 1981 ;

Vu le décret N° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret N° 64-165 du 22 juin 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — La situation administrative de M. BABINDAMANA (Joseph), professeur certifié des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement), est révisée selon le tableau ci-après :

Ancienne situation

Catégorie A — Hiérarchie II

— Promu Professeur de CEG de 4ème échelon, indice 940, pour compter du 25 mars 1976. (arrêté N° 6207/MEPS-DGE-DAAF du 21 septembre 1976).

Catégorie A — Hiérarchie I

— Titulaire du Doctorat du 3ème cycle et de l'Attestation de licence délivrés en France, est reclassé et nommé Professeur certifié de 3ème échelon, indice 1010, pour compter du 20 avril 1981, date effective de reprise de service.

— Est avancé au 5ème échelon de son grade, indice 1240 ACC : Néant pour compter du 20 avril 1981 (Décret N° 81-153-MTPS-DGTFP-DFP du 27 mars 1981).

Catégorie A — Hiérarchie II

— Promu Professeur de CEG de 5ème échelon, indice 1020, pour compter du 25 mars 1979. (Arrêté N° 0945/MEN-DPAA-SP-P2 du 3 mars 1981).

Nouvelle situation

Catégorie A — Hiérarchie II

— Promu Professeur de CEG de 5ème échelon, indice 1020 pour compter du 25 mars 1979.

Catégorie A — Hiérarchie I

— Titulaire du Doctorat du 3ème cycle et de l'Attestation de Licence délivrés en France, est reclassé et nommé Professeur Certifié de 4ème échelon, indice 1110.

— Est avancé au 6ème échelon de son grade, indice 1400 ACC : Néant pour compter du 20 avril 1981, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 18 décembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de l'Education Nationale,
Antoine NDINGA-OBA.*

*Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO-MATSIONA.*

oOo

DECRET N° 81-891/MTPS-DGTFP-DFP-2103-3 du 24 décembre 1981, portant versement, reclassement et nomination de Mme KELA-FOUIDY (Cécile), Secrétaire d'Administration Principale de 2ème échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195-FP du 5 juillet 1962

Vu le décret N° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation de ces cadres ;

Vu le décret N° 62-19-F du 11 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi N° 15-62, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A I ;

Vu le décret N° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret N° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements (notamment en son article 1er - 2o) ;

Vu le décret N° 67-304-MT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret N° 64-165 du 22 mai 1964 ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-634 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret N° 81-707 du 19 octobre 1981, complétant l'article 2 du décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu l'arrêté N° 2477/MJT-DGT-DCGPCE du 23 mai 1976, portant reclassement et nomination de certains fonctionnaires dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des SAF ;

Vu la note de service N° 945/MEN-SGEN-DEC du 23 octobre 1978, portant admission sur titre au Département de la formation des Professeurs de l'Enseignement technique (D.F.P.E.T.) de l'I.N.S.S.E.D. ;

Vu l'arrêté N° 3792/MTJ-DGTFP-DEP-SCLAM du 25 avril 1980, portant promotion au titre de l'année 1978, des fonctionnaires des cadres des catégories A II et B des SAF (Travail et Administration Générale) ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 3 novembre 1981 ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées des décrets N°s 73-143, 67-304 et 81-707 des 24 avril 1973, 30 septembre 1967 et 19 octobre 1981 susvisés, Mme KELA-FOUIDY (Cécile), Secrétaire d'Administration Principale de 2ème échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services administratifs et financiers — SAF — (Administration Générale), en service au Lycée technique du 1er mai de Brazzaville, titulaire de la licence d'Enseignement en Sciences et Techniques commerciales (option : Techniques administratives), délivrée par l'Université (Marien) NGOUABI, est versée dans les cadres des Services sociaux (Enseignement), reclassée à la catégorie A, hiérarchie I et nommée Professeur de Lycée technique de 1er échelon, indice 830, ACC : Néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1981-1982 et de la solde à compter du 19 octobre 1981, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 24 décembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de l'Education Nationale,
Antoine NDINGA-OBA.*

*Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO-MATSIONA.

oOo

Actes en abrégé

Personnel

TABLEAU D'AVANCEMENT

Par arrêté N° 9951 du 14 décembre 1981, M. ABA-GANDZION (Gustave), Attaché de 2ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF (Administration Générale), en service au SGPS à Brazzaville, est inscrit au tableau d'avancement de l'année 1977, à 2 ans pour le 3ème échelon de son grade.

Par arrêté N° 10.050 du 17 décembre 1981, M. BOURANGO (Paul), Agent spécial principal de 1er échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des SAF (Administration Générale), en service au Ministère des Mines et de l'Energie, est inscrit au tableau d'avancement de l'année 1978, à 2 ans pour le 2ème échelon de son grade.

Par arrêté N° 10.443 du 30 décembre 1981, sont inscrits

au tableau d'avancement de l'année 1976, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D des SAF (Administration Générale) dont les noms suivent :

Catégorie D – Hiérarchie I

Commis Principal pour le 2ème échelon à 2 ans

M. LOUTOUMOU (Emmanuel) ;

Catégorie D – Hiérarchie II

Commis pour le 7ème échelon à 2 ans

MM. ADINGOU (Prosper),
BOUKA (Marcel) ;
NGASSAKI (Jean-Claude) ;
OVAGA (Philippe) ;

Pour le 9ème échelon à 2 ans

M. BOUEKASSA (Pierre) ;

PROMOTION

Par arrêté N° 10.051 du 17 décembre 1981, M. BOURANGO (Paul), Agent spécial principal de 1er échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des SAF (Administration Générale), en service au Ministère des Mines et de l'Energie, est promu au titre de l'année 1978 au 2ème échelon de son grade pour compter du 10 novembre 1978.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 10.114 du 18 décembre 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1977 les fonctionnaires des cadres de la catégorie C des SAF (Administration Générale) dont les noms suivent :

Catégorie C – Hiérarchie II

Secrétaires d'Administration au 2ème échelon

Mlle KINKENI (Louise), pour compter du 1er juillet 1977 ;
Mme BIDJANG née TCHICAYA (Huguette), pour compter du 31 août 1977.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté N° 10.379 du 30 décembre 1981, M. NGAN-IDZALI (Gilbert), Chauffeur de 9ème échelon du cadre particulier des personnels de service, en service au Secrétariat Général de l'Administration Judiciaire à Brazzaville, est promu au 10ème échelon de son grade pour compter du 1er janvier 1978. ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 10.381 du 30 décembre 1981, M. KAYA (Albert), Chauffeur-Mécanicien de 2ème échelon du cadre particulier des personnels de service, en service à l'ANAC à Brazzaville, est promu au 3ème échelon de son grade au titre de l'année 1979 pour compter du 1er juillet 1979. ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 10.444 du 30 décembre 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1976, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D des SAF (Administration Générale) dont les noms suivent :

Catégorie D – Hiérarchie I

Commis Principal au 2ème échelon

M. LOUTOUMOU (Emmanuel), pour compter du 22 novembre 1976 ;

Catégorie D – Hiérarchie II

Commis au 7ème échelon

MM. ADINGOU (Prosper), pour compter du 22 novembre 1976 ;

BOUKA (Marcel), pour compter du 22 novembre 1976 ;
NGASSAKI (Jean-Claude), pour compter du 22 novembre 1976 ;

OVAGA (Philippe), pour compter du 22 novembre 1976 ;

Au 9ème échelon

M. BOUEKASSA (Pierre), pour compter du 22 novembre 1976 ;

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

TITULARISATION

Par arrêté N° 10.150 du 19 décembre 1981, sont et demeurent retirées, les dispositions de l'arrêté N° 1869/MTPS-DGTFF-DFP-SCLAM-AV du 15 avril 1981, portant titularisation et nomination de certains fonctionnaires des cadres des catégories A, 2 et B des SAF (Administration Générale) en ce qui concerne M. MBERI (Paul), Attaché de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF.

L'intéressé ayant été titularisé pour compter du 16 octobre 1979 par arrêté N° 4125/MTJ-DGTFF-DFP du 8 mai 1980.

NOMINATION

Par arrêté N° 10.123 du 18 décembre 1981, M. MAYELLA (Désiré-Jérôme), Secrétaire d'Administration Principale de 4ème échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Services administratifs et financiers (SAF) en service à la Direction Générale du Travail et de la Fonction publique est nommé Directeur de la Fonction publique par intérim.

M. MAYELLA (Désiré-Jérôme), percevra les indemnités prévues par l'arrêté N° 7246/MF-CAB du 15 septembre 1981.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1er octobre 1981, date effective de prise de service de l'intéressé.

RECLASSEMENT

Par arrêté N° 9313 du 25 novembre 1981, en application des dispositions combinées de l'arrêté N° 2161-FP du 26 juin 1958 et décrets N°s 62-195-FP et 73-44 des 5 juillet 1962 et 3 février 1972 susvisés, M. MALONGA (Adolphe), Préposé Forestier de 2ème échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie II, indice 220 des cadres des Services techniques (Eaux et Forêts), en service à l'Inspection Forestière de Loubomo, titulaire du brevet d'études moyennes générales (BEMG), délivré par la Direction des examens et concours de Brazzaville, et de l'attestation de fin de stage délivrée par le Directeur de l'Ecole nationale des eaux et forêts, est reclassé à la catégorie C, hiérarchie I et nommé Agent technique de 1er échelon, indice 440. ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté N° 10.043 du 17 décembre 1981, en application des dispositions combinées des décrets N° 65-50 et 73-143 des 16 février 1965 et 24 avril 1973, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services administratifs et financiers (SAF) Administration Générale dont les noms suivent titulaires du diplôme de Secrétaire principal d'Administration sanitaire et sociale délivré par l'Ecole LOUKABOU (Jean-Joseph), session de juin 1981, sont versés dans les cadres des Services administratifs de la Santé, reclassés à la catégorie B, hiérarchie I et nommés Secrétaires Comptables Principaux,

de 1er échelon, indice 590. ACC : Néant.

Mme KOUKA née MAHOATA (Marthe-Pascale), Secrétaire d'Administration de 3ème échelon ;
M. OWOUONO (Charles), Secrétaire d'Administration de 4ème échelon ;

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage.

Par arrêté N° 10.044 du 17 décembre 1981, en application des dispositions du décret N° 65-50 du 16 février 1965, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services administratifs de la Santé publique, dont les noms suivent, titulaires du diplôme de Secrétaire principal d'Administration sanitaire et sociale délivré par l'Ecole LOUKABOU (Jean-Joseph), session de juin 1981, sont reclassés à la catégorie B, hiérarchie I et nommés Secrétaires Comptables Principaux de 1er échelon, indice 590. ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage.

Par arrêté N° 10.045 du 17 décembre 1981, en application des dispositions combinées des décrets N°s 65-50 et 73-143 des 16 février 1965 et 24 avril 1973, Mme BIKINDOU (Madeleine), Secrétaire d'Administration de 3ème échelon indice 480 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services administratifs et financiers (SAF), en service à la Direction Générale de la Santé publique à Brazzaville, titulaire du diplôme de Secrétaire Principal d'Administration sanitaire et sociale délivré par l'Ecole LOUKABOU (Jean Joseph), session de juin 1981, est versée dans les cadres des Services administratifs de la Santé, reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée Secrétaire Comptable Principale de 1er échelon, indice 590. ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 17 août 1981, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Par arrêté N° 10.101 du 18 décembre 1981, en application des dispositions du rectificatif N° 74-315 du 13 août 1974 M. BOUNGOU-KENGUE (Bozin), Conducteur d'agriculture de 2ème échelon, indice 470 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services techniques (Agriculture), en service à Pointe-Noire, titulaire du diplôme de Bachelier de l'Enseignement du second degré, série R3, délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, (session de juin 1980), est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé Contrôleur d'élevage de 1er échelon, indice 590 ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Par arrêté N° 10.103 du 18 décembre 1981, en application des dispositions du décret N° 59-45 du 12 février 1959 MM. BOSSOKO (Tyte) et MOULOUNDA (Paul), Conducteurs principaux d'agriculture de 2ème échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services techniques (Agriculture), en service au Projet crédit agriculture, titulaires du diplôme d'études en économie et formation coopérative, délivré par l'Université de SHERBROOKE (Canada), sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie II et nommés Ingénieurs des travaux agricoles de 1er échelon, indice 710. ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1er juin 1981, date effective de reprise de service des intéressés, à l'issue de leur stage.

Par arrêté N° 10.129 du 18 décembre 1981, en application des dispositions combinées des décrets N°s 73-143 et 64-165 des 24 avril 1973 et 22 mai 1964 M. EHAMBA (Abraham), Opérateur principal de 5ème échelon, indice 560 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services de l'Informa-

tion, titulaires du Certificat d'aptitude à l'Enseignement de Sciences sociales (CAESS), délivré par l'Ecole Supérieure du Parti, est versé dans les cadres des Services sociaux (Enseignement), reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé Instituteur de 1er échelon, indice 590. ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982.

Par arrêté N° 10.130 du 18 décembre 1981, en application des dispositions du décret N° 65-154 du 3 juin 1965, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services sociaux (Santé publique) dont les noms suivent, titulaires du diplôme d'Etat d'Assistant sanitaire (session de juillet 1980), délivré par l'Ecole nationale de formation paramédicale et médico-sociale LOUKABOU (Jean-Joseph), sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie II et nommés Assistants sanitaires comme suit :

Au 1er échelon - Indice 710 ACC : Néant

Mme EBAO née NKOUMPA (Augustine), Infirmière diplômée d'Etat de 2ème échelon ;

MM. TSATY-NZAMBA (Jean), Infirmier diplômé d'Etat de 2ème échelon ;

MACKITA (Jean), Infirmier diplômé d'Etat de 2ème échelon ;

Mme BABADY-MODDY née BIAKABA (Pauline), Infirmière diplômée d'Etat de 3ème échelon ;

MM. ETOKABEKA (Bonaventure), Infirmier diplômé d'Etat de 3ème échelon ;

ELEKA (Gabriel), Infirmier diplômé d'Etat de 2ème échelon ;

EYIE (Benoît), Infirmier diplômé d'Etat de 2ème échelon ;

SA (Jean Albert), Infirmier diplômé d'Etat de 2ème échelon ;

M'BANI (Jean Albert), Infirmier diplômé d'Etat de 2ème échelon ;

OSSEBI (Jean François), Infirmier diplômé d'Etat de 1er échelon ;

N'GOULOU-ONKA (Germain), Infirmier diplômé d'Etat de 2ème échelon ;

LEBALOLANGUI-NGOUBI (Paulin), Agent technique principal de 3ème échelon.

Au 2ème échelon - Indice 780 ACC : Néant

M. MATASSA (Jean), Infirmier diplômé d'Etat de 4ème échelon ;

Mlle MASSOLOLA-MIKOUIZA (Albertine), Agent technique principale de 4ème échelon ;

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue de stage.

Par arrêté N° 10.189 du 21 décembre 1981, en application des dispositions combinées des décrets 59-178 et 73-44 des 21 août 1959 et 3 février 1973 les fonctionnaires des Douanes de la catégorie D, hiérarchie II, titulaires du BEMG, sessions de juin 1970, 1971, 1972, 1973, 1974, 1975, 1976, 1977 et 1979, et ayant suivi un stage de recyclage, sont reclassés à la catégorie C, hiérarchie II et nommés au grade de Brigadier-Chef de 1er échelon, indice 430 ACC : Néant.

MM. MALONGA (Pierre), Préposé de 1er échelon, indice 210 ;

MIETE (Jules), Préposé de 1er échelon, indice 210 ;

POUROU (Jean Bernard), Préposé de 1er échelon, indice 210 ;

IBIOU (Arthur), Préposé de 1er échelon, indice 210 ;

TSIETA (Georges), Préposé de 1er échelon, indice 210 ;

BINAKI (Jean-Baptiste), Préposé de 1er échelon, indice 210 ;

MAKOUMA (Gilbert), Préposé de 1er échelon, indice 210 ;

LABELA (Jean), Préposé de 1er échelon, indice 210 ;

LOUBASSOU (Joseph), Préposé de 1er échelon, indice 210 ;

ONDON (Guy Vernan), Préposé de 1er échelon, indice 210
 KIYINDOU NKEOUA (Edouard), Préposé de 1er échelon, indice 210 ;
 OBITOUKA (André), Préposé de 1er échelon, indice 210 ;
 BIMOUALA (Philippe), Préposé de 1er échelon, indice 210 ;
 NKELETELA (Zacharie Albert), Préposé de 1er échelon, indice 210 ;
 NKELA KOLA (Léopold), Préposé de 1er échelon, indice 210 ;
 BAGAMBOULA (Gaston), Préposé de 1er échelon, indice 210 ;
 KOUBONGA (Mathieu), Préposé de 1er échelon, indice 210 ;
 MASSAMBA (Jean Claude), Préposé de 1er échelon, indice 210 ;
 NSIMBOU—MA—KOMBI (Daniel), Préposé de 1er échelon, indice 210 ;
 NZIHOU (Pierre), Préposé de 1er échelon, indice 210 ;
 NKOUNKOU (David), Préposé de 1er échelon, indice 210 ;
 MOUTETE (Marcel), Préposé de 2ème échelon, indice 230.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de sa signature.

Par arrêté N° 10.203 du 23 décembre 1981, en application des dispositions du décret N° 75-446 du 7 octobre 1975 Mme MIAWAMA (Marie), Agent spéciale de 1er échelon, indice 430 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services administratifs et financiers (SAF), en service à Brazzaville, titulaire d'une attestation de formation politico-idéologique par l'Ecole supérieure du Komsomol auprès du Comité central de l'UJCL de l'URSS, qui bénéficie d'une bonification d'un échelon, est reclassée à la catégorie C, hiérarchie II et nommée Agent spéciale de 2ème échelon, indice 470 ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 23 juin 1980, date de la reprise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 10.320 du 28 décembre 1981, en application des dispositions combinées du décret 64-165 et de l'acte N° 045 des 22 mai 1965 et 22 novembre 1964, M. DZANGUE (Jean-Baptiste), Instituteur adjoint de 6ème échelon, indice 600 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement) en service au Commissariat National des pionniers, titulaire du Certificat d'aptitude à l'Enseignement des Sciences sociales (CAESS) session de juin 1980, délivré par l'Ecole Supérieure du Parti de Brazzaville, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé Instituteur de 2ème échelon, indice 640. ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1980-1981.

Par arrêté N° 10.321 du 28 décembre 1981, en application des dispositions combinées du décret 64-165 et de l'acte 045 des 22 mai 1964 et 22 novembre 1974 ; M. BOLANZI (Gérard), Instituteur adjoint de 10ème échelon, indice 840 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement), titulaire du Certificat d'aptitude à l'enseignement des Sciences sociales session de juin 1980, délivré par l'Ecole Supérieure du Parti à Brazzaville, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé Instituteur de 6ème échelon, indice 860. ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1980-1981.

Par arrêté N° 10.326 du 28 décembre 1981, en application des dispositions combinées du décret N° 75-446 du 7 octobre 1975 et de la Convention collective du 1er septembre 1960
 Mme NOUFANDI née BONAZEBI (Marie Jeanne),

Infirmière contractuelle de 7ème échelon, de la catégorie F, échelle 15, indice 320, en service à SMI de Ouénzé à Brazzaville, titulaire du brevet d'Infirmier (session 1981) obtenu à l'Ecole Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale LOUKABOU (Jean Joseph), est reclassée et nommée au 1er échelon, de la catégorie D, échelle 11, indice 440 en qualité d'Agent technique contractuelle ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de reprise de service de l'intéressée, à l'issue de son stage.

Par arrêté N° 10.354 du 31 décembre 1981, en application des dispositions du procès-verbal du Comité interministériel en date du 21 décembre 1974 susvisé (affaire N° 6 - Petit 6) M. BANKASI (Florent), Infirmier breveté contractuel de 1er échelon, catégorie E, échelle 13, indice 300, titulaire du diplôme d'Enseignement technique médical délivré par le Bureau National de l'Enseignement libre (République du Zaïre) est reclassé à titre exceptionnel et nommé au 4ème échelon de la catégorie D, échelle 11, indice 440 en qualité d'Agent technique contractuel de Santé ACC : Néant.

Le présent arrêté qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de sa signature.

Par arrêté N° 10.421 du 30 décembre 1981, en application des dispositions du décret N° 63-410 du 12 décembre 1963, M. GOUEMO (Charles), Adjoint technique des Statistiques de 1er échelon, indice 530 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Services techniques (Statistiques), titulaire du diplôme de cadre technique du Développement, option : gestion des entreprises et coopératives délivré par l'Institut Panafricain pour le développement de Douala (Cameroun), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II, et nommé Ingénieur des Travaux Statistiques de 1er échelon, indice 710.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 20 juillet 1981, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

RECTIFICATIF N° 10.422/MTPS-DGTFP-DFP-21037 du 30 décembre 1981, à l'arrêté N° 8077/MTJ-DGTFP-DFP du 22 septembre 1980, portant reclassement et nomination de M. GOUEMO (Charles), Agent technique de 1er échelon de la Statistique.

Au lieu de :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret 63-410 du 12 décembre 1963 susvisé, M. GOUEMO (Charles), Agent technique de la Statistique de 3ème échelon, indice 490 de la catégorie C, hiérarchie I des Services techniques (Statistique) en service à Brazzaville, titulaire du diplôme d'Adjoint technique de la Statistique, délivré par l'Institut de Statistique de Yaoundé (Cameroun), est reclassé à la catégorie B, hiérarchie II et nommé Adjoint technique de la Statistique de 1er échelon, indice 530 ACC : Néant.

Lire :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret 63-410 du 12 décembre 1963 susvisé, M. GOUEMO (Charles) Agent technique de la Statistique de 3ème échelon, indice 490 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services techniques (Statistique), en service à Brazzaville, titulaire du diplôme d'Adjoint technique de la Statistique, délivré par l'Institut de Statistique de Yaoundé (Cameroun), est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé Adjoint technique de la Statistique de 1er échelon, indice 590. ACC : Néant.

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 10.432 du 30 décembre 1981, en application des dispositions du décret N° 62-426 du 29 décembre 1962 Mlle SOLA (Estelle Nicole), Secrétaire Principale d'Administration de 4ème échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des SAF, titulaire du Certificat de fin d'Etudes (Cycle Secrétariat de Direction), délivré par

l'Institut Supérieur de Secrétariat de Mulhouse (France), est reclassée à la catégorie A, hiérarchie II et nommée Attachée des SAF de 4ème échelon, indice 810. ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Par arrêté N° 10.433 du 30 décembre 1981, en application des dispositions du décret N° 72-383-MTAS-DGT-DELC du 22 novembre 1972, M. LOULENDO (Jacques), Ouvrier de 7ème échelon, indice 100 des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des Services techniques (Travaux publics), en service au Complexe agricole de Mpila à Brazzaville, titulaire du diplôme de plombier, équivalent au Certificat d'aptitude technique N° 2 (cat. 2) est reclassé à la catégorie C, hiérarchie I et nommé Contremaître de 1er échelon, indice 440 ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de sa signature.

REVISION DE LA SITUATION

Par arrêté N° 10.090 du 17 décembre 1981, la situation administrative de M. GALEMONI (Félix), Ingénieur des travaux agricoles des cadres de la catégorie A, hiérarchie II est révisée selon le tableau ci-après :

Ancienne situation

Catégorie B – Hiérarchie I des Services techniques (Eaux et Forêts)

- Promu Agent technique principal de 3ème échelon, indice 700, pour compter du 1er juillet 1976 (arrêté 2137-MMER-DEFRN du 31 mars 1977)

Catégorie A – Hiérarchie II des Services techniques (Agriculture)

- Titulaire du diplôme de l'Enseignement supérieur agricole, délivré par l'Institut agricole de la Province de Hainant en Belgique, est reclassé et nommé Ingénieur des Travaux agricoles de 1er échelon, indice 710 pour compter du 21 novembre 1978. ACC : Néant (arrêté N° 5163-MTJ-DGTFP du 16 octobre 1979).

Catégorie B – Hiérarchie I (Eaux et Forêts)

- Promu Agent technique Principal de 4ème échelon, indice 760 pour compter du 1er juillet 1978, (arrêté 7536-MER-DAAF du 26 août 1980).

Nouvelle situation

Catégorie B – Hiérarchie I (Eaux et Forêts)

- Promu Agent technique de Principal de 4ème échelon, indice 760, pour compter du 1er juillet 1978. ACC : Néant.

Catégorie A – Hiérarchie II

- Titulaire du diplôme de l'Enseignement Supérieur Agricole délivré par l'Institut Agricole de la Province de Hainant en Belgique, est reclassé et nommé Ingénieur des Travaux agricoles de 2ème échelon, indice 780, pour compter du 21 novembre 1978, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté N° 10.091 du 17 décembre 1981, la situation administrative de M. PEDRO (Joachim), Instituteur de 1er échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, est révisée selon le tableau ci-dessus.

Ancienne situation

Catégorie C – Hiérarchie I

- Promu Instituteur Adjoint de 6ème échelon, indice 540, pour compter du 1er février 1974.

Catégorie B – Hiérarchie I

- Admis au CFEEN (Session d'août 1977), est reclassé et nommé Instituteur de 1er échelon, indice 590, pour compter du 3 octobre 1977.

Catégorie C – Hiérarchie I

- Promu Instituteur Adjoint de 7ème échelon, indice 660, pour compter du 1er février 1976.

Nouvelle situation

Catégorie C – Hiérarchie I

- Promu Instituteur Adjoint de 7ème échelon, indice 660, pour compter du 1er février 1976.

Catégorie B – Hiérarchie I

- Admis au CFEEN (Session d'août 1977), est reclassé et nommé Instituteur de 3ème échelon, indice 700, pour compter du 3 octobre 1977.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde, à compter de la date de sa signature.

Par arrêté N° 10.092 du 17 décembre 1981, la situation administrative de Mlle LEBORO (Micheline), Secrétaire d'Administration de 5ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services administratifs et financiers (SAF), en service à la Présidence de la République, est révisée de la façon suivante :

Ancienne situation

Catégorie C – Hiérarchie II

- Promue au 3ème échelon, indice 480, pour compter du 4 janvier 1978.
- Promue au 4ème échelon, indice 520, pour compter du 4 janvier 1978.
- Titulaire du brevet d'Etudes professionnelles, session de 1977 (Option : Secrétariat) et bénéficiaire d'une bonification de deux (2) échelon, est reclassée et nommée au 5ème échelon, de son grade, indice 550 pour compter du 28 janvier 1978.

Nouvelle situation

Catégorie C – Hiérarchie II

- Promue au 4ème échelon, indice 520, pour compter du 4 janvier 1978.
- Titulaire du brevet d'Etudes professionnelles, session de 1977 (Option : Secrétariat) et bénéficiaire d'une bonification de deux (2) échelons, est reclassée et nommée au 6ème échelon de son grade, indice 590 pour compter du 28 janvier 1978.

Art. 2. – Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde à compter de la date de signature.

Par arrêté N° 10.196 du 23 décembre 1981, la situation administrative de certains Instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement), dont les noms suivent est révisée conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation

M. MBELE (Jean-Jacques)

Catégorie C – Hiérarchie I

- Promu Instituteur-Adjoint de 7ème échelon, indice 660, pour compter du 1er octobre 1976. (Arrêté N° 5269/MEN-DAAF du 19 juillet 1977).

Catégorie B – Hiérarchie I

- Admis au CFEEN, est reclassé et nommé Instituteur de 3ème échelon, indice 700, pour compter du 1er octobre 1979, date effective de reprise de service à l'issue du sta-

ge (Arrêté N° 6384/MJT-DGTFP-DFP-2103 du 15 juillet 1980).

Catégorie C – Hiérarchie I

- Promu Instituteur-Adjoint de 8ème échelon, indice 740, pour compter du 1er octobre 1978. (Arrêté N° 2662/MEN-DPAA-SP-P1 du 25 mai 1981).

Nouvelle situation

Catégorie C – Hiérarchie I

- Promu Instituteur-Adjoint de 8ème échelon, indice 740, pour compter du 1er octobre 1978).

Catégorie B – Hiérarchie I

- Admis au CFEEN, est reclassé et nommé Instituteur de 4ème échelon, indice 760, pour compter du 1er octobre 1979, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. ACC : Néant.

M. ELION (Alphonse)

Ancienne situation

Catégorie C – Hiérarchie I

- Promu Instituteur-Adjoint de 8ème échelon, indice 740, pour compter du 28 décembre 1976. (Arrêté N° 5269/MEN-DAAF du 19 juillet 1977).

Catégorie B – Hiérarchie I

- Admis au CFEEN, est reclassé et nommé Instituteur de 4ème échelon, indice 760, pour compter du 3 septembre 1979, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue du stage. ACC : Néant. (Arrêté N° 6384/MJT-DGTFP-DFP-2103-3 du 15 juillet 1980).

Catégorie C – Hiérarchie I

- Promu Instituteur-Adjoint de 9ème échelon, indice 790, pour compter du 28 décembre 1978. (Arrêté N° 2662/MEN-DPAA-SP-P1 du 25 mai 1981).

Nouvelle situation

Catégorie C – Hiérarchie I

- Promu Instituteur-Adjoint de 9ème échelon, indice 790, pour compter du 28 décembre 1978.

Catégorie B – Hiérarchie I

- Admis au CFEEN est reclassé et nommé Instituteur de 5ème échelon, indice 820, pour compter du 3 septembre 1979, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. ACC : Néant.

M. GAMBA (Joseph)

Ancienne situation

Catégorie C – Hiérarchie I

- Promu Instituteur-Adjoint de 8ème échelon, indice 740, pour compter du 28 décembre 1976. (Arrêté N° 5269/MEN-DAAF du 19 juillet 1977).

Catégorie B – Hiérarchie I

- Admis au CFEEN est reclassé et nommé Instituteur de 4ème échelon, indice 760 pour compter du 1er octobre 1979, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. ACC : Néant. (Arrêté N° 6384/MJT-DGTFP-DFP-2103 du 15 juillet 1980).

Catégorie C – Hiérarchie I

- Promu Instituteur-Adjoint de 9ème échelon, indice 790, pour compter du 28 décembre 1978. (Arrêté N° 2662/MEN-DPAA-SP-P1 du 25 mai 1981).

Nouvelle situation

Catégorie C – Hiérarchie I

- Promu Instituteur-Adjoint de 9ème échelon, indice 790, pour compter du 28 décembre 1978.

Catégorie B – Hiérarchie I

- Admis au CFEEN est reclassé et nommé Instituteur de 5ème échelon, indice 820, pour compter du 1er octobre

1979, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature.

INTÉGRATION

Par arrêté N° 10.007 du 16 décembre 1981, en application des dispositions du décret N° 67-272 du 30 septembre 1967 M. BAMBI ADBOULAYE, titulaire du Certificat d'aptitude au Professorat dans les Collèges d'enseignement général (CAP-CEG), obtenu à l'Université Marien NGOUABI est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services sociaux (Enseignement) et nommé au grade Professeur de CEG stagiaire, indice 650.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1980-1981.

Par arrêté N° 10.008 du 16 décembre 1981, en application des dispositions du décret N° 67-272/MT-DGT du 2 septembre 1967, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Certificat d'aptitude au Professorat dans les collèges d'Enseignement général (CAP-CEG), session de juin 1979, obtenu à l'Université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des Services sociaux (Enseignement) et nommés au grade de Professeur de CEG stagiaire, indice 650.

MM. BAKALA (Thomas) ;
ECKOUOMO (Jean-Paul) ;
NKOUKA (Joseph) ;
N'SANVI (André) ;
NTSIETE (Pierre-Jean) ;
BAKOUA (Patrice) ;

Mme LEBONDZO née BONGO-PASSI (Yvette-Lucie) ;

MM. MANZENZA (François) ;
NTSIKABAKA-BABELA (Augustin) ;
LOUANGO (Paul) ;
MAFOUMBI (Pierre) ;
BAKALA-MANGHALA (Albert) ;
KOUKISSA (Nicodème) ;
PI (Esale) ;
EVOULA (Mathias) ;
GOUMA (Joseph) ;

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés pour la rentrée scolaire 1979-1980.

Par arrêté N° 10.010 du 16 décembre 1981, en application des dispositions combinées du décret N° 75-338 du 19 juillet 1975 et du protocole d'accord du 5 août 1970 susvisés M. MAHOUNGOU (Jean Chysostome), titulaire du diplôme de Polytechnicum des télécommunications de Kiev (URSS) en radio-télécommunication et radiodiffusion, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services de l'Information (Branche technique) et nommé au grade d'Adjoint technique stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Information et des Postes et Télécommunications.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 10.011 du 16 décembre 1981, en application des dispositions du décret N° 74-454 du 17 décembre 1974, M. NGANGA (Jean), titulaire du diplôme d'Etat de Maître d'Education physique et sportive (session de juin 1980), est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Servi-

ces sociaux (Jeunesse et Sports) et nommé au grade de Maître d'Education physique et sportive stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Jeunesse et des Sports.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 10.013 du 16 décembre 1981, en application des dispositions combinées du décret N° 75-338 du 19 juillet 1975 et du protocole d'accord du 5 août 1970, M. LOUTADIO MAYEMBO (François), titulaire du diplôme d'Assistant d'ingénieur télévision et radio-relais obtenu au Polytechnicum des télécommunications de Kiev (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services de l'information (Branche technique) et nommé au grade d'adjoint technique stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Information et des Postes et Télécommunications.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 10.054 du 17 décembre 1981, en application des dispositions combinées au décret 61-125 du 5 juin 1961 et du protocole d'accord du 28 novembre 1980, Mme BAKEKOLBAKER née NTINOU (Philomène), titulaire du baccalauréat spécialité : Santé, obtenu au Lycée sanitaire de Iassy (Roumanie), est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services sociaux, (Santé publique) et nommée au grade d'Infirmier diplômé d'Etat stagiaire, indice 530.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 10.055 du 17 décembre 1981, en application des dispositions combinées de l'arrêté 2160-FP du 26 juin 1958 et du protocole d'accord, M. TANDOU (Raphaël), titulaire du diplôme du Technicum de topographie de Kiev (URSS) Spécialité : Géodésie, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services techniques (Cadastre) et nommé au grade de Géomètre principal stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Travaux publics et de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 10.056 du 17 décembre 1981, en application des dispositions du décret N° 62-426 du 29 décembre 1962 M. OKANDZE-NGAKEGNI, titulaire de la licence en Droit, option droit privé obtenu à l'Université Marien NGOUABI est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services administratifs et financiers et nommé au grade d'Attaché stagiaire, indice 580.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 10.057 du 17 décembre 1981, en application du décret N° 71-34 du 11 février 1971, les Instituteurs contractuels de 1er échelon de la catégorie C, échelle 8, indice 530, ayant satisfait au Certificat de fin d'études des Ecoles normales (CFEEN), session de juin et septembre 1980, sont intégrés dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement) et nommés au grade d'Instituteur stagiaire, indice 530.

MM. KIYINDOU BABINDAMANA (Ange) ;
MABIKA MOULOUNGUI ;
MALONGA (Patrice) ;

MONGO ETSION (Rémi) ;
MOUNGONDO (Jacques) ;
NDINGA (Placide Bilson) ;
NGOLO (Martin) ;
SEGOSSOLO (Albert) ;
SITOU-TCHISSAFOU (Bernard) ;

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, à la rentrée scolaire 1980-1981.

Par arrêté N° 10.058 du 17 décembre 1981, en application des dispositions du décret 62-426 du 29 décembre 1962, les candidats dont les noms suivent, titulaires de la licence Es Sciences Economiques (Nouveau Régime), option : financement de l'économie, obtenu à l'Université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services administratifs et financiers - SAF - (Administration Générale) et nommés au grade d'Attaché stagiaire, indice 580.

MM. MATA (Joseph Emmanuel) ;
Mlle BITEMO (Colette) ;
MM. ADJOVI TOKIN (Médard Eugène) ;
MAKAYA (Athanas) ;
BABINDAMANA (Raphaël) ;

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre du Plan.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté N° 10.060 du 17 décembre 1981, en application des dispositions du décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, M. ONDZE (Adolphe), titulaire de la Licence Es Sciences Economiques (Nouveau Régime) option : Planification du financement obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services administratifs et financiers - SAF - (Administration Générale), et nommé au grade d'Attaché stagiaire, indice 580.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre du Plan.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 10.061 du 17 décembre 1981, en application des dispositions combinées du décret N° 61-125 du 5 juin 1961 et du protocole d'accord du 5 août 1970 M. Mme NGANGA née NGANGOULA (Thérèse), titulaire du diplôme de l'Ecole de pharmacie de Léningrad (URSS), est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services sociaux (Santé publique) et nommée au grade d'Agent technique principal stagiaire, indice 530.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 10.062 du 17 décembre 1981, en application de l'arrêté N° 2153-FP du 26 juin 1958, Mme, EKOKA née OKEMBA-ONDZE (Françoise-Marquette-Blandine), titulaire du baccalauréat du second degré et du Certificat d'admission au DEUG, option : Géographie obtenu à l'Université de Toulouse-Le Mirail (France), est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services administratifs et financiers - SAF - (Administration Générale) et nommée au grade de Secrétaire Principal d'Administration stagiaire, indice 530.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre des Travaux publics et de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 10.094 du 17 décembre 1981, en application des dispositions combinées de l'arrêté N° 2160-FP du 26 juin 1958 et du protocole d'accord du 5 août 1980, Mlle MANAN-IGOU (Suzanne) et M. MBANA (Jean Martin), titulaires du diplôme de Technicum de zootechnie et médecine vétérinaire d'Armavir (URSS), sont intégrés dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services techniques (Elevage) et nommée au grade de Contrôleur stagiaire, indice 530.

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté N° 10.146 du 19 décembre 1981, en application des dispositions combinées de l'arrêté N° 2160-FP du 26 juin 1958 et du protocole d'accord du 5 août 1970, les candidats dont les noms suivent, titulaires du diplôme de technicum de topographie de Kiev (URSS), spécialité : Topographie sont intégrés dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services techniques (Cadastre) et nommés au grade de Géomètre principal stagiaire, indice 530.

MM. OBA (Basile);
MOUSSAVOU (Jean Claude);
MOULARI (Laurent);
OSSENGUE (Anatole);

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre des Travaux publics et de la Construction.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté N° 10.147 du 19 décembre 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2160-FP du 26 juin 1958 M. ITOUA (Martin), titulaire du brevet de technicien forestier (B.T.F.), obtenu à l'Ecole nationale des eaux et forêts de Mossendjo (session de juin 1980), est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services techniques (Eaux et Forêts) et nommé au grade d'Agent technique principal stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Eaux et Forêts.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 10.188 du 21 décembre 1981, en application des dispositions combinées de l'arrêté N° 2160-FP du 26 juin 1958 et du protocole d'accord du 5 août 1970, M. OGNOUGA (Maurice), titulaire du diplôme du technicum du froid industriel : machines et installations frigorifiques, obtenu à Léningrad (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services techniques (Techniques industrielles) et nommé au grade d'Adjoint technique stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre du Commerce.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 10.247 du 24 décembre 1981, en application des dispositions combinées des décrets N°s 61-125 et 75-446 des 5 juin 1961 et 7 octobre 1975, Mlle BATSOUA (Suzanne), Matrone accoucheuse contractuelle de 2ème échelon de la catégorie B, échelle 15, indice 230, en service à l'hôpital A. Cissé de Pointe-Noire, titulaire du brevet d'Infirmier, obtenu à l'Ecole LOUKABOU (Jean-Joseph), est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services sociaux (Santé publique) et nommée au grade d'Agent technique stagiaire, indice 410.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Par arrêté N° 10.248 du 24 décembre 1981, en application des dispositions combinées de l'arrêté N° 2161-FP du 26 juin 1958 et du décret N° 71-352 du 2 novembre 1971, les

candidats dont les noms suivent, titulaires du brevet d'Etudes moyennes générales (BEMG) et ayant manqué le diplôme de sortie du Centre forestier de Mossendjo sont intégrés dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services techniques (Eaux et Forêts) et nommés au grade d'Agent technique stagiaire, indice 410.

MM. KASSASSA (Mathieu);
KIKA (Alphonse);
ESSAMBI (Samuel);
MAKANGOU KALOUKARILANDI (Sylvestre Noël);

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre des Eaux et Forêts.

Par arrêté N° 10.250 du 26 décembre 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2158 du 26 juin 1958 Mlle ECKOMBAND (Rénée Chantal), titulaire du Brevet d'Etudes moyennes techniques (BEMT), option : Auxiliaire puéricultrice est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services sociaux (Service social) et nommée au grade de Monitrice sociale stagiaire, indice 410.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 10.251 du 26 décembre 1981, en application des dispositions combinées des décrets 61-125 et 75-446 des 5 juillet 1961 et 7 octobre 1975, Mme TSIBA-MBANY née NKOLI (Justine), titulaire du brevet d'Infirmier, obtenu à l'Ecole nationale LOUKABOU (Jean-Joseph), est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services sociaux (Santé publique) et nommée au grade d'Agent technique stagiaire, indice 410.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 10.252 du 26 décembre 1981, en application des dispositions combinées des décrets 71-34 et 71-352 des 11 février et 22 novembre 1971, M. KINIOMBA (Michel), sortie de l'Ecole normale des Instituteurs, ayant manqué le Certificat de fin d'Etudes des Ecoles normales (CFEEN), est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement) et nommé au grade d'Instituteur-Adjoint stagiaire, indice 410.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1979-1980.

Par arrêté N° 10.253 du 26 décembre 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2154-FP du 26 juin 1958,

Mlle MAYOUKA (Monique), titulaire du brevet d'Etudes professionnelles, option : Comptabilité, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services administratifs et financiers (SAF) (Administration Générale) et nommée au grade d'Agent spécial de 2ème échelon, stagiaire, indice 460.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre des Finances.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 10.348 du 30 décembre 1981, en application des dispositions du décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, Mlle BIYOUNDOUDI (Thérèse), titulaire de la licence ès Sciences Economiques, option : Planification de financement de l'économie, obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services administratifs et financiers - SAF -

(Administration Générale) et nommée au grade d'Attaché stagiaire, indice 580.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Finances.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

RECTIFICATIF N° 1.037/MTPS-DGTFP-DFP-721023-08 du 30 décembre 1981, à l'arrêté N° 3235/MJT-DGTFP-DFP du 8 juin 1981, portant intégration et nomination de certains élèves sorties des CETF dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services sociaux (Service social), en ce qui concerne Mlle MATINA BOUNSANA.

Au lieu :

Mlle MATINA BOUNSANA IDA (Raymonde) ;

Lire :

Mlle MATINA BOUNSANA IDA (Raymonde) ;

Le reste sans changement.

DETACHEMENT

Par arrêté N° 10.004 du 16 décembre 1981, M. MAKOUA-LA (Désiré Wiclif), Secrétaire principal d'Administration stagiaire des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services administratifs et financiers en service à la Direction Générale du Travail et de la Fonction publique est placé en position de détachement auprès de la Caisse nationale de prévoyance sociale à Brazzaville pour une longue durée.

La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par le budget autonome de la Caisse nationale de prévoyance sociale qui est en outre redevable envers le Trésor de l'Etat congolais de la contribution de ses droits à pension.

Le présent arrêté, prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

AFFECTATION

Par arrêté N° 10.037 du 16 décembre 1981, M. NZIHOU MAMBA (Daniel), Secrétaire principal d'Administration de 4ème échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des SAF, précédemment en service au Commissariat politique de la Région du Pool est mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture et l'Elevage à Brazzaville.

Par arrêté N° 10.038 du 16 décembre 1981, M. NGAMBA-YA, Jardinier contractuel de 8ème échelon, catégorie H, échelle 19, précédemment en service à la Présidence de la République à Brazzaville est mis à la disposition du Commissariat Régional de la Cuvette pour servir au District d'Ewo.

Par arrêté N° 10.038 du 16 décembre 1981, M. KONGO (Basile), Ouvrier professionnel contractuel de 3ème échelon, catégorie G, échelle 18, précédemment en service au Musée Marien NGOUABI est mis à la disposition du Ministère des Finances à Brazzaville.

Par arrêté N° 10.220 du 23 décembre 1981, M. MOUENE-GNAGNA (Marcel), Commis des cadres de 7ème échelon de la catégorie D, hiérarchie II des SAF, précédemment à la Direction Générale de la Jeunesse, est mis à la disposition de l'Assemblée Nationale Populaire.

Par arrêté N° 10.254 du 26 décembre 1981, M. INGAUTA MANGOMBAULT, Secrétaire d'Administration contractuel de 3ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des SAF, précédemment en service au district de LOUKOLELA, (Région de la Cuvette) est mis à la disposition de la Fédération Syndicale des travailleurs de l'Administration Générale et des Municipalités (FESTRAGEM) à Brazzaville.

Par arrêté N° 10.424 du 30 décembre 1981, M. ABARA-

KA (Grégoire Serge), Agent spécial de 4ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II en service au Contrôle d'Etat auprès du Ministère du Commerce est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires sociales, pour servir à la Direction Générale de la Santé publique à Brazzaville.

Par arrêté N° 10.425 du 30 décembre 1981, M. DELI (Jean), Professeur Certifié de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville est mis à la disposition du Ministère de la Culture et des Arts, Chargé de la Recherche Scientifique à Brazzaville.

Par arrêté N° 10.426 du 30 décembre 1981, Mme MOI NOUA née KENGUE (Antoinette), Secrétaire d'Administration de 2ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des SAF, précédemment en service au Secrétariat Général de l'Administration du Territoire est mise à la disposition du Ministère de la Justice.

Par arrêté N° 10.428 du 30 décembre 1981, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent sont mis à la disposition du Ministère des Finances :

MM. DZOUA (Thomas), Comptable contractuel de 1er échelon, catégorie D, échelle 9, précédemment en service au Ministère de l'Industrie et de la Pêche à Brazzaville.

EBENGUI (Rigobert), Aide-Comptable qualifié contractuel de 6ème échelon, catégorie E, échelle 12, précédemment en service à la Direction du Parc National du Matériel Automobile à Brazzaville.

Par arrêté N° 10.440 du 30 décembre 1981, M. NGO' (Valentin), Commis de 8ème échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des SAF, précédemment en service à Loubomo est mis à la disposition du Ministère du Tourisme et de l'Environnement pour servir à la Direction Générale du Tourisme à Brazzaville.

Par arrêté N° 10.441 du 30 décembre 1981, M. SATO (Pierre Freddy), Agent spécial de 3ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des SAF, précédemment en service à l'Inspection Générale d'Etat à Brazzaville, est mis à la disposition du Ministère des Finances.

DISPONIBILITE

Par arrêté N° 10.048 du 17 décembre 1981, Mme OGNO-NGO-IBIAHO née DZA (Antoinette), Secrétaire-Comptable de 1er échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services administratifs (Santé publique) en service à la Direction Générale de la Santé publique (Médecine curative) à Brazzaville est placée en position de disponibilité d'une longue durée pour rejoindre son époux en stage en France.

Par arrêté N° 10.435 du 30 décembre 1981, il est mis fin à la disponibilité accordée par arrêté N° 9535/MJT-SGFPT-DFP du 31 octobre 1978 susvisé à Mme KIMVIDI née BABOTE (Marie), Monitrice contractuel de 1er échelon, catégorie F, échelle 15 précédemment en service dans la circonscription scolaire du Pool-Centre.

L'intéressée est autorisée à reprendre le service.

Par arrêté N° 10.439 du 30 décembre 1981, il est mis fin à la disponibilité accordée par arrêté 7858-MJT-DGT-DCGPCE du 23 décembre 1976 à Mme NTSIBA née MBOU (Elisabeth), Monitrice sociale stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services sociaux (Service social), précédemment en service au Centre social régional de Loubomo (Région du Niari).

L'intéressée est autorisée à reprendre le service ;

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 10.442 du 31 décembre 1981, Mme NDION née EDZOUTSA (Marie France), Monitrice sociale stagiaire

option : Puéricultrice) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services sociaux au service social polyvalent d'action sociale à Brazzaville pour rejoindre son époux en stage en URSS.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de cessation de service de l'intéressée.

RETRAITE

Par arrêté N° 8059 du 29 décembre 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance 10-71 du 4 mai 1971, M. YEMBI (Laurent), Ouvrier professionnel contractuel de 8ème échelon, indice 210 de la catégorie G, échelle 18, en service à Divenié (Région du Niari) né vers 1927 est admis à la retraite à compter du 1er janvier 1982.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 10.149 du 19 décembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er juillet 1981 à M. KOUKA (Placide), Adjoint technique de 2ème échelon, indice 590 des cadres de la catégorie **BII** des Services techniques (Aéronautique civile), en service à l'aéroport de Maya-Maya à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1982, l'intéressé est conformément aux articles 4 & 5 du décret N° 60-29-FP du 4 février 1960 susvisé, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (IV Catégorie) au compte du budget de l'ASECNA et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

RECTIFICATIF N° 10.157/MTPS-DGTFP-DFP-SRD-R3 du 19 décembre 1981, à l'arrêté N° 3909/MTPS-DGTFP-DFP-SRD du 23 juin 1981, accordant un congé spécial d'expectative de retraite de (6) mois à M. POZI (Pierre), Contrôleur de 2ème échelon des Douanes et admettant ce dernier à la retraite.

Au lieu de :

Art. 1er.— Un congé spécial d'expectative de retraite six (6) mois est accordé à compter du 1er février 1981 à M. POZI (Pierre), Contrôleur de 2ème échelon, indice 460 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Douanes en services au Bureau central des Douanes à Pointe-Noire.

Lire :

Art. 1er. — Un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er février 1981 à M. POZI (Pierre), Vérificateur de 2ème échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des douanes en service au Bureau central des douanes à Pointe-Noire.

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 10.218 du 23 décembre 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance 10-71 du 4 mai 1971, M. MBONZI (Basile), Chef ouvrier contractuel de 2ème échelon, indice 320 de la catégorie E, échelle 12 en service au Lycée du 1er-Mai à Brazzaville né vers 1927, est admis à la retraite à compter du 1er janvier 1982.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 10.219 du 23 décembre 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance 10-71 du 4 mai 1971, M. MAMPOUYA (Fulgence), Ouvrier contractuel de 10ème échelon, indice 180, catégorie H, échelle 19 en service à la Djoumouna né vers 1927 est admis à la retraite à compter du 1er janvier 1982.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 10.285 du 26 décembre 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance 10-71 du 4 mai 1971, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent sont admis à la retraite conformément au tableau ci-après :

MM. NGUIBO (Dominique) ;

Date de naissance : vers 1926 — Grade : Ouvrier, Cat. F Echelle 14, 5ème échelon, indice 260 ;
Date d'admission à la retraite : le 1er octobre 1981 ;
Affectations : Direction de la Logistique à Brazzaville.

NGANGA (Anatole) ;

Date de naissance : vers 1927 — Grade : Ouvrier, Cat. F Echelle 14, 3ème échelon, indice 230 ;
Date d'admission à la retraite : le 1er janvier 1982 ;
Affectations : Au Lycée technique de Brazzaville.

TCHITEMBO—MAKAYA ;

Date de naissance : vers 1927 — Grade : Ouvrier, Cat. F Echelle 14, 5ème échelon, indice 260 ;
Date d'admission à la retraite : le 1er janvier 1982 ;
Affectations : Direction de la Logistique à Brazzaville.

NGOMBE (Antoine) ;

Date de naissance : vers 1926 — Grade : Ouvrier, Cat. F Echelle 14, 5ème échelon, indice 260 ;
Date d'admission à la retraite : le 1er octobre 1981 ;
Affectations : Au Service Central des Logements et Bat. Adm. à Brazzaville.

Les indemnités représentatives de congé leurs seront payées dès que la Direction de la Fonction publique connaîtra les dates exactes de reprise de service des intéressés à l'issue de leur dernier congé.

Par arrêté N° 10.286 du 26 décembre 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er juillet 1980 à M. MPEMBA YOBI (Daniel), Commis principal des greffes de 9ème échelon, indice 500 de la catégorie D, hiérarchie I, précédemment en service à la Cour Suprême de Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1981, l'intéressé est conformément aux articles 4 & 5 du décret N° 60-29-FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (IV catégorie) au compte du budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

—oOo—

MINISTRE DES MINES ET DE L'ÉNERGIE

DÉCRET N° 81-857 du 17 décembre 1981, portant dissolution de l'Office National du Kouilou.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

CHEF DE L'ÉTAT,

PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Sur proposition du Ministère des Mines et Energie ;

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu le décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination

du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu la loi N° 13-81 du 14 mars 1981, instituant la charte des Entreprises d'Etat ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — L'Office National du Kouilou (ONAKO), est dissout pour extinction de la chose pour laquelle il a été créé.

Art. 2. — Le camarade MAVOUNGOU (Français) est nommé liquidateur de l'Office National du Kouilou.

Art. 3. — Le liquidateur rendra compte de l'exécution de la mission dont il est chargé au Ministre des Mines et Energie.

Art. 4. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, et le Ministre des Mines et Energie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

NOMINATION

Par arrêté N° 10.161 du 19 décembre 1981, M. D'ALVA (Antoine), Ingénieur des Mines de 1er échelon des cadres techniques (Mines), en service à la Direction des Mines est nommé Chef de service des Mines.

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

—o—

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

ADDITIF N° 10.375/MAE-CAB du 30 décembre 1981, à l'arrêté N° 1834/MA-CAB du 14 avril 1981, portant composition du Cabinet du Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage.

Après :

Chauffeur ETA (Dominique) ;

Ajouter :

M. NGOULOU (Jacques), Attaché de Cabinet chargé de la Coopération ;

Secrétaire Particulière :

Mlle BOKAKA (Angélique), en remplacement numérique de Mme MADINENGUELA née ZOLAKOUAMESSO (Albertine).

Le reste sans changement.

—o—

MINISTERE DES EAUX ET FORETS

DÉCRET N° 81-889 du 23 décembre 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1981, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Eaux et Forêts).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 60-90-FP du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services techniques ;

Vu le décret N° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 65-170-FP-BE du 25 juin 1975, réglant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 74-470, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant blocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 25 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu le procès-verbal de la Commission administrative paritaire d'avancement en date du 20 mai 1981.

D É C R E T E :

Art. 1er. — Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1981 les fonctionnaires des cadres de la catégorie hiérarchie I des Services techniques (Eaux et Forêts) dont les noms suivent :

Ingénieurs des Eaux et Forêts
Pour le 2ème échelon à 2 ans

MM. AGNANGOYE (Jean-Pierre) ;
BINGUILA (Jacques) ;
EBONDZO (Rigobert) ;
KIYAMA-OGNOUABI ;
MAKOSSO (Lambert) ;
MOUNTANDA (Antoine) ;
MVOULA (Roger-Bienvenu) ;
NDOUNGA (Baptême-François) ;
NKEOUA (Grégoire) ;
OKOKO (Jean-Timothé) ;
OTSIMI-MOKE ;

A 30 mois

MM. BAKOUMINA (Joseph) ;
ESSEREKE (Albert) ;
LOUFOUMA (Pascal) ;
MFOUTOU (Gaston) ;
MOUBIE-MOUNDZARA ;
MASSENGO-MILANDOU (Dénis) ;
MILOLO (Norbert) ;

Pour le 3ème échelon à 2 ans

MM. BAYONNE (Marc-Prosper) ;
MABIALA (Pierre) ;

A 30 mois

M. ADOUA (François) ;

Art. 2 — Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans.

Pour le 2ème échelon

MM. KIBAMBA-BIOKO ;
KISSA (Maurice) ;

Pour le 3ème échelon

M. NTSIBA (François) ;

Art. 3. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 23 décembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre des Eaux et Forêts,
Henri DJOMBO.

Le Ministre des Finances,
ITIH OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO-MATSIONA.

oOo

DECRET N° 81-890 du 23 décembre 1981, portant promotion au titre de l'année 1981, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Eaux et Forêts).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 60-90-FP du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services techniques ;
Vu le décret N° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et la révocation des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 65-170-FP-BE du 25 juin 1975, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 74-470, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
Vu le rectificatif N° 81-016 du 25 janvier 1981, au décret 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret N° 81-689 du 23 décembre 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1981 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Eaux et Forêts) ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1981, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Eaux et Forêts) dont les noms suivent :

Ingénieurs des Eaux et Forêts
au 2ème échelon

MM. AGNANGOYE (Jean-Pierre) ; pour compter du 3 janvier 1981 ;
BINGUILA (Jacques) ; pour compter du 19 octobre 1981 ;
EBONDZO (Rigobert), pour compter du 10 janvier 1981 ;
KIYAMA-OGNOUABI ; pour compter du 14 novembre 1981 ;

MAKOSSO (Lambert) ; pour compter du 21 août 1981 ;
MOUNTANDA (Antoine) ; pour compter du 16 octobre 1981 ;
MVOULA (Roger-Bienvenu) ; pour compter du 2 octobre 1981 ;
NDOUNGA (Baptême-François) ; pour compter du 20 septembre 1981 ;
NKEOUA (Grégoire) ; pour compter du 21 septembre 1981 ;
OKOKO (Jean-Timothé) ; pour compter du 21 août 1981 ;
OTSIMI-MOKE ; pour compter du 21 août 1981 ;

Au 3ème échelon

MM. BAYONNE (Marc-Prosper) ; pour compter du 30 avril 1981 ;
MABIALA (Pierre) ; pour compter du 20 août 1981 ;

Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 23 décembre 1981,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre des Eaux et Forêts,
Henri DJOMBO.

Le Ministre des Finances,
ITIH OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO-MATSIONA.

oOo

Actes en abrégé

Personnel

TABLEAU D'AVANCEMENT

Par arrêté N° 10.174 du 21 décembre 1981, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1981, les agents techniques principaux des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services techniques (Eaux et Forêts), dont les noms suivent :

Pour le 2ème échelon à 2 ans

M. MAYOUMA (Paul) ;

Pour le 3ème échelon à 2 ans

MM. MBANI (Patrice) ;
MAZEBI (Pierre) ;

A 30 mois

MM. BEMBA (Jean-Pierre) ;
DZOMBA (Jean de Dieu) ;
KASSA (Michel) ;
MABOUNDA (Gilbert) ;

Pour le 4ème échelon à 2 ans

M. MBOUNGOU (Jacques) ;

A 30 mois

M. KINZONZI (Abel) ;

Pour le 5ème échelon à 2 ans

M. ZAME (Michel) ;

Pour le 6ème échelon à 2 ans

MM. KINDZE (Martin) ;
MEDJOUO (Jean) ;

Pour le 7ème échelon à 2 ans

MM. TSATY (Claude Albert) ;

KOUANGO (Joseph) ;

Pour le 8ème échelon à 2 ans

M. MOUELLET (Jacques Didier) ;

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans.

Pour le 3ème échelon

M. LOUTALADIO (Thomas) ;

Pour le 7ème échelon

M. BOUNGOU-MOCKASSA (Jean-Louis) ;

TITULARISATION

Par arrêté N° 10.167 du 19 décembre 1981, M. LOUBELO (Daniel), Agent technique stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services techniques (Eaux et Forêts), en service à Loubomo, est titularisé et nommé au 1er échelon de son grade pour compter du 17 septembre 1980.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

PROMOTION

Par arrêté N° 10.164 du 19 décembre 1981, M. MFINA (Prosper), Agent technique de 9ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services techniques (Eaux et Forêts), en service à Pointe-Noire est promu au 10ème échelon de son grade au titre de l'année 1981. ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 31 décembre 1981.

Par arrêté N° 10.175 du 31 décembre 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1981 des agents techniques principaux des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services techniques (Eaux et Forêts), dont les noms et prénoms suivent :

Au 2ème échelon

M. MAYOUMA (Paul), pour compter du 1er août 1981

Au 3ème échelon

MM. MBANI (Patrice), pour compter du 14 juillet 1981 ;
BONAZEBI (Pierre), pour compter du 3 mai 1981 ;
DZOMBA (Jean de Dieu), pour compter du 3 novembre 1981 ;
MABOUNDA (Gilbert), pour compter du 3 novembre 1981 ;

Au 4ème échelon

MM. KINZONZI (Abel), pour compter du 5 octobre 1981 ;
MBOUNGOU (Jacques), pour compter du 7 mars 1981 ;

Au 5ème échelon

M. ZAME (Michel), pour compter du 1er juillet 1981 ;

Au 6ème échelon

MM. KINDZE (Martin), pour compter du 20 janvier 1981 ;
MEDJOUO (Jean), pour compter du 2 octobre 1981 ;

Au 7ème échelon

MM. TSATY (Claude Albert), pour compter du 14 avril 1981 ;
KOUANGO (Joseph), pour compter du 1er août 1981 ;

Au 8ème échelon

M. MOUELLET (Jacques Didier), pour compter du 15 octobre 1981.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Acte en abrégé

Personnel

NOMINATION

Par arrêté N° 10.049 du 17 décembre 1981, Mme FILIPPI (François), est nommée Secrétaire d'Avocat au Cabinet de Maître Carle Avocat à la Cour avec résidence à Pointe-Noire pour une durée de deux (2) ans.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prestation de serment de l'intéressée.

Par arrêté N° 10.111 du 18 décembre 1981, sont nommés Assesseurs près le Tribunal du Travail de Pointe-Noire pour la session 1982 les personnalités dont les noms suivent :

1ère Section : Assesseurs Employeurs

Titulaires :

MM. DJIO (Daniel) ;
SERGE - GORCE ;

Suppléants :

MM. MICHON ;
LECOINTRE ;

2ème Section : Assesseurs Travailleurs

Titulaires :

MM. KOUNKOU (Didier) ;
CALINA (Philippe) ;

Suppléants :

MM. SOUMBOU (François) ;
AYANZI (Honoré) ;

3ème Section Assesseurs Employeurs :

Titulaires :

MM. NSIKOU (Robert) ;
HUET (Jean-Jacques) ;

Suppléants :

MM. LACHENAIT (Jean Paul) ;
SEGGA (Dieudonné) ;

Assesseurs Travailleurs

Titulaires :

MM. MBERI (Serge) ;
KEKOLO ;

Suppléants :

MM. MALANDA (Rigobert) ;
DIBAMBA (Roger) ;

Par arrêté N° 10.221 du 23 décembre 1981, les personnalités dont les noms suivent sont nommées Assesseurs près le Tribunal pour enfants de Pointe-Noire :

Assesseurs titulaires :

MM. MOUBOUZA (Jules) ;
Mlle PORTELLA (Jacqueline) ;

MM. NZOUSSI (Ignace) ;
LENATE-TCHIBINDA ;

DAMBA ;

Assesseurs Suppléants :

Mlle KOUTANA (Aline) ;
MM. TCHICAYA-NASCIMENTO (François) ;

Mlle BOUANGA (Georgette) ;
M. MAKOSSO (Gaston) ;

Toutes dispositions contraires sont abrogées.

Par arrêté N° 10.110 du 18 décembre 1981, les Greffiers principaux stagiaires dont les noms suivent précédemment en service au Tribunal de Grande Instance de Brazzaville sont affectés au Tribunal de Grande Instance de Pointe-Noire en complément d'effectif.

MM. ZABA (Adolphe) ;
NZOULOU-MABOUMOUSSE (Antoine) ;
PANGOU (Adrien) ;
Des réquisitions de passage et de transport de bagages pour
se rendre de Brazzaville à Pointe-Noire par voie ferrée leurs

seront délivrées au compte du budget de l'Etat ainsi qu'à leur
famille qui a droit à la gratuité de passage.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date
de prise de service des intéressés.

IMPRIMERIE



AFRIQUE CENTRALE CONTACT

B. P. 232 — Tél.: 81-31-57

BRAZZAVILLE